

A portrait of Gaspard de Uffhofen, a Swiss Reformer, wearing a black cap and a dark, fur-lined garment. The background is a textured, dark brown.

Gaspard de Uffhofen

CONTRA  
CALVITIUS

*Une vision critique du Calvinisme*

*Éditions d'Assailly*

# CONTRA CALVITIUS

*Une vision critique du Calvinisme*



*Gaspard de Uffhofen*

# CONTRA CALVITIUS

*Une vision critique du Calvinisme*

© Éditions d'Assailly, Paris 2017

ISBN 9782902425303



***TABLE DES MATIÈRES***

# ***Introduction***

***Chapitre premier***    *Le Traité de la justification, Amsterdam  
édition 1693, (extraits de l'Institution  
de la Religion Chrétienne)*

***Chapitre 2***            *Institution de la Religion Chrétienne,  
(Editions Beroud Genève 1888)*

## *Introduction*

Calvin a repris le concept luthérien de prédestination en le poussant à l'absolu, comme nous allons d'abord le constater. Mais surtout, sa doctrine se caractérise par le rejet des œuvres comme instrument du salut.

Sa démarche est, là également, purement rationnelle. Puisque Dieu a tout créé, nos bonnes œuvres ne résultent nullement de notre volonté, mais de la seule grâce divine. Il serait ainsi absurde de nous en prévaloir. d'ailleurs, la plus élémentaire humilité doit nous amener effectivement à penser que nous sommes redevables de tout à Dieu. Mais en matière de bonnes œuvres, la doctrine de Calvin se heurte frontalement à un problème infiniment plus profond. Comment pourrions-nous prétendre juger par nous-mêmes de la valeur de nos œuvres ? Comment est-il possible de penser que nos actes puissent plaire à Dieu ? Nous pouvons seulement les offrir en priant qu'ils lui agréeront ! Le problème de l'utilité de nos bonnes œuvres pour notre salut disparaît entièrement devant la question de leur valeur. On retrouvera chez les Progressistes, l'idée qu'il y a des œuvres bonnes, les œuvres sociales, qui plaisent nécessairement à Dieu. Et bien sûr, le Progressiste est humble d'esprit et, comme Calvin, il n'exige pas que ses bonnes œuvres lui soient imputées personnellement. À la différence de Calvin, il ne les attribue pas à Dieu, mais à la Société, ou du moins à ceux qui concourent avec lui à réformer la Société.

La vision de Calvin est purement rationaliste. Il attribue à Dieu une pensée selon la logique humaine. Ainsi, Dieu achève par degré l'ouvrage de notre salut et voici quels sont les degrés de la miséricorde. Calvin cite saint Paul : « c'est que ceux qu'il a élus, il les appelle, ceux qu'il a appelés, il les justifie et ceux qu'il a justifiés, il les glorifie » (Traité de la

justification, Amsterdam éditions 1693, page 517). Cette idée de degrés est une approche spécifiquement liée à la logique humaine. Il est absurde d'attribuer une démarche à Dieu, combien même elle serait conforme à la logique qui est le mode de fonctionnement de l'esprit humain. Toutes les hérésies reposent, comme nous l'avons constaté, sur des visions humaines des mystères divins comme la Création, la nature divine de Jésus de Nazareth, la Sainte Trinité. C'est, dès l'origine, le drame du rationalisme. Bien avant que ce mot ne fût employé, des hommes ont tenté de rattacher ces mystères à la logique humaine. On rejette aujourd'hui cette vision raccourcie du monde divin. Pourtant, la démarche progressiste est elle-même une nouvelle tentative rationaliste, une démarche intellectuelle qui se veut logique. On s'en défend. On se voile la face aussi bien.

De manière plus dramatique encore, Calvin reprend la thèse de la prédestination de Luther, mais de manière quasi absolue. Cette prédestination résulterait de la connaissance universelle de Dieu. Dieu connaîtrait la totalité de l'Univers depuis sa création jusqu'à sa disparition à la fin des temps. Cette connaissance totale implique qu'il sait à l'avance quels sont les hommes qui seront sauvés. Ceux-ci, dans l'esprit de Calvin et Luther, sont donc prédestinés par Dieu à être sauvés.

C'est là encore attribuer à Dieu une pensée conforme à la logique humaine. L'idée même de connaissance universelle est une extension de la connaissance humaine du Monde. Calvin pense que Dieu raisonne comme l'homme et doit avoir une connaissance de l'univers du même ordre que celle que nous donne la connaissance scientifique. Cette connaissance est seulement étendue à la totalité de la durée de l'Univers. Cette extension pourrait paraître convenir à un être qui nous serait supérieur par l'étendue de la connaissance et non pas par nature. Dieu aurait une connaissance de l'Univers semblable à celle que nous acquérons progressivement par expérience et par raisonnement. Cette

extension est, certes, au-delà des possibilités humaines, mais elle reste basée sur le mode de connaissance de l'homme. Or, Dieu est bien au-delà de cette vision rationaliste. On ne peut pas attribuer à Dieu une pensée humaine, ni même un mode de pensée humain. « Car mes pensées ne sont pas vos pensées, et vos voies ne sont pas mes voies, dit l'Éternel. Car autant les cieux sont élevés au-dessus de la terre, autant mes voies sont élevées au-dessus de vos voies et mes pensées au-dessus de vos pensées » (Ésaïe 55 : 8-13).

Le temps lui-même est le moyen pour l'esprit humain de comprendre le mouvement. L'homme pense selon un temps étalé depuis l'infiniment passé jusqu'à l'infiniment futur, alors que l'expérience ne lui donne accès qu'à l'instant présent. De même l'esprit de l'homme conçoit le mouvement, et l'existence aussi d'ailleurs, dans l'espace. Penser que Dieu puisse penser sur la base de ces mêmes concepts est un anthropomorphisme. La pensée humaine d'éternité attribuée à Dieu est aussi une extension des concepts de notre esprit. Dieu est bien au-delà de ces déterminations, même étendues à l'infini. Dieu n'a nul besoin de temps ni de lieu. Il échappe totalement à tous les concepts où l'homme voudrait le confiner en ne faisant que les étendre à ce qu'il imagine sous le mot infini.

La vision purement rationaliste consiste à attribuer à Dieu un mode de pensée humain. Cette démarche a conduit Calvin à penser que la condition humaine serait prédestinée. À défaut de références dans l'Ancien Testament, Calvin s'est appuyé essentiellement sur saint Paul et saint Augustin. Le peuple d'Israël est l'élu de Dieu, mais cela n'engendre aucune prédestination individuelle comme chez Calvin. Tout au long de l'Ancien Testament, on ne compte pas les damnés, bien que Juifs. La prédestination n'existe pas dans l'Ancien Testament. C'est une pure production du rationalisme naissant au XV<sup>e</sup> siècle.



S'appuyant sur des passages des lettres de saint Paul, Calvin a pensé trouver une confirmation de son point de vue rationaliste : « Nous savons, du reste, que toutes choses concourent au bien de ceux qui aiment Dieu, de ceux qui sont appelés selon son dessein. Car ceux qu'il a connus d'avance, il les a aussi prédestinés à être semblable à l'image de son Fils, afin que son Fils fût le premier-né entre plusieurs frères. Et ceux qu'il a prédestinés, il les a aussi appelés ; et ceux qu'il a appelés, il les a aussi justifiés ; et ceux qu'il a justifiés, il les a aussi glorifiés » (Paul, Romains 8, 28-30).

On peut citer aussi : « Paul, apôtre du Christ Jésus par la volonté de Dieu, à ceux qui sont sanctifiés et habitent Éphèse, eux qui croient au Christ Jésus. À vous, la grâce et la paix de la part de Dieu notre Père et du Seigneur Jésus Christ. Béni soit Dieu, le Père de notre Seigneur Jésus Christ ! Il nous a bénis et comblés des bénédictions de l'Esprit, au ciel, dans le Christ. Il nous a choisis, dans le Christ, avant la fondation du monde, pour que nous soyons saints, immaculés devant lui, dans l'amour. Il nous a prédestinés à être, pour lui, des fils adoptifs par Jésus, le Christ. Ainsi l'a voulu sa bonté, à la louange de gloire de sa grâce, la grâce qu'il nous donne dans le Fils bien-aimé » (Paul, Éphésiens 1, 1-6).

Les grands théologiens grecs semblent avoir adopté assez généralement la position reprise par les rationalistes. C'est la fameuse controverse *post prævisa merita* contre *ante prævisa merita*. L'idée de prédestination repose sur la prescience universelle divine. Or l'idée même de prescience est un anthropomorphisme. C'est l'idée que Dieu aurait une connaissance du Monde de même nature que la connaissance humaine, la connaissance scientifique.

Les Pères apostoliques prirent une position moins tranchée. C'est le cas d'abord de l'épître de saint Clément de Rome aux Corinthiens. Le salut repose sur une initiative de la miséricorde divine. Mais, nous ne pouvons obtenir ce salut sans le concours de nos œuvres. Nous sommes

déjà aux antipodes du calvinisme. Mais, la troisième proposition de saint Clément illumine véritablement les textes de saint Paul : les œuvres vertueuses sont elles-mêmes un don de Dieu. De même que le libre arbitre est un don de Dieu, nos bonnes œuvres ne sont possibles que par un don de Dieu. Saint Clément se trouve ainsi en opposition totale avec la thèse rationaliste de Calvin. La reconnaissance des dons de Dieu laisse toute sa grandeur, si l'on peut dire, au mystère divin, et d'ailleurs aussi au mystère de l'homme. Car le don divin implique la possibilité de l'accès au don. L'homme reçoit les dons divins grâce à la foi elle-même donnée.

On pourrait dire qu'il y a dans cette approche un fond rationnel. Le point de départ, le don, n'est pas un fait de raison. Mais les conséquences, dans les actes des hommes en particulier, relèvent de l'usage de la raison, mais aussi de nos facultés physiques puisque les pensées doivent se convertir en actes, ne serait-ce que la prière.

Le rationalisme ne se mesure pas seulement à l'usage de la logique humaine. Le problème est le point de départ. Il n'y a pas de science sans prémisses, sans principes ou postulats posés *a priori*. Il faut bien commencer quelque part ! Le drame de Calvin est d'attribuer à Dieu des pensées selon le mode humain de penser. En faisant reposer ses raisonnements sur le don gratuit de Dieu, saint Clément laisse à Dieu et à l'homme tout leur mystère. L'écart est dans le point de départ. Saint Clément part de la possibilité du don par Dieu à l'homme. Calvin part de la possibilité de la prescience divine, donc de la possibilité d'une connaissance scientifique par Dieu.

Pour saint Augustin : « Le mystère de la prédestination se réduit à ceci :  
1. Par sa grâce toute-puissante, Dieu rend la liberté de l'homme, qui, à cause du péché, est mauvaise de fait, capable d'œuvres méritoires ;  
2. Par une permission que lui suggèrent ses secrets jugements, Dieu, en certains cas, laisse mauvaise de fait la liberté de l'homme. Le mystère est

donc celui de l'élection divine : *ex massa perditionis*. C'est un mystère de justice et de bonté » (Dictionnaire de Théologie Catholique III-I- 3-1-1b © Letouzey et Ané).

La position de saint Augustin, reprise à plusieurs occasions dans ses œuvres, fut l'objet de nombreux débats de son vivant même. En s'appuyant finalement sur le mystère du don divin, il reprend la thèse de saint Clément. C'est la plus belle interprétation des textes de saint Paul. Elle opère le lien parfait avec la nécessité des œuvres évoquée sans ambiguïté par l'Épître de saint Jacques (2, 14-20) : « Mes frères, si quelqu'un prétend avoir la foi, alors qu'il n'agit pas, à quoi cela sert-il ? Cet homme-là peut-il être sauvé par sa foi ? Supposons que l'un de nos frères ou l'une de nos sœurs n'aient pas de quoi s'habiller, ni de quoi manger tous les jours ; si l'un de vous leur dit : « Rentrez tranquillement chez vous ! Mettez-vous au chaud, et mangez à votre faim ! » et si vous ne leur donnez pas ce que réclame leur corps, à quoi cela sert-il ? Ainsi donc, celui qui n'agit pas, sa foi est bel et bien morte, et on peut lui dire : « Tu prétends avoir la foi, moi je la mets en pratique. Montre-moi donc ta foi qui n'agit pas ; moi, c'est par mes actes que je te montrerai ma foi. Tu crois qu'il y a un seul Dieu ? Tu as raison. Les démons, eux aussi, le croient, mais ils tremblent de peur. Pauvre homme, veux-tu une preuve que la foi sans les œuvres ne sert à rien ».

A contrario, on peut voir là une justification de la position progressiste. La foi : bien sûr, mais seulement les œuvres. Le second commandement se suffirait à lui-même puisqu'il est identique au premier. La liturgie ? pour quoi faire ?

La vision rationnelle de Calvin sur la prédestination et sa négation du libre arbitre s'oppose à sa vision de Dieu. Il s'inspire d'une tout autre démarche. Curieusement cette démarche est à l'opposé du rationalisme. Du point de vue philosophique, le souverain bien émane de Dieu. Dieu est donc la bonté même. *Deus est caritas*. Imaginer que Dieu puisse vouloir du tort aux hommes est ainsi une insondable contradiction

philosophique. Dieu ne peut vouloir que le bien. Ce sont les mots mêmes de saint Thomas d'Aquin : « *Amor Dei est cause bonitatis rerum* ». Encore faut-il remarquer que le verbe vouloir attribué à Dieu conserve quelque chose d'humain dont il est certainement absolument éloigné. Tout aussi curieusement, Calvin ne soutient la nature vengeresse et agressive de Dieu par aucune référence. C'est le Dieu de l'Ancien Testament. L'idée est si prégnante dans l'Ancien Testament qu'il n'a sans doute pas eu la pensée qu'il pouvait en être autrement.

D'ailleurs, même saint Paul reprend parfois cette conception de Dieu : « Dieu a enfermé tous les hommes dans la désobéissance pour faire miséricorde à tous les hommes » (Rom 11-29-36). Faire du mal pour faire du bien, voilà certainement la position la plus contraire à l'Évangile. J'imagine que saint Paul s'adressait essentiellement à des Juifs convertis et restait influencé par sa formation hébraïque. D'ailleurs, il resta de même toujours marqué par la position de l'Ancien Testament à l'égard des femmes. Il ne cite qu'une fois le nom de Marie (Rom 16-6), mais ce n'est pas la mère du Seigneur. Par contre, la position de saint Paul sur la prédestination ne peut pas reposer sur l'Ancien Testament où elle n'existe simplement pas.

Les textes de saint Paul sont une des grandes justifications utilisées par Calvin en faveur de la prédestination. Saint Clément a montré que la prédestination sans libre arbitre est en réalité une interprétation tout à fait erronée des lettres de saint Paul. Dieu a tout donné, l'être même d'ailleurs, mais surtout le bien, essentiellement les œuvres charitables. Il n'y a contradiction entre le libre arbitre et la prédestination que dans la raison humaine. La science, la connaissance du Monde par l'homme, est d'ailleurs purement causale. Comment un Univers déterministe nécessairement peut-il être concilié avec le libre arbitre ? C'est impossible évidemment. La négation du libre arbitre est l'aspect le plus caractéristique des doctrines de Luther et de Calvin. Mais, notre connaissance de l'Univers se trouve limitée par l'origine, la Création.

C'est un mystère, pour le philosophe nécessairement, mais aussi pour le scientifique, même s'il refuse cette limitation de la connaissance.

La Création est un mystère. Le libre arbitre un don.

Après cette introduction générale, nous allons entrer dans le maître ouvrage de Calvin. Il s'agit de montrer où a pu conduire une vision purement rationaliste. À vrai dire, on le savait déjà : au Positivisme et au matérialisme athée. Il n'est pas surprenant dès lors que la plupart des Positivistes soient d'origine protestante. On pourrait opposer l'origine catholique d'Auguste Comte. Ce serait oublié qu'il a quitté cette religion, encore adolescent, sous l'influence de Daniel Encontre, son professeur de mathématiques, d'une famille de pasteurs protestants. À sa suite, on peut citer les philosophes Hippolyte Taine, Émile Littré, le sociologue Max Weber, le psychologue William James, le mathématicien Henri Poincaré, polytechnicien comme Comte. De toute la bande, Pierre Duhem est le seul qui ait osé affirmer une profonde vérité : « La religion catholique favorise le progrès scientifique ». Car ces progrès n'ont bien évidemment pas attendu le XVI<sup>e</sup> siècle et l'arrivée de Luther et de Calvin. Du point de vue de Duhem, « La Physique procède par une méthode autonome, absolument indépendante de toute opinion métaphysique ». On voit qu'il mettait de profondes limites aux ambitions absolues de Comte vers la connaissance totale de l'Univers. Autant dire qu'il aurait rejeté sans une hésitation le mythe relativiste de l'unification des forces en vue de l'explication finale.

## *Chapitre premier*

### **Le Traité de la justification, Amsterdam édition 1693, extraits de l'Institution de la Religion Chrétienne)**

La position de Calvin repose sur des interprétations d'un certain nombre de passages des lettres de saint Paul, souvent repris par saint Augustin.

Commençons par le problème de la Loi : « Il ne reste qu'un seul refuge de salut aux hommes, savoir la foi, puisqu'il est véritable que par la loi, ils sont tous maudits » (page 2). « La ruine des Juifs a été que cherchant leur propre justice, ils ne se sont point soumis à la justice de Dieu. (Page 94 citant la lettre aux Romains 10-3). « Tant qu'il demeure en nos œuvres tant soit peu de justice, nous avons sujet de nous glorifier. Par conséquent, si la foi exclut toute vanterie, la justice de la foi ne peut en aucune manière subsister avec celle des œuvres » (page 95). Calvin prétend donc qu'il faut abolir notre justice.

Le raisonnement de Calvin a une apparence logique. La logique est parfaite pour la géométrie, peuplée d'êtres transcendants. Il n'en va pas de même pour notre vie sur cette Terre. Nous sommes plongés dans un océan de relations. La Loi de Dieu est absolue. C'est en ce sens que nous sommes nécessairement en défaut à l'égard de la Loi. Le problème des œuvres est qu'elles ne peuvent être justes à l'égard de l'absolu. Les pharisiens relativisaient la Loi en l'interprétant de manière formelle et littérale. Cette attitude donne l'illusion de respecter la Loi et conduit donc à se penser juste. La Loi est absolue, et les œuvres sont jugées à l'aune de l'absolu. C'est la parabole des employés de la vigne. Chacun est jugé individuellement par rapport à l'absolu et non pas par rapport à des lois humaines comme l'égalité des salaires à travail égal.

Ce qui est condamné sans ambiguïté par les lettres de saint Paul, c'est de se penser juste à l'égard de la Loi et donc de prétendre être élu de ce fait.

Les œuvres ne sont donc nullement exclues du jugement qui d'ailleurs ne peut porter que sur les œuvres, mais non point seulement par rapport à la Loi de l'Écriture, mais par rapport à la Loi d'Amour absolue de Jésus-Christ. « Ceux qui me disent : Seigneur, Seigneur ! n'entreront pas tous dans le royaume des cieux, mais celui-là seul qui fait la volonté de mon Père qui est dans les cieux (Matthieu 7.21) » « J'aurais beau toute la foi jusqu'à transporter les montagnes, s'il me manque l'amour, je ne suis rien ». (Paul Co. 13). C'est donc que la foi n'est rien si elle est seule et ne peut apporter aucune justification par elle-même. Il faut aussi l'amour et l'amour n'existe que par les œuvres. Or pour Calvin : « Certes, la charité est le principal point de la Loi, parce que c'est l'esprit de Dieu lui-même qui nous l'inspire. Cependant, d'où vient que la charité n'est pas la cause de notre justice ? C'est qu'elle est si imparfaite à l'égard même des plus saints, qu'elle ne mérite pas que Dieu y ait le moindre égard » (page 114).

En contradiction totale avec ce texte de saint Paul, Calvin nie absolument l'utilité des œuvres. Il s'appuie sur un autre passage de saint

Paul : « Car, c'est par la grâce que vous êtes sauvés, par le moyen de la foi. Et cela ne vient pas de vous, c'est le don de Dieu. Ce n'est point par les œuvres, afin que personne ne se glorifie. » (Ephésien 2-8-9).

Or, on ne peut nullement tirer de ce passage que les œuvres sont totalement inutiles, comme l'écrit Calvin. Il faut la grâce et la foi pour être sauvé. Les œuvres n'interviennent pas dans le salut, mais dans le jugement. La grâce, et la foi qu'elle apporte, est nécessaire au salut, mais le salut repose sur le jugement. Or, sur quoi porte le jugement si ce n'est sur les œuvres ? Si le jugement ne portait que sur la réception de la grâce et donc de la foi, le verdict serait prononcé avant le jugement puisqu'il intervient après la mort. La grâce n'a plus d'objet après la mort. Le problème de la foi ne se pose plus. Il s'agit donc de juger les actes. Et les actes sont jugés par rapport à la Loi d'amour enseignée par Jésus de Nazareth. C'est ce qu'affirme haut et clair saint Jacques : « Mes frères, si quelqu'un prétend avoir la foi, alors qu'il n'agit pas, à quoi cela sert-il ? Cet homme-là peut-il être sauvé par sa foi ? Supposons que l'un de nos frères ou l'une de nos sœurs n'aient pas de quoi s'habiller, ni de quoi manger tous les jours ; si l'un de vous leur dit : « Rentrez tranquillement chez vous ! Mettez-vous au chaud, et mangez à votre faim ! » et si vous ne leur donnez pas ce que réclame leur corps, à quoi cela sert-il ? Ainsi donc, celui qui n'agit pas, sa foi est bel et bien morte, et on peut lui dire : « Tu prétends avoir la foi, moi je la mets en pratique. Montre-moi donc ta foi qui n'agit pas ; moi, c'est par mes actes que je te montrerai ma foi » (Jc 2, 14-18).

Calvin interprète aussi un passage de saint Augustin : « La seule espérance des fidèles qui gémissent sous le fardeau de leur chair corruptible et sous les infirmités de la vie présente, dit saint Augustin, est que nous avons un médiateur, savoir, Jésus-Christ, qui nous a obtenu la rémission de nos péchés. Que peuvent signifier ces paroles ? Si les fidèles n'ont que cette seule espérance, où est la confiance des œuvres ? Car enfin, en disant que c'est la seule espérance des fidèles, il ne leur en



laisse aucune autre » (page 164). Or, saint Augustin n'a nullement écrit que la médiation exclusive de Jésus-Christ ne passait pas par les œuvres, par l'amour du prochain. Il n'y a en réalité aucune ambiguïté dans le texte de saint Augustin. Jésus-Christ est bien le médiateur exclusif, mais cela n'implique nullement, comme le prétend Calvin, que cette médiation soit totalement déconnectée des œuvres. Évidemment, la médiation ne passe pas par les œuvres. Elle passe exclusivement par le Christ. Mais cette médiation opère en fonction des œuvres, sur la base du jugement par rapport à la Loi de charité, d'amour. Pour parler comme les thomistes : une chose est la médiation, une autre l'action de la médiation. Une chose la grâce, une autre l'action de la grâce. Une chose la foi, une autre l'action de la foi.

Un autre aspect de la pensée de Calvin est la nature essentiellement mauvaise de l'homme. « Il s'en faut de beaucoup que l'homme soit justifié devant Dieu, lui qui n'est que corruption et pourriture ; lui qui est abominable et vain « lui qui boit l'iniquité comme l'eau » (Job 15-14 à 16) .

L'homme n'a-t-il pas été créé à l'image de Dieu ? Dieu n'a-t-il pas pris la condition de l'homme en Jésus de Nazareth ? Il y a donc une autre attitude que cette autoflagellation qui peut d'ailleurs facilement dériver vers un sentiment d'autojustification : puisque je me reconnais vraiment indigne ne suis-je pas un élu de Dieu ?

L'autre attitude, c'est de glorifier Dieu et de le louer de nous avoir fait à son image. De le remercier de nous avoir donné un esprit et un cœur et un corps aussi qui n'est certes pas méprisable comme le juge Calvin. L'absurde serait évidemment de tirer orgueil de notre condition. Tout nous a été donné. Et ce don n'est certainement pas une chose méprisable comme on le lit chez Calvin en particulier. Oui, l'homme est une créature extraordinaire. Mais bien sûr, il ne s'est pas créé lui-même.

L'argument de Calvin est que l'homme a bien été créé bon, mais le péché originel d'Adam et Ève l'a plongé dans la « corruption et la pourriture ». Adam et Ève n'ont pas existé dans le sens littéral de la Genèse. C'est un symbole comme tout le récit de la Création. Pourtant, ce symbole recouvre une réalité. Mais aucune pensée humaine ne peut exprimer le mystère de cette réalité : le mystère de la Création. Et par le baptême, survient un autre mystère : l'effacement du péché originel, grâce au sacrifice de Jésus de Nazareth pour l'Humanité entière et pas seulement d'ailleurs pour les baptisés. On ne peut dès lors plus dire que l'homme est damné par nature. Ce serait nier la grâce rédemptrice de la crucifixion. La vision morbide de Calvin reste absolument paradoxale, incompréhensible.

Partant de la damnation, plutôt que du salut, Calvin s'interroge dès lors sur la justification : « Qui sera sauvé disent les disciples à Jésus ? Il leur répondit que ce qui était impossible aux hommes n'était pas impossible à Dieu. Voilà dit saint Bernard, toute notre confiance voilà notre seule consolation, voilà le fondement de notre espérance. Mais quoique nous soyons certains qu'il est tout-puissant, que dirons-nous de sa volonté ? Qui est celui qui peut savoir s'il est digne d'amour ou de haine ? car qui a connu l'intention du Seigneur pour pouvoir l'instruire ? Il faut ici nécessairement que la foi et que la vérité vienne à notre secours, afin que ce qui nous regarde et qui est caché dans le cœur du Père nous soit révélé par son Esprit en nous rendant témoignage, persuade à nos cœurs que nous sommes enfants de Dieu, et qu'il le leur persuade en nous appelant et en nous justifiant gratuitement par la foi car la vocation et la justification sont comme le milieu par où il faut passer, de la prédestination éternelle à la gloire qui est à venir » (page 216 & 217).

Si donc, l'homme doit recevoir du Saint Esprit la révélation qu'il est enfant de Dieu, qu'il est appelé, et qu'il est donc justifié, l'homme sait alors qu'il est digne de l'amour de Dieu. L'homme aurait donc connaissance de sa prédestination au salut éternel, le cas échéant, de son

vivant : « Mais si les fascheries que nous endurons nous adviennent d'autre costé que des hommes, pensons à ce qui est dit en la Loy : c'est que toutes prosperitez nous découlent de la source de la bénédiction de Dieu, et que toutes calamitez sont autant de malédictions venantes aussi de luy (Deut. 28, 2 s.) » (page 101).

Cette position, au fond totalement contraire à toutes les affirmations du Nouveau Testament, est à l'origine d'une attitude caractéristique chez beaucoup de Protestants et qui est le fondement des thèses du sociologue Max Weber. Les Protestants seraient beaucoup plus aptes aux affaires que les Catholiques. Pour beaucoup, la réussite sociale est comme la preuve de la protection divine et donc de la prédestination au salut éternel. Comme souvent chez les Protetants, des passages de l'Évangile sont pris à la lettre, comme le passage de saint Matthieu : « Celui qui avait reçu les cinq talents s'approcha, en apportant cinq autres talents, et il dit : Seigneur, tu m'as remis cinq talents ; voici, j'en ai gagné cinq autres. Son maître lui dit : C'est bien, bon et fidèle serviteur ; tu as été fidèle en peu de chose, je te confierai beaucoup ; entre dans la joie de ton maître » (Matthieu XXV, 14-30) . Faire valoir ses dons et fructifier son argent serait une preuve de la faveur divine réservée aux élus. Les Médicis, les Fugger étaient catholiques. Des Catholiques ont fait d'immenses fortunes bien avant et après Luther. Un exemple intéressant est celui d'Albrech Dürer. Il a fait fructifier ses dons, et sa fortune aussi d'ailleurs, en restant catholique. Il fut d'abord tenté par les idées de réforme de Luther, mais devant son obstination contre toute raison, et surtout sa violence, Dürer se rangea derrière Erasme et les humanistes catholiques, précision assez inutile car on ne voit guère d'humaniste en dehors des Catholiques. C'est ce qu'exprime un philosophe athée de notre temps, Marcel Gaucheux. L'humanisme catholique est inscrit dans les droits de l'homme et nul ne saurait aujourd'hui s'opposer à cet immense progrès. Gaucheux en conclut que la religion catholique ayant délivré son message ne servirait plus à rien. Il faut préciser que le mot humanisme a été utilisé à tort et à travers, en sorte que les marxistes se

sont pris pour des humanistes. Je doute que les millions de victimes des goulags soviétiques et de leurs équivalents chinois eussent pu partager ce point de vue.

On retrouve cette attitude chez beaucoup de Juifs. Ce qui a fait dire à l'un d'eux : si vous n'avez pas une Rolex à 40 ans, vous avez raté votre vie. Mais chez les Juifs, il n'y a pas de prédestination autre que d'appartenir au peuple élu, mais de plus, le salut est individuel et s'obtient par le respect de la Loi de Moïse. On peut dire que Calvin a une vision du salut régressive, de nature fétichiste beaucoup plus que biblique.

Calvin ne recule devant aucune contradiction. Si les œuvres ne servent de rien, alors pourquoi : « Il y en a qui, ayant été initiés par les sacrements dans la religion chrétienne, renoncent par l'impureté de leur vie et par leurs actions, le Dieu qu'ils confessent de bouche et ne sont chrétiens que de nom. Il y en a qui étant hypocrite cachent leur méchanceté sous des apparences trompeuses. Enfin, il y en a qui étant régénérés par l'esprit de Dieu s'étudient à la véritable sainteté » (page 227).

Je passe sur ceux qui « étant privés entièrement de la connaissance de Dieu sont ensevelis dans l'idolâtrie ; on ne trouvera en eux aucune étincelle de bien » (id). Pour eux, point de rédemption possible. Les actes, les œuvres peuvent donc conduire à la damnation. Elles interviennent donc dans le salut, contrairement aux affirmations constantes de Calvin. Quant à ceux qui se savent prédestinés, leurs œuvres semblent ne pas être inutiles puisque aussi bien ils s'efforcent de vivre saintement ! Serait-ce qu'une vie moins sainte pourrait, malgré leur prédestination au salut éternel, les vouer à la géhenne ?

Quel sens Calvin donne-t-il à une vie sainte ?

Calvin interprète à sa manière un passage de saint Augustin : « Tous ceux qui sont éloignés de la Religion sont dignes de punition, bien loin de mériter quelque récompense, quelle que puisse être l'admiration qu'on a conçue d'eux à cause de la réputation de leur vertu ; parce que par l'impureté de leur cœur, ils souillent les biens de Dieu qui sont purs. Car bien qu'ils soient les instruments dont Dieu se sert pour conserver la société des hommes dans la pratique de la justice, de la continence, de l'amitié, de la tempérance » (page 235). Pourtant, ce texte est parfaitement clair. Bien sûr, la pratique des œuvres justes énumérées par Saint-Augustin est un don de Dieu aux hommes. Mais, saint Augustin ne dit nullement que la réalisation concrète en ce Monde de ces œuvres soit sans importance. Bien au contraire, elles sont la base même du jugement porté par Dieu sur les hommes. Certes, il y a don d'abord, mais il y a aussi jugement. Or Calvin n'évoque jamais le jugement. Pour Calvin, le jugement est préalable puisque intégré à la prédestination. Dieu n'aurait pas besoin de juger, ayant par avance connaissance de tout. La prédestination élimine le jugement. Il est vrai qu'il s'agit là aussi d'un mystère. Celui de la fin du Monde, réellement imbriqué dans le mystère de la Création.

Calvin tente de tirer une preuve de la prédestination dans saint Jean : « D'ailleurs si ce que saint Jean dit est véritable, savoir « que celui qui n'a point le fils de Dieu n'a point la vie », il s'ensuit que ceux qui ne sont point participant de Jésus-Christ quels qu'ils soient, quoi qu'ils fassent et quoi qu'ils s'efforcent de faire pendant tout le cours de leur vie courent à leur malheur et à leur jugement qui est la mort éternelle. C'est pour cette raison que Saint-Augustin s'exprime encore de cette manière : « notre religion ne discerne point les justes d'avec les injustes par la loi des œuvres, mais par la loi de la foi, sans laquelle les œuvres qui semblent bonnes sont converties en péchés » »(à Boniface, 3 chap 5, page 239).

Saint Paul a rencontré Jésus de Nazareth sur le chemin de Damas, alors qu'il avait jusque-là combattu férocelement les Chrétiens. C'est donc que

celui qui n'a pas « connu » Jésus-Christ, peut un jour le rencontrer. Il est vrai que ce n'est pas de lui-même, mais par la grâce. Mais peut-on dire que saint Paul était d'abord prédestiné à lutter contre le Christ, puis prédestiné à annoncer son Évangile ? D'ailleurs, saint Jean ne dit nullement que les œuvres soient inutiles, mais on peut comprendre qu'elles le sont sans la foi au Christ. C'est ce que dit aussi saint Augustin. La foi, don de la grâce, est nécessaire, mais il ne dit nullement que les œuvres ne le soient pas aussi. La réponse, souvent faite au calvinisme, est que les œuvres sont aussi un don de Dieu. Mais on peut prendre cette position pour une négation du libre arbitre. Car l'homme se verrait attribuer des bonnes œuvres sans aucune intervention personnelle. La seule réponse est que le libre arbitre est un don en lui-même. Et ce don laisse à l'homme la liberté de suivre le chemin du Christ. C'est l'usage de cette liberté qui est jugée au jour dernier. Sans cela, l'idée même de jugement n'aurait aucun sens.

La suite confirme la position de Calvin : « Car pour ce qui regarde le commencement de la Justification, nous n'avons nulle contestation avec les scolastiques qui ont quelques raisons et quelque équité. Ils demeurent d'accord avec nous, que le pécheur étant délivré gratuitement de la condamnation est justifié. La différence, c'est que sous le mot justification, ils comprennent le renouvellement, par lequel l'Esprit de Dieu nous réforme pour obéir à la Loi. Car voici de quelle manière ils définissent la justice d'un homme véritablement régénéré : ils disent que quand une fois l'homme est réconcilié avec Dieu par la foi en Jésus-Christ, Dieu le répute juste à cause de ses œuvres et en considération de son mérite » (pages 278 et 279). Ceux que Calvin appelle les scolastiques, en référence peut-être aux thomistes, séparent le jugement de la foi. Calvin emploie le mot « répute » au lieu de « juge » qui est le seul qui convienne en fait. Bien sûr, Calvin ne peut accepter l'idée de jugement qui implique une postériorité aux œuvres, mais surtout une postériorité à la foi. Or d'un point de vue rationnel, il ne peut y avoir de durée dans la nature de Dieu. Calvin refuse donc le mystère de la

Création et son corollaire de la fin du Monde. Car Création et Fin impliquent durée, ce qui est paradoxal pour l'existence divine dans la pensée humaine. C'est bien là le fond de ce mystère.

Calvin semble avoir beaucoup de difficultés à se convaincre de l'inanité des œuvres. Tant de textes affirment le contraire ! Aussi il nous apprend finalement que les œuvres sont quand même nécessaires : « Il est donc nécessaire que la purification du cœur précède les œuvres, si nous voulons que celles qui procèdent de nous soient acceptées par Dieu et reçues favorablement, car enfin ces paroles de Jérémie demeurent toujours fermes : que les yeux de Dieu regardent à la loyauté. Et d'ailleurs le Saint Esprit a assuré par la bouche de saint Pierre que c'est par la foi seule que nos cœurs sont purifiés. D'où il s'ensuit que c'est sur une foi véritable et vive que le premier fondement de notre justice doit être fondé » (page 268). On lit plus loin que « Le sacrifice des méchants est abomination à l'Éternel au lieu que la requête des droitiers lui est agréable. C'est donc une chose que l'on doit regarder comme incontestable, et sur laquelle ceux qui sont tant soit peu versés dans la connaissance de l'écriture ne peuvent former aucun doute, que les œuvres qui procèdent des hommes qui ne sont pas encore véritablement sanctifiés quelque apparence qu'elles aient ne peuvent être considérées que comme des péchés bien loin que Dieu les impute à justice » (page 266).

En réalité, Calvin confirme ici que les œuvres humaines ne servent à rien. Bien pires, ce ne sont que des péchés : « Que ce n'est pas une chose surprenante que les œuvres qui ont été sanctifiées en la loi du seigneur deviennent souillées par l'impureté des méchants puis que ce que touche une main impure ne peut que rendre impure ce qui est saint » (page 263). Elles se trouvent purifiées pour les prédestinés uniquement : « Une chose est certaine que nous ne pouvons parvenir à aucune perfection, tandis que nous sommes revêtus de notre chair et que d'ailleurs, la Loi prononce jugement et mort contre ceux qui n'auront pas accompli toute justice par leurs œuvres ; la loi aurait toujours de quoi nous accuser et

nous convaincre si la miséricorde de Dieu n'intervenait et nous absolvait par une rémission continuelle de nos péchés » (page 276). Nos œuvres ne peuvent qu'être irrémédiablement mauvaises, sauf à être purifiées par la faveur divine. C'est bien que les œuvres ne servent à rien dans le salut et qu'il n'y a aucune forme de jugement divin dans la doctrine de Calvin.

Il faut lire attentivement ce qu'écrit Calvin sans quoi on pourrait penser qu'il se contredit. C'est le cas aussi de ce passage : « Car si dans le moment que nous repassons dans notre mémoire tous les dons qu'il a plu à Dieu de nous départir, ces dons sont, en quelque manière, comme des rayons de sa face divine qui nous illuminent, afin que nous contemplions la lumière de sa souveraine bonté : à plus forte raison nos bonnes œuvres, qui sont des effets de sa grâce, nous doivent porter à cette contemplation, puisqu'elles nous découvrent que l'Esprit d'adoption nous a été donné » (page 318).

D'une part, on lit ici que le prédestiné a conscience de son état. Le sauvé saurait qu'il est sauvé. Ses œuvres, qui peuvent bien être identiques à celles du damné, et tout aussi remplies de sollicitude pour autrui, sont bonnes du fait de leur purification apportée par la grâce divine aux seuls prédestinés. C'est toujours la négation du jugement de Dieu.

L'excès de zèle est tout autant inutile, comme s'il y avait une limite à ce que l'on doit à Dieu. La Loi, rien que la Loi et quand bien même on la respecterait cela ne sert de rien comme Calvin ne cesse de l'affirmer. « En effet, se vanter d'avoir fait des œuvres de surrogation, [c'est-à-dire aller au-delà de la Loi] comment cela peut-il s'accorder avec ce commandement : Quand vous aurez fait toutes les choses qui sont commandées, dites : nous sommes des serviteurs inutiles parce que ce que nous étions tenus de faire, nous l'avons fait (Luc 17-10). C'est pourquoi le Seigneur nous commande de reconnaître sincèrement et de considérer en nous-mêmes, qu'on ne lui peut rendre des devoirs gratuits



et que tous ceux que nous lui rendons, nous sommes obligés de les lui rendre (page 294).

On ne pourrait que souscrire à cet autre passage de Calvin : « Il y a deux pestes principalement que nous devons chasser de nos cœurs dans cette rencontre, l'une est la confiance en nos œuvres et l'autre la louange et la gloire que nous pourrions leur attribuer » (page 303). Ce serait après une lecture un peu rapide. Pour Calvin, les œuvres sont toujours péchés en elles-mêmes. Elles n'entrent en compte, non pas par un jugement sur leur qualité, mais sur une décision divine de les purifier lorsqu'elles sont réalisées par des prédestinés. Dans ce cas, le prédestiné a toutes les bonnes raisons d'être tout joyeux de ses bonnes œuvres : « Premièrement, c'est que venant à comparer leur cause qui est bonne avec celle des méchants, qui est mauvaise, ils conçoivent une espérance certaine de leur victoire, non pas tant en considération de leur justice, qui est la cause de la juste condamnation que leurs ennemis ont méritée. Secondement, c'est qu'en se reconnaissant devant Dieu, encore qu'ils ne se comparent avec personne, la pureté de leur conscience leur fait ressentir beaucoup de consolation et leur donne une confiance entière » (page 314).

Calvin utilise toujours le même filtre d'interprétation. Sa méthode consiste à absolutiser les textes, c'est-à-dire à rendre les affirmations exclusives. C'est encore le cas ici : « C'est ce que saint Augustin démontre très élégamment et en peu de paroles lorsqu'il s'énonce de cette manière : « Je ne dis pas au Seigneur : ne méprise point les œuvres de mes mains. J'ai cherché le Seigneur de mes mains et je ne suis point déçu. Cependant, je ne fais pas l'éloge des œuvres de mes mains, car je crains que, lorsque tu viendras à y jeter les yeux, tu n'y trouves plus de péchés que de mérites. Je dis seulement ceci et c'est la seule chose que je demande et que je désire : ne méprise point les œuvres de mes mains. Vois tes œuvres en moi, et non pas les miennes. Car si tu vois les miennes, tu ne peux que les condamner, au lieu que si tu vois les tiennes,

tu les couronneras. Or, toutes les bonnes œuvres que je fais procèdent de toi. » Il allègue deux raisons pour faire connaître pourquoi il n'oserait étaler et louer ses œuvres devant Dieu. La première, c'est que s'il voit en elles quelque chose de bon, il voit que cela ne procède pas de lui et la seconde que ce qu'il y a même de bon se trouve surmonté par la multitude de ses péchés » (pages 326 et 327).

Calvin en tire la négation du « franc arbitre », le libre arbitre, et l'inanité totale des œuvres. Or dans ce texte, saint Augustin envisage le jugement de Dieu sur sa vie, lors de sa mort ou au jugement dernier. C'est un acte d'humilité devant Dieu. D'ailleurs, saint Augustin évoque ses « bonnes œuvres ». Il les pense bonnes, mais bien évidemment devant l'infinie bonté de Dieu, la bonté des œuvres humaines est toujours négligeable. À aucun moment, saint Augustin n'a écrit que toutes nos œuvres bonnes sont nécessairement « impures » comme l'écrit Calvin. La miséricorde divine est d'accorder, malgré tout, une valeur à nos œuvres bonnes, c'est-à-dire conformes à sa volonté.

Pour être vraiment précis, il faut noter que Calvin envisage le jugement de Dieu : « La rémission des péchés étant mise ainsi la première, les œuvres qui viennent ensuite sont considérées par rapport à tout autre chose qu'à leur mérite, car tout ce qu'elles ont d'imparfait est couvert par la perfection de Jésus-Christ et tout ce qu'elles ont de taches et de souillures est nettoyé par sa pureté afin qu'elles ne viennent en compte devant le jugement de Dieu » (page 464). Mais justement Calvin exclut les œuvres des hommes du jugement. On ne saura jamais en quoi consiste donc ce jugement pour Calvin ? Le jugement est antérieur aux actes car inclus dans la prédestination.

Il s'appuie sur saint Bernard pour arriver à la même conclusion : « Ces paroles de saint Bernard où il dit que comme c'est assez pour mériter de ne point présumer d'aucun mérite, aussi c'est assez de n'en avoir point pour être jugé. Cette expression est dure, mais, saint Bernard en adoucit

la dureté en expliquant d'abord sa pensée. Prends donc peine dit-il d'avoir des mérites. Quand tu en auras, reconnais qu'ils te sont donnés. Espère en le fruit de la miséricorde de Dieu. » Là encore, il s'agit d'un acte d'humilité exactement semblable à celui de saint Augustin. Il n'en reste pas moins qu'il faut avoir des mérites en vue du jugement. Saint Bernard semble se contredire en écartant les mérites du jugement. En réalité, il parle des mérites dont on voudrait se prévaloir.

La négation par Calvin du jugement est encore plus claire par la suite : « Car nous ne nous imaginons pas une foi morte, ou une justification qui puisse subsister sans les bonnes œuvres ; mais voici la différence que nous mettons, c'est que bien que nous demeurions d'accord que la foi et les bonnes œuvres sont unies entre elles nécessairement, nous faisons consister la justice en la foi et non pas aux œuvres » (page 386). Le jugement porterait donc exclusivement sur la foi et non sur les œuvres. Mais si la foi est donnée aux prédestinés, alors le jugement est dépourvu de contenu puisque Dieu jugerait sur ce qu'il a décidé de toute éternité !

Enfin, Calvin en arrive aux innombrables textes qui contredisent sa doctrine. Nous allons passer des mauvaises traductions romaines, au sens qu'il faut donner selon lui aux mots employés par les auteurs des textes sacrés, en passant par le rejet total des textes sacrés trop contraires à ses thèses.

Je commencerai par là. Exit l'Ecclésiastique : « La miséricorde donnera lieu à un chacun selon le mérite de ses œuvres ». Exit l'Épître aux Hébreux : « Ne mettez point en oubli la bénéficence et la communication, car tels sacrifices méritent la grâce de Dieu ». « Quoique je pusse rejeter l'autorité de l'Ecclésiastique, je ne veux pas user de mon droit, mais je nie que l'on ait cité fidèlement l'auteur de ce livre quel qu'il puisse être et le sens naturel de ces paroles, qui ont été corrompues dans la version latine » (Pages 352 et 353). En fait, Calvin dénie toute valeur

théologique à l'Ecclésiastique. Et il ne cache pas ce qu'il pense de l'Épître aux Hébreux.

De la même manière, il faudrait comprendre le mot juste dans le sens retenu par Calvin : « On voit maintenant qu'il n'y a pas beaucoup de sujet de s'alarmer de ce que les fidèles sont si souvent appelés justes dans l'écriture ? Je confesse, certes, qu'ils sont appelés de ce nom à cause de la sainteté de leur vie. Mais comme ils s'appliquent bien plus à l'étude de la justice qu'ils ne l'accomplissent il est bien raisonnable que la justice des œuvres quelle qu'elle soit, cède à la Justification par la foi d'où elle tient tout ce qu'elle est » (page 478).

Il faut bien, enfin, en arriver à la confrontation de la lettre de saint Jacques et des lettres de saint Paul. Ce serait seulement un problème de vocabulaire. Le mot foi n'a pas la même portée, si ce n'est le même sens dans ces textes.

« Mais nos adversaires n'en demeurent pas là. Ils disent que saint Jacques nous est opposé d'une manière si évidente qu'il n'est pas possible que nous répondions à la difficulté qui naît des paroles de cet apôtre : car il enseigne qu'Abraham « a été justifié par ses œuvres, et que nous aussi tant que nous sommes justifiés par les œuvres et non seulement par la foi ». Mais quelle peut être leur pensée ? Prétendent-ils que saint Paul et saint Jacques se contredisent dans cette rencontre ? S'ils tiennent saint Jacques pour Ministre de Jésus-Christ, il faut qu'ils expliquent de telle manière ses paroles qu'elles se trouvent conformes à celles de ce divin sauveur qui a parlé par la bouche de saint Paul. Le Saint Esprit assure par la bouche de cet apôtre qu'Abraham a obtenu justice par la foi et non par les œuvres et nous disons de même que nous sommes justifiés par la foi sans les œuvres de la Loi. Le même Esprit enseigne, par le ministère de saint Jacques, que la justice d'Abraham et la nôtre ne dépend pas seulement de la foi mais qu'elle dépend aussi des œuvres. Il est certain néanmoins que le Saint Esprit ne se contredit pas

soi-même. De quelle manière faut-il donc concilier les choses ? Le dessin de saint Jacques est de faire voir combien ces hommes étaient ridicules de s'imaginer d'être fidèles avec ce vain fantôme de la foi : ils manifestaient leur infidélité en négligeant et cessant de faire les œuvres qui doivent distinguer les fidèles et que néanmoins ne laissent pas de se glorifier d'avoir faussement la foi » (page 479, puis page 484).

Pour Calvin, il s'agit donc d'un problème de mots. La foi et la justification n'ont pas le même sens dans les deux textes : « Nos adversaires font deux paralogismes en interprétant mal au même temps le terme foi et celui de justifier. Ce que saint Jacques appelle foi n'est autre chose qu'une opinion frivole bien éloignée de la vérité de la foi, ce qu'il a fait par manière de concession sans que cela déroge en rien à la véritable cause comme il le démontre dès le commencement de ses paroles : mes frères que profitera-t-il de la foi si quelqu'un dit qu'il a la foi et qu'il n'ait point les œuvres ? » (page 486).

Calvin justifie sa position par l'interprétation que cette foi n'est qu'une illusion de foi qui se limiterait à croire qu'il y a un Dieu.

En ce qui concerne « L'autre paralogisme : il semble que saint Jacques mette dans les œuvres une partie de notre justification. Voulons-nous donc accorder à cet apôtre avec toute l'écriture et avec lui-même, il faut nécessairement que nous prenions le terme de justifier dans un autre sens qu'il ne prend en saint Paul. Dans le sens de saint Paul, nous sommes dits être justifiés, lorsque la mémoire de notre injustice étant effacée, nous sommes réputés justes. Si saint Jacques eût parlé dans cette vue, il eût cité mal à propos le témoignage de Moïse « Abraham a cru en Dieu ». Car voici de quelle manière ces paroles sont liées avec les précédentes. Abraham a été justifié par les œuvres quand il offrit Isaac son fils sur l'autel. Et ainsi l'écriture a été accomplie disant qu'Abraham a cru et il lui a été alloué à justice » (page 489).

Ce passage est éclairé par ces lignes quelques pages avant : nos ennemis « disent, comme je l'ai insinué déjà, que si saint Paul n'a pas de plus fort argument pour prouver la justice de la foi que ce qui est écrit d'Abraham : que la foi lui a été imputée à justice » qu'on peut conclure à l'égard des œuvres ce que l'apôtre conclut (rom 4-3 Gala 3-6) à l'égard de la foi, puisqu'il est dit de l'action de Phinéas « qu'elle a été aussi allouée pour justice. Et c'est aussi la conséquence qu'ils tirent. Car comme s'ils avaient remporté la victoire, ils décident après avoir demeuré d'accord avec nous, que nous sommes justifiés par la foi, que nous ne le sommes cependant pas par la foi seule et que les œuvres sont nécessaires pour rendre notre justice accomplie. Je conjure ici les gens de bien qui savent que la véritable règle de la justice doit être prise de la seule Écriture » (page 460). Or l'Écriture affirme à de multiples reprises que les œuvres seront jugées au dernier jour. Un jugement ne peut porter que sur des actes par rapport à des critères. Ici il n'y en a qu'un : la loi d'amour exigée par Jésus de Nazareth. Encore une fois, comment le jugement pourrait-il porter sur l'obtention de la foi par la grâce ? Puisque c'est Dieu qui donne la grâce, pourquoi faudrait-il un jugement ? La cause serait entendue de toute éternité !

Calvin trouve une confirmation dans son interprétation de saint Paul : « Ils allèguent dans le même sens ce passage de saint Paul : ce ne sont pas ceux qui écoutent la Loi qui sont justes devant Dieu, mais ceux qui mettent en effet la Loi qui seront justifiés (Rom 2-13). Je ne veux point me servir de la solution de saint Ambroise qui avance que cela a été dit « parce que l'accomplissement de la Loi est la foi en Jésus-Christ » (page 494).

C'est donc que les paroles de Saint-Jacques n'ont pas à être mises en conformité avec tout le reste des écritures, car elles sont ici entièrement semblables à celles de saint Paul. L'argument de saint Ambroise va dans le sens de Calvin qui fait reposer le salut sur la foi seulement, d'ailleurs donnée par la grâce divine. Mais, bien entendu, saint Ambroise ne rejette point le jugement des œuvres.

Il y a cependant d'autres passages des écritures encore plus clairs : « Venons en maintenant aux passages où il est dit que Dieu rendra à chacun selon ses œuvres. Tels sont ceux qui suivent : chacun remportera en son corps selon ce qu'il aura fait ou bien ou mal (Rom 6-9-10). Il y aura tribulations et angoisses sur toute âme d'homme qui fait le mal, mais la gloire l'honneur et la paix seront pour tous ceux qui font le bien. Et y sortiront savoir ceux qui auront bien fait en résurrection de vie. Mais ceux qui auront mal fait en résurrection de damnation » (pages 514 et 515).

Calvin ajoute d'autres passages un peu plus loin : « Qu'ils fassent du bien ; qu'ils soient riches en bonnes œuvres et qu'ils soient prompts à donner et à faire part de leurs biens à ceux qui en ont besoin, se faisant un trésor d'un bon fondement pour l'avenir afin qu'ils obtiennent la vie éternelle » (Tim. 6-17). Les bonnes œuvres sont comparées, comme l'on voit ici, à des richesses dont nous jouirons dans la béatitude de la vie éternelle. Je réponds que nous n'aurons jamais une véritable intelligence de ces passages que nous ne connaissions le but que le Saint Esprit y a eu . Si ce que dit Jésus-Christ est véritable « que là où est notre trésor là aussi est notre cœur ». Comme les enfants du siècle ne s'attachent à rien avec tant d'application qu'à acquérir ce qui fait le bonheur de la vie présente » (pages 548 à 550).

Dès lors, il ne s'agit plus seulement de problèmes de mots, mais de l'impossibilité de comprendre ces passages, non du fait d'un manque de clarté, mais en raison d'une intention cachée du Saint Esprit. On se demande bien pourquoi alors les textes utilisés par Calvin pour justifier sa doctrine seraient, eux, exempts de cette sorte de difficulté. Serait-ce que Calvin aurait su les intentions du Saint Esprit ?

Pourtant, un doute plane encore. Nous arrivons au bout de l'argumentaire de Calvin. Les œuvres, quand même, n'est-ce vraiment

rien ? « Et non seulement en vertu de ces promesses de l'Évangile le Seigneur accepte nos œuvres, mais outre cela, il les accompagne de bénédictions qu'il avait promises par son alliance à ceux qui auraient accompli la Loi. Je confesse donc que les fidèles obtiennent par leurs œuvres la récompense que le Seigneur avait promise dans sa Loi à ceux qui eussent été véritablement justes et véritablement saints, mais il faut regarder toujours quelles sont les causes qui attirent cette grâce » (page 427).

Cette cause, on l'apprendra un peu plus loin encore, c'est la prédestination. Et la conséquence est que le jugement de Dieu ne porte pas sur les œuvres justes, mais seulement sur la prédestination à recevoir la grâce de la foi : « La rémission des péchés étant mise ainsi la première, les œuvres qui viennent ensuite sont considérées par rapport à tout autre chose qu'à leur mérite, car tout ce qu'elles ont d'imparfaits est couvert par la perfection de Jésus-Christ et tout ce qu'elles ont de taches et de souillures est nettoyé par sa pureté afin qu'elles ne viennent en compte devant le jugement de Dieu » (page 464).



## *Chapitre 2*

### **Institution de la Religion Chrétienne, (Editions Beroud Genève 1888)**

Ce livre fondamental de Calvin est la conséquence de sa doctrine sur la pratique de la religion.

L'aspect le plus connu est relatif à la munificence que l'on doit à Dieu. Calvin comme Luther en nie totalement l'utilité. Il reprend ensuite les vieux arguments des Iconoclastes contre les représentations de Dieu et des saints dans les Églises.

« L'autre, que les Sacremens des Chrestiens ne requièrent n'or, n'argent, et ne plaisent point à Dieu par or. Ils (les Catholiques) outrepassent donc ces limites, quand en leurs cérémonies, ils se délectent tant d'or, d'argent, marbre, yvoire, pierres précieuses et soyes, et ne pensent point que Dieu soit droitement honoré, sinon en affluence et superfluité de ces choses. Celuy estoit Père (de l'église), qui a dit que c'estoit une horrible abomination de voir une image ou de Christ, ou de quelque saint aux

temples des Chrestiens. Mesme cela n'a point esté dit par un homme particulier, mais a esté aussi ordonné en un Concile ancien, que ce qu'on adore ne soit point peint ne portrait. Il s'en faut beaucoup qu'ils ne gardent ces limites quand ils ne laissent angle vuide de simulachre en tous leurs temples » (page 10).

Les Progressistes n'iront pas jusque-là. Ils retiendront le rejet de toute munificence pour une raison qui aurait été sans valeur pour Calvin. L'amour du prochain passerait d'abord. Donner votre argent aux pauvres, non pas seulement d'abord, mais exclusivement. Le passage de l'Évangile sur la veuve qui donne tout ce qu'elle a au trésor du Temple de Jérusalem, destiné en particulier à terminer sa construction, vient contredire cette vision étroite.

Calvin prétend que les représentations de Dieu et des saints étaient exclus des églises au début de la Chrétienté. « Si l'autorité de l'Église ancienne a quelque vigueur entre nous, notons que par l'espace de cinq cents ans ou environ, du temps que la Chrestienté estoit en sa vigueur, et qu'il y avoit plus grande pureté de doctrine, les temples des Chrestiens ont communément esté nets et exemptez de telle souilleure. Ainsi, depuis que le ministère de l'Église s'est abastardi, on s'est avisé de forger des images pour orner les temples » (page 52).

C'est une erreur totale par ignorance. Le calice du sanctuaire Saint-Serge de Rosafa en Syrie, daté des années 380, porte un Christ auréolé d'un nimbe crucifère. Mais il y a bien plus ancien : les représentations du Christ dans les catacombes romaines datent du début du II<sup>e</sup> siècle. La plus ancienne auréole connue de Jésus de Nazareth figure sur des gemmes, supposées être d'origine gnostique. L'une des deux gemmes est datée du II<sup>e</sup> siècle. Dès les débuts de l'ère chrétienne, le visage du Christ apparaissant sur le Linceul était exposé dans un cadre rectangulaire laissant une ouverture circulaire.

Ce n'est qu'aux VIII<sup>e</sup> et IX<sup>e</sup> siècles qu'une vague iconoclaste déferla sur l'Empire de Constantinople et provoqua des destructions massives de statues et peintures et la persécution des partisans des images. L'Occident fut épargné par cette vague de folie qui prit fin au second concile de Nicée comme le note d'ailleurs Calvin : « Cest argument seroit desja assez amplement déduit, n'estoit que les Papistes nous barbouillent, mettans en avant le Concile de Nicée : non pas le grand Concile qui fut assemblé sous Constantin l'Empereur, afin que personne ne s'abuse au nom : mais un autre qu'assembla une meschante proserpine nommée Irène, du temps de Charlemagne, il y a un peu plus de huit cens ans. Car il fut déterminé en ce Concile-là, que non seulement il estoit bon d'avoir des images, mais aussi qu'il les falloit adorer. Parquoy les Papistes nous pensent bien opprimer, faisans bouclier de l'autorité du Concile. Ainsi il est besoin que je monstre combien cela doit et peut valloir : mais pour dire vray, peu me chaut pas tant de repousser l'objection que nous font les Papistes, comme je désire que chacun voye à l'oeil jusqu'où s'est desbordée la rage de ceux qui ont appeté d'avoir des images plus qu'il n'estoit permis à Chrestiens » (page 52).

Dans le prolongement de l'iconoclastie, on peut aussi remarquer une attaque de Calvin contre le culte des saints : « Mesme c'est a ceste fin qu'on a inventé la distinction qu'on appelle de Latrie et Dulie : à ce qu'on peut transférer l'honneur de Dieu aux Anges et aux morts, sans péché. Car, il est assez notoire que le service que les Papistes font à leurs saints, ne diffère en rien du service de Dieu : car ils adorent pareillement Dieu et les Saints : sinon que quand on les presse, ils ont ce subterfuge, de dire qu'en reservant à Dieu seul l'honneur de Latrie, ils luy gardent le droit qui luy appartient. Or, veu qu'il est question de la chose, non pas du mot, quel propos y a-il de se jouer en une chose de si grande importance ? Mais encores que nous leur accordions cela, qu'auront-ils obtenu, sinon qu'ils honnorent Dieu seul, et servent les saints ? Car Latrie en Grec, signifie autant qu'honneur : Dulie, est

servitude. Et toutesfois ceste différence n'est pas tousjours observée en l'Escriture. Mais le cas posé que ceste distinction fust perpétuelle : il reste d'enquérir que l'un et l'autre vaut. Certes (comme nous avons dit) Dulie emporte servitude : Latrie, honneur. Or nul ne doute que servir ne soit beaucoup plus qu'honorer : car il nous sentit souvent dur et fascheux de servir à ceux que nous ne refusons pas d'honorer. Ainsi ce seroit un partage inique, d'assigner aux Saints ce qui est le plus grand et de laisser le moindre à Dieu. On répliquera, que plusieurs des anciens docteurs ont usé de ceste distinction : mais que nous en peut-il challoir, si chacun voit qu'elle est non seulement impropre, mais du tout frivole ? » (page 54 et 55).

En réalité, l'Église a toujours lutté contre le culte des images et les excès du culte des saints. On ne peut nier une résurgence, quasi perpétuelle, d'une forme d'idolâtrie superstitieuse dans certaines pratiques. Les images ne sont qu'un soutien à la prière. Elles permettent de fixer notre attention si facile à détourner. Nous avons, en général, besoin de repères, de rappels dans toutes nos activités. Rares sont ceux qui peuvent rester concentrés sur un sujet pendant plus de quelques minutes sans autre activité que de pensée ! Il faut des actes pour fixer l'attention. La vue essentiellement a tôt fait de nous distraire de notre occupation du moment. Les yeux fermés, c'est l'oreille qui se chargera de nous détourner. Aussi faut-il le silence. C'est de nos jours une denrée rare.

La distinction évoquée par Calvin reste inconnue des fidèles aujourd'hui. L'Église insiste depuis longtemps sur l'idée d'intercession, moins scolastique que les concepts de Latrie et de Dulie. Mais l'intercession peut conduire aussi à des excès. On en arrive à ne plus prier le Saint Esprit ! Plus personne ne connaît le *Veni Creator* et encore moins le magnifique *Veni Sancte Spiritus*. Il m'est arrivé d'entendre chanter à Lausanne une vague traduction du premier.

Viennent ensuite des affirmations de nature rationalistes : « C'estoit bien un Père, qui a dit que la substance et nature du pain et du vin demeurent au Sacrement de la Cène, comme la nature humaine demeure en nostre Seigneur Jesus-Christ, estant conjointe avec son essence divine. Ils ne regardent point ceste borne, quand ils font accroire qu'incontinent après que les parolles sacramentaires sont récitées, la substance du pain et du vin est aneantie. Estoit au nombre des Pères, qui a nié qu'au Sacrement de la Cène, sous le pain soit enclos le corps de Christ : mais que seulement c'est un mystère de son corps : il parle ainsi de mot à mot. Ils excèdent donc la mesure, quand ils disent que le corps de Christ est là contenu, et le font adorer d'une façon charnelle, comme s'il estoit là enclos localement. » (page 10)

On rejoint ici le mystère de la Création. Qu'est-ce que l'existence ? Les savants du XX<sup>e</sup> siècle ont prétendu l'avoir découvert dans une identité d'énergie et de masse. Il ne reste rien de leurs élucubrations. L'existence est un concept absolu, comme le temps et l'espace, qui nous sert à exprimer notre pensée, mais le concept lui-même ne peut pas être expliqué. Nous pensons par les concepts, mais nous ne pouvons pas penser les concepts eux-mêmes, nous ne pouvons pas expliquer les concepts. La présence réelle du Christ dans l'hostie est un mystère qui entre dans le mystère de la résurrection. Quelle est la nature du corps ressuscité ? Une matière changeante et corruptible comme celle dont nous semblons seulement formés ? N'est-ce pas plutôt l'existence même, sous-jacente aux mystères de la Création et de la fin du Monde ?

L'Église Catholique nous enseigne que le Christ n'est pas seulement réellement présent dans l'hostie, mais en nous-mêmes si nous l'acceptons. La position rationaliste de Calvin ne peut se concilier avec ce mystère. D'ailleurs, le Dieu de Calvin n'est nullement un Dieu d'Amour qui se pencherait vers le Chrétien. C'est le Dieu inaccessible et vengeur de l'Ancien Testament.

On ne peut cependant douter de la foi profonde qui anime Calvin : « Mesmes quand tous les plus savans et les plus habiles du monde se lèveront alencontre, et appliqueroient tous leurs sens pour se faire valoir à l'opposite, toutesfois sinon qu'ils fussent endurcis à une impudence désespérée, on leur arrachera ceste confession, qu'on voit par signes manifestes que c'est Dieu qui parle par l'Escriture : et par conséquent que la doctrine qui y est contenue, est céleste. Parquoy il est nécessaire que le mesme Esprit qui a parlé par la bouche des Prophètes, entre en nos cœurs, et les touche au vif pour les persuader que les Prophètes ont fidèlement mis en avant ce qui leur estoit commandé d'en haut. Et ceste liaison est fort bien exprimée par Isaïe, quand il dit : Mon esprit qui est en toy, et mes parolles que j'ay mises en ta bouche et en la bouche de ta semence, ne défaudront à jamais (Is. 59, 21) » (page 36). Et un peu plus loin : « Que nous lisions Démosthène ou Cicéron, Platon ou Aristote, ou quelques autres de leur bande : je confesse bien qu'ils attireront merveilleusement, et délecteront et esmouveront jusques à ravir mesme l'esprit : mais si de là nous nous transportons à la lecture des saintes Escritures veillons ou non elles nous poindront si vivement, elles perceront tellement nostre coeur, elles se ficheront tellement au-dedans des moelles, que toute la force qu'ont les Rhétoriciens ou Philosophes, au prix de l'efficace d'un tel sentiment ne sera que fumée » (page 38).

Les pages qui suivent sont autant d'arguments en faveur de sa foi dans les Écritures. Calvin ne s'en prend d'ailleurs nullement, sur ce point, à l'Église Catholique, mais aux Athées, aux Musulmans et aux partisans d'autres religions et sectes.

Le problème de Calvin résulte de son interprétation des textes. Dès la page suivante les hérésies s'accumulent. Et je ne parle pas seulement d'hérésies théologiques, mais d'abord philosophiques. L'idée même de Dieu, la bonté infinie, ne peut s'accorder avec l'arbitraire que Calvin lui attribue. La prédestination est avant tout une contradiction irréductible

sur le plan philosophique : « Isaïe promet à tous les enfans de l'Église, quand elle aura esté renouvelée, qu'ils seront disciples de Dieu (Is. 54, 13) ; c'est un privilège singulier, lequel Dieu a mis à part pour discerner ses esleus d'avec le genre humain. Qui plus est, Isaïe ayant dit que la doctrine des Prophètes sera incroyable, non seulement aux Payens, mais aussi aux Juifs qui vouloyent estre reputez domestiques de Dieu (Is. 53, 1), adjouste quant et quant la cause : c'est que le bras de Dieu ne sera point révélé à tous. Ainsi quand nous serons troublez, voyans qu'il y a si petit nombre de croyans, souvenons nous à l'opposite que les mystères de Dieu ne sont compris que de ceux ausquels il est donné » (page 37).

Reprenant les propos de Luther, Calvin affirme ensuite que chacun peut interpréter les écritures. Je cite le passage de Calvin sans autres commentaires sur un problème déjà développé pour Luther : « Mais qui est-ce qui nous empeschera d'exposer par mots plus clairs les choses qui sont obscurément monstrées en l'Escriture, moyennant que ce que nous dirons serve à exprimer fidèlement la vérité de l'Escriture, et que cela se face sans trop grande licence, et pour bonne occasion ? » (page 57).

Calvin utilise ici le concept de subsistance avec existence et essence. Son argumentaire fut repris par le cardinal de Bérulle, dans la grande mouvance thomiste : « Car la communication d'Essence établit le Mystère de la Trinité , et la communication de Subsistance établir le Mystère de l'Incarnation » (Les œuvres du cardinal de Bérulle 1665, page 192).

Le passage de Calvin, certes dans un langage révolu, n'est pas sans importance. C'est cet argument qui conduisit à la condamnation par Calvin de Michel Servet (1511--1553) qui développa une christologie non trinitaire. Sur ordre de Calvin, alors au conseil municipal de Genève, Servet fut brûlé vif : « Au reste, en laissant la dispute des mots, je commenceray à traicter de la chose. En premier lieu, j'appelle Personne, une résidence en l'essence de Dieu. laquelle estant rapportée aux autres, est distincte d'avec icelles d'une propriété incommunicable. Or ce mot

de Résidence doit estre pris en autre sens que celui d'Essence. Car si la Parole estoit simplement Dieu, et n'avoit point quelque chose propre, saint Jean eust mal dit que tousjours elle a esté en Dieu (Jean 1. 1). Quand il adjouste puis après qu'elle est mesme Dieu, il entend cela de l'Essence unique. Mais puis qu'elle n'a peu estre en Dieu sinon résidente au Père, en cela se monstre la subsistence dont nous parlons : laquelle combien qu'elle soit conjointe d'un lien inséparable avec l'essence, toutesfois elle a une marque speciale pour en estre distinguée. J'ay dit aussi que chacune des trois résidences, ou subsistences, estant rapportée aux autres, est distincte de propriété. Or icy ce mot de Rapporter ou Comparer, est notamment exprimé, pource qu'en faisant mention simple de Dieu, et sans rien déterminer par especial, ce nom ne convient pas moins au Fils, et au saint Esprit, qu'au Père : mais quand on fait comparaison du Père avec le Fils, chacun est discerné par sa propriété. Tiercement j'ai adjouaté, que ce qui est propre à un chacun n'est point communicable aux autres : pource que tout ce qui est attribué au Père pour marque de distinction, ne peut compéter au Fils, ne luy estre transféré. Au reste, la définition de Tertullien ne me desplaist pas, moyennant qu'elle soit prise en bon sens, c'est qu'il nomme la trinité des personnes une disposition en Dieu, ou un ordre qui ne change rien de l'unité de l'essence » (page 59).

Osiander (1498-1552), celui-là même qui fit publier les œuvres de Copernic en 1543 l'année même de sa mort, en rejetant curieusement, dans une préface de sa main, que Copernic ait voulu proposé réellement à un système héliocentrique, Oslander après avoir adhéré au Luthéranisme tomba sous les foudres de Calvin au sujet de la justification : « Or la création n'est point une transfusion, comme si on tiroit le vin d'un vaisseau en une bouteille, mais c'est donner origine à quelque essence qui n'estoit point ; et combien que Dieu donne l'esprit, et puis le retire à soy, Ce n'est pas à dire pourtant qu'il le coupe de sa substance comme une branche d'arbre. En quoy aussi Oslander voltigeant en ces légères spéculations, s'est enveloppé en une erreur bien



mauvaise, c'est qu'il a forgé une justice essentielle de Dieu infuse en l'homme : connue si Dieu par la vertu inestimable de son Esprit ne nous pouvoit rendre conformes à soy, que Jésus Christ ne verse sa substance en nous, voire tellement que la substance de sa divinité se mette en nos âmes » (page 87).

Le plus curieux dans l'attitude d'Osiander à l'égard de l'héliocentrisme de Copernic est qu'il n'avait rien à craindre d'éventuelles foudres vaticanes. Il était profondément protestant. Comme quoi, l'idée que les Protestants pourraient faire preuve d'une plus grande ouverture d'esprit, comme on n'a cessé de le répéter depuis des siècles, est quelque peu illusoire dès l'origine. La réalité est que les hommes d'âge mûr sont claquemurés irréductiblement dans leurs convictions. Le célèbre Max Planck voyait dans cette tare humaine, la seule raison de la persistance des plus énormes stupidités qui n'ont cessé depuis des millénaires d'infester la connaissance de la Nature, pompeusement appelée scientifique.

Reprenant ensuite la plupart des erreurs d'Aristote sur la relation entre les perceptions et la pensée, Calvin revient sur le péché originel d'Adam et Ève avec des arguments plus philosophiques : « Je reçoÿ donc en premier lieu les cinq sens, lesquels toutesfois Platon ayme mieux nommer organes : et que par iceux comme par canaux, tous objets qui se présentent à la veue, au goust, ou au flair, ou à l'attouchement, distillent au sens commun, comme en une cisterne qui reçoit d'un costé et d'autre : en après la fantasie, laquelle discerne ce que le sens connuun a conceu et appréhendé : puis que la raison fait son office en jugeant de tout » (page 88). Ce que Calvin appelle ici la fantaisie, est la traduction du mot grec *phantasia*, utilisé en particulier par Scot Érigène pour désigner les images des objets sensibles dans l'esprit. On reconnaît dans ces lignes la thèse d'Aristote alors communément acceptée à la suite des commentaires de saint Thomas d'Aquin. Comme nous avons vu cette doctrine philosophique revient à nier la nature transcendante de

l'esprit humain et ne permet de distinguer l'homme de l'animal, de la plante, voire du minéral, que par des subtilités sémantiques.

Bien évidemment, les conséquences des thèses d'Aristote sur les notions de bien et de mal sont complètement bouleversées par les Écritures. Calvin expose longuement sa thèse de la prédestination et de la justification sans les œuvres, dont j'ai évoqué dans la première partie.

Il s'agit ici du libre arbitre. On peut toutefois noter au passage que Calvin s'oppose entièrement à toute idée de contingence, rejetant par là même une partie de l'argumentaire de saint Thomas d'Aquin quant à la possibilité du libre arbitre : « Par quoy nous avons à prouver que Dieu a une telle superintendance à disposer tous evenemens, que tout ce qui se fait procède tellement de ce qu'il a déterminé en son conseil, que rien n'advient par cas d'aventure.... Si cela nous est bien persuadé, il est aussi certain qu'il ne tombe pas une seule goutte de pluie sans qu'il l'ait ordonné en particulier » (page 93); « Cela a esté tres bien dit de Basilius le grand, quand il a escrit que Fortune et Adventure sont mots de Payens » desquels la signification ne doit point entrer en un coeur fidèle » (page 95).

Il était plus délicat de s'appuyer sur saint Augustin. Dans un passage se référant à son livre *Contre les Académiciens*, saint Augustin allie ce déterminisme divin avec le libre arbitre, paradoxe rendu possible par les mystère de la Création et du don du libre arbitre. Comment va s'en sortir Calvin : en interprétant par des subtilités sémantiques le libre arbitre accepté par saint Augustin : « Davantage les parolles de saint Augustin nous doyyent esmouvoir. Il me desplaist, dit-il, qu'au livre que j'ay fait contre les Académiques, j'ay si souvent nommé Fortune ; combien que par ce nom je n'ay point signifié quelque déesse, comme les Payens, mais l'évènement fortuit des choses, comme en commun langage nous disons, possible, par aventure : combien qu'il faut rapporter tout à la providence de Dieu. En cecy mesme je ne l'ay point dissimulé, disant, la fortune, qu'on appelle communément, est possible

conduite par un gouvernement caché : et appelons seulement Fortune, ce qui se fait sans que la cause et la raison nous en apparaisse. Or, combien que j'aye dit cela, toutesfois je me repen d'avoir usé en ce livre là du mot de Fortune : d'autant que je voy que les hommes ont une très-mauvaise coustume, qui au lieu de dire : Dieu l'a ainsi voulu : ils disent : la fortune l'a ainsi voulu. Et combien qu'il enseigne quelque fois que toutes choses se font partie par le franc arbitre de l'homme, partie par l'ordonnance de Dieu, toutesfois il monstre bien que les hommes sont sujets à icelle et sont par icelle adressés. Car il prend ce principe, qu'il n'y a rien plus hors de raison, que d'estimer que rien se face sinon comme Dieu l'a décrété : pource qu'autrement il adviendrait à la volée. Par laquelle raison il exclud tout ce qui pourroit estre changé du costé des hommes : et tantost après encores plus clairement, en disant qu'il n'est licite de chercher la cause de la volonté de Dieu. Or quand il use de ce mot de Permission, il nous sera bien liquide par un passage comment il l'entend, disant que la volonté de Dieu est la première cause et souveraine de toutes choses, pour ce que rien n'advient sans sa volonté ou permission. Il ne forge pas un Dieu qui se repose en quelque haute tour pour spéculer, en voulant permettre cecy ou cela, veu qu'il luy attribue une volonté actuelle, laquelle ne pourroit estre réputée cause, sinon qu'il decretast ce qu'il veut » (page 95).

Dans ce passage, Calvin utilise sa bonne vieille méthode d'exclusion. Or une affirmation n'est jamais exclusive sauf à le préciser, ce que saint Augustin n'a jamais fait. La prescience de Dieu n'est exclusive du libre arbitre que dans l'esprit de Luther et dans celui de Calvin, car tout est possible à Dieu, comme de concilier ce qui est inconciliable aux yeux des rationalistes, aux yeux de la pensée humaine.

On retrouve toute l'illusion des rationalistes dans cette affirmation de Calvin : « Vray est qu'il y a aussi des mystères contenus en la Loy et en l'Évangile, lesquels surmontent de beaucoup nostre capacité. Mais pource que Dieu illumine ses esleus de l'Esprit d'intelligence pour

comprendre les mystères qu'il a voulu révéler par sa parole, il n'y a là nul abysme, mais c'est une voye en laquelle on peut cheminer seurement, une lampe pour guider nos pieds, une clarté de vie : bref c'est une escole ouverte de la vérité patente. Mais la façon admirable de régir le monde est à bon droict nommée Abysme profond : pource qu'il nous la faut révéremment adorer quand elle nous est cachée » (page 98). Est-ce à dire que les mystères peuvent être expliqués par l'esprit humain, serait-ce avec l'aide de la révélation ? Ce ne serait plus alors des mystères. Les mystères nous sont révélés, mais justement ce sont des mystères et ils ne peuvent pas s'expliquer !

On peut passer rapidement sur le long développement qui suit. Calvin tente de réconcilier sa prédestination avec l'impossibilité d'imputer à Dieu les actes mauvais, voire les crimes, commis par des hommes prédestinés à les réaliser, à commencer par la trahison de Judas : « Et de fait, en la trahison que fait Judas, il n'y aura non plus de raison d'attribuer aucune coulpe à Dieu, de ce qu'il a voulu son Fils estre livré à mort, et l'y a livré de fait, que de donner à Judas la louange de nostre rédemption et salut, d'autant qu'il en a esté ministre et instrument. Parquoy le mesme docteur [saint Augustin] dit très bien en un autre passage, qu'en cest examen, Dieu ne s'enquiert point de ce que les hommes ont peu faire, ou de ce qu'ils ont fait, mais de ce qu'ils ont voulu : tellement que c'est le conseil et la volonté qui viennent en conte » (page 109).

Ce vouloir est, pour Calvin, l'interstice entre l'homme et sa destinée déterminée. Le vouloir serait libre en quelque sorte, mais l'acte même qui devrait en résulter est prédéterminé. Il s'agit encore d'une de ses entourloupes sémantiques qui laisse pantois.

Calvin laisse à l'homme une partie digne de considération, puisqu'il ne serait pas entièrement terre et fange : « Il n'y a rien plus contraire à raison que de nous glorifier en nostre dignité quand nous habitons en

une loge de fange et de boue, mesme qu'en partie nous ne sommes que terre et fange » (page 84). De quoi est donc fait le reste de l'homme ? Calvin ne le dira pas. Cependant, la totalité de l'homme est plongé, non pas seulement dans le péché, mais dans l'immonde : « Nous tous donc qui sommes produits de semence immonde, naissons souillez d'infection de péché ; et mesmes devant que sortir en lumière, nous sommes contaminez devant la face de Dieu. Car, qui est-ce qui pourra faire une chose pure, qui est introduite d'immondicité ? comme il est dit au livre de Job (Job 14, 4). Nous oyons que la souillure des pères parvient tellement aux enfans de lignée en lignée, que tous sans exception en sont entachez dès leur origine. Or on ne trouvera nul commencement de ceste pollution, sinon qu'on monte jusques au premier père de tous, comme à la fontaine. Certainement il nous faut avoir cela pour résolu, qu'Adam n'a pas seulement esté père de l'humaine nature, mais connue souche ou racine ; et pourtant qu'en la corruption d'iceluy, le genre humain par raison a esté corrompu. Ce que l'Apostre plus clairement démontre, en l'acomparageant avec Christ : Tout ainsi, dit-il, que le péché est entré par un homme au monde universel, et par le péché, la mort, laquelle a esté espendue sur tous hommes, entant que tous ont péché : semblablement par la grâce de Christ justice et vie nous est restituée (Rom. 5, 12) » (page 114). On ne doute pas que cette vision morbide de l'homme ne met nullement en cause la nature extraordinaire de l'homme à l'image de Dieu.

C'est la faute à Adam : « Adam donc s'est tellement corrompu et infecté, que la contagion est descendue de luy sur tout son lignage. Mesmes Jésus Christ, qui est le juge devant lequel nous aurons à rendre conte, prononce assez clairement que nous naissons tous malins et vicieux, en disant que tout ce qui est né de chair est chair (Jean 3, 6) ; et par ainsi que la porte de vie est close à tous jusques à ce qu'ils soyent régénerez » (page 114).

Ce beau raisonnement est très logique, malheureusement les choses ne sont pas si simples, car Adam n'a certainement jamais existé au sens propre. La Genèse est un symbole. C'est dans le mystère de la Création que se trouve posé la nature de l'homme. À vrai dire, cela ne change pas le résultat énoncé par Calvin. L'homme est pécheur certainement, mais est-il totalement péché ? Jésus de Nazareth est venu par sa mort racheter l'homme. Le baptême, d'ailleurs, efface le péché originel, sinon à quoi sert-il ? Pourquoi donc l'homme devrait-il alors rester plongé dans « l'immonde » condition adamique ? Toute la pensée de Calvin baigne dans l'idée de prédestination. Comment donc ceux qui seraient prédestinés pourraient-ils être justifiés ? Nous avons vu la réponse de Calvin. Les mêmes actes sont péchés ou non selon que l'on est au rang des damnés ou des prédestinés au salut éternel : « J'ay icy voulu seulement toucher en bref, que tout l'homme est accablé comme d'un déluge depuis la teste jusques aux pieds, en sorte qu'il n'y a nulle partie de luy exempte de péché : et par ainsi que tout ce qui en procède est à bon droict condamné et imputé à péché : comme saint Paul dit, que toutes affections de la chair sont ennemies de Dieu ; et par conséquent, mort (Rom. 8, 7) » (page 116).

Au passage, on aura noté que, dans le passage cité précédemment, Calvin précise que « Jésus-Christ, qui est le juge devant lequel nous aurons à rendre conte [compte] ». Mais encore une fois, rendre compte de quoi si tout est prédestiné ?

La position de Calvin se heurte à l'opinion générale des Pères de l'Église. Ils se seraient laissés influencer par les philosophes : « Quand est des docteurs de l'Église Chrestienne combien qu'il n'y en ait eu nul d'entre eux qui n'ait recognu la raison estre fort abbatue en l'homme par le péché, et la volonté estre sujette à beaucoup de concupiscences, neantmoins la pluspart a plus suyvi les Philosophes qu'il n'estoit mestier. Il me semble qu'il y a eu deux raisons qui ont meu les anciens Pères à ce faire. Premièrement ils craignoient s'ils ostoyent [ôtaient] à

l'homme toute liberté de bien faire, que les Philosophes ne se moquassent de leur doctrine. Secondement, que la chair, laquelle est assez prompte à nonchalance, ne print occasion de paresse, pour n'appliquer son estude à bien. Parquoy afin de ne rien enseigner qui fust contrevenant a l'opinion commune des hommes, ils ont voulu à demy accorder la doctrine de l'Escriture avec celle des Philosophes. Toutesfois il appert de leurs paroles qu'ils ont principalement regardé le second point, c'est de ne point refroidir les hommes en bonnes œuvres. Chrysostome dit en quelque passage : Dieu a mis le bien et le mal en nostre faculté, nous donnant libéral arbitre de choisir l'un ou l'autre ; et ne nous tire point par contrainte, mais nous reçoit si nous allons volontairement à luy » (page 119).

Il ne faut pas désespérer Billancourt, en quelque sorte, pour reprendre les mots de Sartre qui avait pourtant aperçu depuis longtemps l'impasse marxiste.

Calvin nous rapporte les positions de ces Pères de l'Église sur le libre arbitre, qu'il considère comme parlant « si douteusement et obscurément, excepté saint Augustin ». Il n'aura donc ensuite aucune peine pour nous montrer cette influence philosophique et que leurs positions doivent être rejetées ou être prises dans le sens de la prédestination. Selon Chrysostome : « Comme nous ne pouvons rien bien faire sans estre aidez de la grâce de Dieu, aussi si nous n'apportons ce qui est de nous, sa grâce ne nous subviendra point. Or il avoit dit au paravant que tout ne gist point en l'aide de Dieu, mais que nous apportons de nostre part. Et de tait ceste sentence luy est familière. Apportons ce qui est de nous, et Dieu suppléra le reste. A quoy convient ce que dit saint Hierome [Jérôme], que c'est a nous à faire de commencer, et à Dieu de parfaire : que c'est nostre office d'offrir ce que nous pouvons, le sien d'accomplir ce que nous ne pouvons. Nous voyons certes qu'en ces sentences, ils ont attribué plus de vertu à l'homme qu'ils ne devoient, pource qu'ils ne pensoyent point autrement

resveiller nostre paresse, qu'en remontrant qu'il ne tient qu'il nous que nous ne vivions bien. Nous verrons cy après s'ils ont eu bonne raison de ce faire. Certes il apparoistra que leurs paroles que nous avons recitées sont fausses, pour en dire franchement ce qui en est. Combien que les docteurs Grecs par dessus les autres, et entre eux singulièrement saint Chrysostome, ayent passé mesure en magnifiant les forces humaines : toutesfois quasi tous les anciens. Les autres escrivains qui sont venus après, affectans chacun pour soy de monstrier quelque subtilité en défendant les vertus humaines, successivement sont tombez de mal en pis, jusques à ce qu'ils ont amené le monde en ceste opinion de penser que l'homme ne fust corrompu sinon en la partie sensuelle, et que cependant il eust la raison entière, et pour la plus grand'part liberté en son vouloir. Pourtant ceste sentence de saint Augustin n'a pas laissé de voler en la bouche d'un chacun, que les dons naturels ont esté corrompus en l'homme, et les supernaturels assavoir ceux qui concernoyent la vie céleste luy ont esté du tout ostez. Ceux donques qui se vantoyent estre disciples de Jésus Christ, ont par trop approché des Philosophes en cest article. Car le nom de Franc-arbitre est tousjours demeuré entre les Latins, comme si l'homme demeuroit encores en son entier. Les Grecs n'ont point eu honte d'usurper un mot plus arrogant, par lequel ils signifient que l'homme a puissance de soy-mesme. Puis donc qu'ainsi est, que jusques au simple populaire tous sont abreuvez de ceste opinion que nous avons tous franc-arbitre, et que la plupart de ceux qui veulent estre veus bien savans n'entendent point jusques où ceste liberté s'estend, considérons en premier lieu ce que ce mot veut dire, puis nous despescherons par la pure doctrine de l'Escriture quelle faculté a l'homme à bien ou mal faire. Or combien que ce vocable soit souvent usurpé de tout le monde, neantmoins il y en a bien peu qui le définissent. Toutesfois il semble qu'Origène a mis une définition qui estoit receue de tout le monde pour son temps, quand il a dit que c'est une faculté de raison à discerner le bien et le mal : et de volonté à élire l'un ou l'autre. De quoy saint Augustin ne s'esloigne pas trop, disant que c'est une faculté de raison et volonté, par laquelle on élit le bien,



quand la grâce de Dieu assiste : et le mal, quand icelle désiste. Saint Bernard voulant parler subtilement, a esté plus obscur, disant que c'est un consentement pour la liberté du vouloir, qui ne se peut perdre, et un jugement indeclinable de raison. La définition d'Anselme n'est guères plus claire, qui dit que c'est une puissance de garder droiture à cause d'elle-mesme. Pourtant le maistre des Sentences [Pierre Lombard, évêque de Paris, 1152], et les docteurs Scolastiques ont plustost receu celle de saint Augustin, pource quelle estoit plus facile et n'excluoit point la grâce de Dieu, sans laquelle ils cognoissoient bien que la volonté humaine n'a nul pouvoir. Toutes fois ils amènent quelque chose du leur, pensans mieux dire, ou pour le moins mieux expliquer le dire des autres. Premièrement ils accordent que le nom d'Arbitre, se doit rapporter à la raison, de laquelle l'office est de discerner entre le bien et le mal : que le tiltre de Libre ou Franc, lequel on adjouste avec, appartient proprement à la volonté, laquelle peut estre fleschie à une partie ou à l'autre. Comme donc ainsi soit que la liberté convienne proprement à la volonté. Thomas d'Aquin pense que ceste définition seroit bonne, de dire que le Franc-arbitre est une vertu élective, laquelle estant moyenne entre intelligence et volonté, encline, toutesfois plus à volonté. Nous savons en quoy gist la force du Liberal-arbitre, à savoir en la raison et volonté. Maintenant il reste de savoir combien les uns et les autres luy attribuent. Communément on assujettit les choses externes qui n'appartiennent de rien au royaume de Dieu, au conseil et élection des hommes: la vraye justice, on la reserve à la grâce spirituelle de Dieu et régénération de son Esprit. Ce que voulant signifier celui qui a escrit le livre De la vocation des Gentils (qu'on attribue à saint Ambroise) dit qu'il y a trois espèces de vouloir: la première il la nomme Sensitive : la seconde. Animale : la troisième. Spirituelle. Quant aux deux premières, il les fait libres à l'homme ; la troisième, il dit que c'est opération du saint Esprit.... Outreplus, il y a une autre distinction receue des écoles de Théologie, en laquelle sont nombrées trois espèces de liberté. La première est, délivrance de nécessité : l'autre, de péché : la troisième, de misère. De la première, ils disent qu'elle est tellement enracinée en

l'homme de nature, qu'elle ne luy peut estre ostée: ils confessent que les deux autres sont perdues par le péché... Cecy accordé, c'est une chose résolue que l'homme n'a point libéral-arbitre à bien faire, sinon qu'il soit aidé de la grâce de Dieu, et de grâce spéciale qui est donnée aux eleus tant seulement, par régénération : car je laisse là ces frénétiques, qui babillent qu'elle est indifféremment exposée à tous » (pages 119 et 120).

Encore moins la grâce peut-elle être donnée à ceux qui la veulent : « Pourtant ce qu'on lit souvent en Chrysostome ne doit point estre receu : C'est que Dieu n'attire sinon ceux qui veulent estre attirez » (page 138).

Calvin pense donc qu'il serait préférable de bannir l'usage de l'expression libre arbitre. Car même saint Augustin peut être ambigu : « Il est bien vray qu'il contredit en quelque lieu à ceux qui nient qu'il y ait libéral-arbitre : mais il demonstre quant et quant a quoy il prétend, quand il dit ainsi : Seulement que nul n'entreprenne de nier tellement le franc-arbitre qu'il vueille excuser le péché. Mais d'autre part, il confesse que la volonté de l'homme n'est pas libre sans l'Esprit de Dieu, veu qu'elle est sujette à ses concupiscences, lesquelles la tiennent veincue et liée » (page 121).

C'est la méthode miracle des scientifiques d'aujourd'hui : des ambiguïtés permettent de rejeter les expériences d'apparence contraire au paradigme. C'est essentiellement le cas de l'expérience de Sagnac, mais aussi des mesures de Miller avec un interféromètre de Michelson telles qu'elles ont été analysées par le professeur Allais. Au nom de l'ambiguïté, Calvin rejette le libre arbitre avec les mots qui l'exprime.

Comme ce procédé est pour le moins cavalier, Calvin trouve une solution encore meilleure : le libre arbitre relève de l'arbre de la connaissance du bien et du mal. Celui qui en goûte mourra : « Car que veut autre chose dire ceste sentence de saint Cyprien, tant souvent

alléguée de saint Augustin, il ne nous faut en rien glorifier, car il n'y a nul bien qui soit nostre ? Certes elle anéantit du tout l'homme, afin de luy apprendre de chercher tout en Dieu. Autant y en a-t-il en ce qu'Enchère, ancien Evesque de Lyon, dit avec saint Augustin, c'est que Christ est l'arbre de vie, auquel quiconque tendra la main, il vivra : Que l'arbre de cognoissance de bien et de mal, est le franc-arbitre, de laquelle quiconque voudra gouster, mourra » (page 122).

L'argument ne doit pas être assez convaincant, car en voici un autre à la page suivante : « Je suis contraint de repeter encore icy derechef ce que j'ay touché au commencement de ce traité, assavoir que celui a tres bien profité en la cognoissance de soy-mesme, lequel par l'intelligence de sa calamité, povreté, nudité et ignominie est abbatu et estonné. Car il n'y a nul danger que l'homme s'abaisse trop fort, moyennant qu'il entende qu'il luy faut recouvrer en Dieu ce qui luy défaut en soy mesme... Pourtant ceste sentence de Chrysostome m'a tousjours fort pleu, où il dit que le fondement de nostre philosophie est humilité » (page 122).

La recherche de l'humilité a pour reflet l'orgueil. L'intention ruine l'action. Velázquez s'est représenté peignant l'infante, fille de Philippe IV. Mais il peint ce qu'il voit dans un miroir et le miroir peint sur le tableau fait apparaître le roi et la reine regardant la scène depuis, justement, la place du miroir qui la reflète. L'esprit est ce jeu de miroirs. L'homme se regarde dans un miroir pour se peindre rempli d'humilité. Ce miroir-là renvoie l'image de l'orgueil. C'est la parabole du Pharisien et du Publicain où les Progressistes voient d'abord l'opposition du riche orgueilleux à l'humble pauvre. Enorme contresens, car les Pharisiens s'efforçaient de vivre dans la pauvreté et les publicains, sortes de fermiers généraux, étaient pour la plupart fort riches, comme Zachée.

C'est tout le drame des doctrines de Luther et Calvin. L'humilité peut devenir seulement un spectacle. Les élus pensent se savoir élus par leurs succès terrestres, preuves de la grâce divine. Ils réussissent à faire

fructifier leurs talents, au sens romain d'argent, et leurs talents, au sens français de dons, ils sont donc élus de Dieu. *Got mit uns* ! Mais ils savent évidemment faire preuve d'humilité, car ces talents leur ont été donnés. Le miroir renvoie l'orgueil ! La satisfaction de l'élu !

S'il y a un mot ambigu, c'est bien prédestination. C'est aussi bien vouloir expliquer le dessein de Dieu. Cette prétention rationaliste est la plus grosse branche, si ce n'est le tronc, de l'arbre interdit de l'Éden. Calvin propose fort justement de distinguer le divin de l'humain : « Il nous faut user d'une distinction qui sera telle : assavoir que l'intelligence des choses terriennes est autre que des choses célestes. J'appelle choses terriennes, lesquelles ne touchent point jusques à Dieu et son royaume, n'a la vraie justice et immortalité de la vie future : mais sont conjointes avec la vie présente, et quasi enclosedes sous les limites d'icelle. Les choses célestes, je les appelle la pure cognoissance de Dieu, la reigle et raison de vraie justice, et les mystères du royaume céleste » (page 124).

Peut-on douter que la Création et la prédestination relèvent d'abord, si ce n'est seulement, du monde divin ?

Les concepts de bon et de mauvais relève-t-il de ce mystère de la Création ? Calvin est ici assez gêné, car il doit convenir que bien des ouvrages écrits par « des iniques et des infidèles », à toutes les époques, sont loin de ne contenir que des idées mauvaises. De plus les découvertes « des arts tant mécaniques que libéraux » n'ont aucun rapport en général avec la foi. Il n'en va pas de même des développements philosophiques, toujours conditionnés par une vision religieuse. J'inclus dans ces visions l'athéisme où baigne la philosophie officielle depuis plus d'un siècle. L'élu doit se servir des œuvres des damnés. C'est donc que les talents des damnés ont fructifié ! On ne peut pas toutefois nier que Calvin ait parfaitement raison d'attribuer ces œuvres à la grâce divine, puisque nous devons tout à Dieu.

Je vais citer tout ce passage, car il contient un curieux rejet de la doctrine des idées de Platon. Il est vrai que, d'après la thèse attribuée à Platon prise dans un sens absolu, toutes choses seraient l'image d'une idée préexistante. Ce qui ne laisse que peu de place à la nouveauté, au progrès. Or Platon a rejeté cette vision absolue de la doctrine des idées dans le Parménide essentiellement. Par contre, que l'homme ait des concepts, des principes innés comme le soutient Calvin, est parfaitement conforme à la position de Platon qui sera reprise bien plus tard par Descartes et Kant.

« Quant est des arts tant mécaniques que libéraux, entant que nous avons quelque dextérité à les apprendre, en cela il apparoit qu'il y a quelque vertu en cest endroit en l'entendement humain. Car combien qu'un chacun ne soit pas propre et idoine à les apprendre tous, toutesfois c'est un signe suffisant que l'entendement humain n'est pas destitué de vertu en cest endroit, veu qu'il ne s'en trouve quasi pas un lequel n'ait quelque promptitude à y profiter. Davantage, il n'y a pas seulement la vertu et facilité à les apprendre : mais nous voyons que chacun en son art le plus souvent invente quelque chose de nouveau, ou bien augmente et polit ce qu'il a appris des autres. En quoy, combien que Platon se soit abusé, pensant que telle appréhension ne fust qu'une souvenance de ce que l'âme savoit devant qu'estre mise dedans le corps, toutesfois la raison nous contraint de confesser qu'il y a quelque principe de ces choses imprimé en l'entendement de l'homme. Ces exemples donc nous monstrent qu'il y a quelque appréhension universelle de raison, imprimée naturellement en tous hommes, et toutesfois cela est tellement universel, qu'un chacun pour soy en son intelligence doit recognoistre une grâce spéciale de Dieu : à laquelle recognoissance luy nous esveille suflisamment, en créant des fols et povres simples, esquels il représente comme en un miroir quelle excellence auroit l'âme de l'homme si elle n'estoit esclarcie de sa lumière, laquelle est tellement naturelle à tous que c'est un bénéfice gratuit de sa largesse envers un chacun. L'invention des arts, la manière de les enseigner, l'ordre de

doctrine, la cognoissance singulière et excellente d'icelles, pource que ce sont choses qui adviennent à peu de gens, ne nous sont point pour argumens certains quelle ingéniosité ont les hommes de nature : toutesfois puisqu'elles sont communes aux bons et aux mauvais, nous les pouvons reputer entre les grâces naturelles... Les anciens jurisconsultes ont constitué une police équitable, les philosophes ont écrit avec art sur les secrets de la nature, les rhéteurs ont édictés les indéniables règles du raisonnement, la médecine n'est nullement œuvre d'insensés... Et estimerons-nous rien excellent ne louable, que nous ne recognoissions venir de Dieu ? Car ce qui est dit, que l'Esprit habite seulement aux hommes fidèles : cela s'entend de l'Esprit de sanctification, par lequel nous sommes consacrez à Dieu pour estre ses temples. Cependant toutesfois Dieu ne laisse point de remplir, mouvoir, vivifier par la vertu de ce mesme Esprit toutes créatures : et cela fait-il selon la propriété d'une chacune, telle qu'il luy a donnée en la création. Or si le Seigneur a voulu que les iniques et infidèles nous servent à entendre la Physique, Dialectique et autres disciplines, il nous faut user d'eux en cela, de peur que nostre négligence ne soit punie, si nous mesprisons les dons de Dieu là où ils nous sont offerts. Toutesfois, afin que nul ne pense l'homme estre fort heureux en ce que nous luy concédons une si grande vertu, de comprendre les choses inférieures et contenues eu ce monde corruptible, il nous faut semblablement noter toute ceste faculté qu'il a d'entendre, et l'intelligence qui s'ensuit, estre chose frivole et de nulle importance devant Dieu, quand il n'y a point ferme fondement de vérité. Car ceste sentence que nous avons alléguée de saint Augustin est tres vraye, lacquelle le maistre des Sentences et les Scolastiques ont esté contreints d'approuver : c'est que comme les grâces données à l'homme dés le commencement outre sa nature, luy ont esté ostées après qu'il est trebusché en péché ; aussi que les grâces naturelles aui luy sont demourées, ont esté corrompues ; non pas qu'elles se puissent contaminer entant qu'elles procèdent de Dieu, mais elles ont laissé d'estre pures à l'homme, après qu'il a esté poilu, tellement qu'on ne luy en doit attribuer aucune louange » (page 124 et 125).

La position de Calvin sur le libre arbitre ne vient nullement d'une conception du bien et du mal. Le bien et le mal, au sens chrétien, n'ont rien à voir avec les bonheurs et les malheurs terrestres. La position de Calvin est parfaitement orthodoxe. Les malheurs de Job n'ont aucun rapport avec un quelconque péché. L'homme comme les animaux cherche le bien-être matériel : « toutes créatures appetent d'estre à leur aise selon que leur nature porte ». Il n'y a en ce domaine nulle trace de libre arbitre : « Puis donc qu'ainsi est que ce désir naturel n'a nulle importance pour prouver qu'il y ait liberté en l'homme, non plus que l'inclination qu'ont toutes créatures insensibles de tendre à la perfection de leur nature, ne sert de rien pour monstrier qu'il y ait quelque liberté » (page 130). En outre, le libre arbitre est impossible à l'égard du bien et du mal, car : « Nous sommes tous pécheurs de nature, il s'ensuit donc que nous sommes sous le joug de péché. Or, si tout l'homme est détenu en la servitude de péché, il est nécessaire que la volonté, laquelle est la principale partie d'iceluy, soit estreinte et enserrée de très fermes liens » (page 131).

Voilà encore un exemple caractéristique de ce qui a été appelé l'escalade sémantique. Calvin passe du joug à la prison. L'esclave était soumis à la volonté de son maître. Si cette soumission avait été une prison, comment nombre d'entre eux auraient-ils pu être affranchis après avoir amassé une fortune suffisante pour en couvrir les frais ? Le servage n'a jamais été absolu. Épictète était un esclave et a pu prendre la liberté et le temps de devenir un grand philosophe. Il n'y a pas de servage qui ne laisse une part de liberté. La « servitude de péché » ne peut pas être une négation du libre arbitre. Il est donc absolument faux de prétendre : « Que la nature de l'homme corrompue ne produit rien qui ne mérite condamnation » (idem).

Par son opposition, d'ailleurs sans fondement, à la doctrine de Platon, Calvin montre qu'il adhère, en fait, au système matérialiste d'Aristote et

donc à la plupart des thèses thomistes. C'est ce qui apparaît sans ambiguïté ici : « Tout ce donc que nous avons de nature est chair . Mais encore quand cela seroit autrement en doute, saint Paul nous en baille la resolution, quand après avoir descrit le vieil homme, lequel il avoit dit estre corrompu par concupiscences errantes, il commande que nous soyons renouveliez en l'esprit de nostre âme (Ephes. 4, 23). Chacun voit bien qu'il ne met pas les meschantes concupiscences en la partie sensitive seulement, mais en l'entendement mesme : et que pour ceste cause il commande qu'il soit renouvelle » (page 132).

En rejetant le système de Platon, Aristote a aussi coupé les ponts vers le concept d'esprit. Entre le monde des concepts de Platon, de Decartes et de Kant aussi bien, et le corps humain, il y a l'esprit et son accès justement à la transcendance. Calvin reste donc dans la mouvance thomiste.

Nous avons vu que, pour Calvin, le jugement dernier ne porte nullement sur les œuvres, mais sur la foi donnée par la grâce aux prédestinées, en sorte que le verdict est fixé d'avance. Mais le verdict est non seulement connu de Dieu, mais aussi des hommes, ce qui est pour le moins troublant : « Combien que ceste est la plus certaine et facile solution, de dire que telles vertus ne sont pas communes à la nature, mais sont grâces spéciales du Seigneur, lesquelles il distribue mesme aux meschans, selon la manière et mesure que bon luy semble. Pour laquelle cause en nostre langage vulgaire nous ne doutons point de dire, que l'un est bien nay, et l'autre mal nay : l'un de bonne nature, et l'autre de mauvaise : et neantmoins nous ne laissons point d'enclorre l'un et l'autre sous la condition universelle de la corruption humaine : mais nous signifions quelle grâce Dieu a donné particulièrement à l'un qu'il a déniée à l'autre. Et voila pourquoy Platon, suivant la fable d'Homère, dit que les enfans des Rois sont composez d'une masse précieuse, pour estre séparés du vulgaire : pource que Dieu voulant pourvoir au genre humain, doué de vertus singulières ceux qu'il esleve en dignité : comme certes de ceste



boutique tous les preux et excellens qui sont renommez aux histoires sont sortis » (page 134).

Or il est écrit : « Ne jugez pas, et vous ne serez pas jugés ; ne condamnez pas, et vous ne serez pas condamnés ; remettez, et il vous sera remis » (Luc 6, 37). Qui peut affirmer que tel homme est damné, tel autre élu et sauvé ? Le jugement appartient à Dieu. On atteint ici la conséquence la plus dramatique de la thèse de la prédestination de Luther et Calvin. Nul ne peut dire que Judas, déjà suspendu à sa corde, n'a pas eu un ultime recours à la grâce divine ? On peut penser que c'est improbable compte tenu des paroles de Jésus de Nazareth : « Il aurait mieux valu pour cet homme de ne jamais être né ! » (Mt 26,24). Mais qui osera juger ?

« Bien faut-il enseigner que la bonté de Dieu est exposée à tous ceux qui la cherchent, sans aucune exception. Mais comme ainsi soit que nul ne commence à la chercher avant qu'il ait été inspiré du ciel, il ne falloit en cest endroit mesme aucunement diminuer de la grâce de Dieu. Certes ce privilège appartient aux eleus seulement, qu'estans régénerez par l'Esprit de Dieu, ils soyent de luy conduits et gouvernez... « Nul ne vient à moy si mon Père ne l'y attire » (Jean 6, 44) » (page 138).

On souscrit volontiers à ces énoncés. Il semble que, pour Calvin, l'élu qui a donc reçu la grâce n'ait pas la moindre possibilité de s'en écarter. On retrouve la négation de toute volonté humaine. Saint Chrysostome en a pourtant affirmé la nécessité. D'ailleurs, « l'attrance » ne présume nullement de l'inanité de la volonté, de refuser en particulier. C'était le cas d'Alain, indubitablement attiré par la religion catholique, mais qui a toujours refusé de franchir le pas, du moins jusqu'à ses derniers écrits. Après ? Qui pourra dire ?

Après de si longs développements, on pourrait penser que Calvin a exprimé toute sa conviction. Pense-t-il que nous ne serions encore loin d'accepter sa négation du libre arbitre et la nécessité des œuvres ? Car

voici encore un argument en forme de conclusion, mais qui n'en est pas une. Il y a encore loin à la fin de ce livre !

« Nous avons maintenant le point que nous débattons principalement approuvé par la bouche de saint Augustin : c'est que la grâce n'est point seulement présentée de Dieu, pour estre rejettée ou acceptée, selon qu'il semble bon à un chacun : mais que c'est icelle grâce seule, laquelle induit noz coeurs à suyvre son mouvement, et y produit tant le chois que la volonté : tellement que toutes bonnes œuvres qui s'ensuivent après, sont fruits d'ieelle : et n'est point receue d'homme vivant, sinon d'autant qu'elle a formé son coeur en obéissance. A ceste cause le mesme Docteur dit en un autre lieu, qu'il n'y a que la grâce de Dieu qui face toute bonne oeuvre en nous. Davantage, que la grâce soit spécialement donnée aux eleus, et de don gratuit, il le dit escrivant à Boniface, en ceste manière. Nous savons que la grâce de Dieu n'est point donnée à tous hommes : et que quand elle est donnée à aucun ce n'est point selon les mérites, ne des œuvres ne de la volonté, mais selon la bonté gratuite de Dieu : quand elle est déniée, que cela se fait par le juste jugement de Dieu » (page 140).

Calvin devait sentir quelques réticences : « Si quelcun désire une response plus claire, je luy donneray la solution en bref: c'est que Dieu besoinne doublement en nous, au-dedans par son Esprit, au dehors par sa parole. Que par son Esprit en illuminant les entendemens, formant les coeurs en amour de justice et innocence, il régénère l'homme en nouvelle créature : par sa parolle il esmeut et incite l'homme a désirer et chercher ceste régénération. En l'un et en l'autre il demonstre la vertu de sa main, selon l'ordre de sa dispensalion. Quand il adresse icelle mesme parolle aux impies et reprouvez, combien qu'elle ne leur tourne à correction, neantmoins il la fait valoir à autre usage : c'est à fin qu'ils soyent à présent pressez en leurs consciences et au jour du jugement soyent d'autant plus inexcusables. Suyvant ceste raison nostre Seigneur .Jesus,

combien qu'il prononce que nul ne peut venir à luy sinon que le Père l'y attire (Jean 6, 44. 45) » (page 147).

On retrouve le jugement dont la cause est entendue avant l'acte. Les malheureux impies ne pourront alors que constater qu'ils étaient damnés dès l'origine des temps. Et en plus ils sont inexcusables d'avoir été damnés. Je m'inquiète sérieusement de l'obscurité de la logique de Calvin. Je ne suis malheureusement pas davantage convaincu, si ce n'est que la clarté présumée illumine la contradiction.

Calvin prend dans l'Ancien testament de nombreux exemples pour soutenir sa doctrine. Ils concernent la réalisation de vœux humains sur cette Terre même, comme de vaincre l'ennemi. De même les peines affligées aux hommes le seraient dans ce monde même. C'est là une immense confusion. En effet, les paraboles de Jésus de Nazareth ne concernent que le Ciel, la vie de l'au-delà en aucune manière les heurs et malheurs de notre monde terrestre. L'idée que le mal, le péché et le malheur soient liés est profondément enracinée dans l'esprit de Calvin, même s'il s'en défend à plusieurs reprises. « Ces choses-là doivent arriver » a dit le Christ en parlant des drames de ce monde terrestre. Ils n'ont aucun rapport avec la vraie vie. De même, la régénération ne concerne évidemment pas la condition humaine, matérielle, mais l'âme, le cœur.

La méthode de Calvin se dévoile particulièrement quelques pages plus loin : « Pourtant ils concluent que combien que la grâce de Dieu ait la principale vertu, neantmoins telles locutions signifient que nous avons quelque vertu naturelle à bien faire. S'il n'y avoit que la première objection, assavoir que les bonnes œuvres sont appelées nostres : je respondroye d'autre costé, que nous appelons le pain quotidien nostre, lequel nous demandons nous estre donné de Dieu. Qu'est-ce donc qu'on pourra prétendre de ce mot, sinon que ce qui ne nous estoit nullement deu est fait nostre par la libéralité infinie de Dieu » (page 152).

Bien sûr, nous demandons à Dieu de nous donner notre pain quotidien. Mais, exactement comme pour les œuvres, un acte est demandé à l'homme. Le pain ne tombe pas du Ciel, du moins en général, si l'on pense à l'Exode. Je serais un peu ironique en rappelant à Calvin la Genèse : « tu gagneras ton pain à la sueur de ton front ». Calvin procède par exclusion, c'est-à-dire qu'il rend les énoncés absolus. Il en élimine toute possibilité complémentaire. Le don serait absolu, et l'homme n'aurait donc qu'à recevoir le pain. En réalité, le don est certain, mais il faut l'acte en plus.

Calvin ne fait pas de distinction dans la Loi, quelle soit de Moïse ou de l'Évangile : « Que Jésus Christ est l'âme ou l'esprit qui vivifie la lettre, laquelle en soy autrement seroit mortelle (2 Cor. 3, 6) » (page 160). Le Christ éclaire la Loi, certainement, mais c'est par une autre Loi et non pas par sa seule volonté. Cette nuance est essentielle, car elle laisse toute sa place à l'acte humain, aux œuvres, contrairement à la thèse de Calvin. Les actes de salut ne sont pas dans le respect de la Loi de Moïse, mais dans le respect de la Loi du Christ et cette Loi n'est point écrite en lettres : c'est la Loi d'amour !

Pourtant, cette Loi d'amour est déjà inscrite dans l'esprit de la Loi de Moïse. La Loi du Christ est un cadre qui entoure chacune des Lois de Moïse. La Loi de Moïse n'est certainement pas mauvaise en elle-même. Calvin aurait-il pu aller contre le « tu ne tueras pas » ? On comprend que l'assassinat par un élu est un péché, comme pour le damné, mais il serait pardonné d'avance à l'élu, puisqu'il est prédestiné !

Ce n'est pas la Loi qu'il faut seulement respecter, il faut la respecter avec amour. C'est l'esprit de la Loi et il donne vie à la Loi. C'est ce qu'explique saint Augustin dans le *Diversis quaestionibus ad Simplicianum* (I,1,17) : « la loi est lettre seule pour ceux qui ont appris à la lire et ne peuvent l'accomplir. C'est alors qu'elle condamne et tue [parce qu'elle

n'est pas appliquée faut-il répéter ici] ». L'Esprit vivifie, car « l'esprit de charité, qui est celui du Testament nouveau », donne d'accomplir la Loi. Le passage de saint Paul permet en réalité de comprendre l'histoire du salut dans un sens totalement contraire à la thèse de Calvin. Et c'est l'explication de saint Augustin auquel Calvin se réfère si complètement par ailleurs.

Un peu plus loin, Calvin reprend encore son idée de condamnation du damné du seul fait de la Loi, mais il prétend s'appuyer sur saint Augustin pour confirmer sa thèse. Or, saint Augustin ne parle pas ici des damnés, mais de la nécessité de l'Esprit de grâce. En aucun cas, il n'est question de prédétermination de bénéficiaires de cet Esprit de grâce. « Il reste donc qu'elle [la Loi] arme la vengeance de Dieu en la ruine du pécheur : d'autant qu'elle ne peut sinon accuser, condamner et perdre. Et comme dit saint Augustin, si l'Esprit de grâce est osté, la Loy ne profite d'autre chose que d'accuser et occir » (page 162). Autrement dit, l'application stricte de la loi, comme font les Pharisiens, sans l'Esprit de grâce qui est l'application de la loi d'Amour, conduit à la mort de l'âme lors du Jugement.

Nous avons droit à la page suivante à une longue suite de citations. Saint Augustin est pourtant très clair. Ce n'est pas la Loi qui est source du péché, c'est d'abord notre nature faible qui nous fait succomber. Ce n'est en aucune manière la Loi qui est source de condamnation, mais le péché qui consiste à ne pas suivre la Loi. Pourtant, il ne suffit pas de l'appliquer avec toute la rigueur possible, il faut agir par Amour, et Amour de Dieu d'abord.

« Quant est de l'instruction que nous devons prendre en la Loy, pour nous faire implorer l'aide de Dieu, saint Augustin en parle souvent comme quand il dit, La Loy commande, à fin que nous estans efforcez de faire ses commandemens, et succombans par nostre infirmité, nous apprenions d'implorer l'aide de Dieu. Item, L'utilité de la Loy est de

conveindre l'homme de son infirmité, et le contreindre de requérir la médecine de grâce, laquelle est en Christ. Item, La Loy commande ; la grâce donne force de bien faire. Item, Dieu commande ce que nous ne pouvons faire, afin que nous sachions ce que nous luy devons demander. Item, La Loy a esté donnée pour nous rendre coupables ; afin qu'estans coupables nous craignons, et qu'en craignant nous demandions pardon, et ne présumions point de nos forces » (page 163).

Un passage de saint Augustin peut sembler ambigu : « Dieu commande ce que nous ne pouvons faire ». Ce que nous ne pouvons faire, ce n'est nullement l'impossibilité d'appliquer la Loi. Les Pharisiens respectaient parfaitement la Loi, Jésus de Nazareth l'a d'ailleurs dit. Ce qui est impossible, là où il faut la grâce, c'est pour faire davantage que d'appliquer la Loi, c'est d'obtenir l'Esprit de grâce qui est appliquer la Loi d'amour total, c'est le « viens et suis moi ». La loi d'Amour de Jésus de Nazareth est absolue en quelque sorte et donc inaccessible à l'homme. Nos actes de charité seront toujours infimes devant l'infini de l'amour divin, si vous permettez cette manière analytique d'exprimer ma pensée. La miséricorde divine est de les prendre malgré cela en considération. Ils ne sont pas négligeables pour Dieu qui le veut ainsi.

Quant à dire que la Loi n'est donnée que pour les damnés, c'est là une inversion des valeurs. La Loi est le critère de jugement de tous les hommes, mais évidemment saint Paul dit bien qu'elle ne peut condamner que les pécheurs qui refusent de l'appliquer. Et la condamnation porte essentiellement, si ce n'est exclusivement, sur la loi d'amour. « Il est vray-semblable que l'Apostre a voulu toucher cest office de la Loy, en disant qu'elle n'est point donnée pour les justes, mais pour les injustes et rebelles, infidèles et pécheurs, meschans et poilus, meurtriers de leurs parens, homicides, paillars, larrons, menteurs et parjures, et entachez de tels vices qui contreviennent à saine doctrine (1 Tim. 1, 9. 10). Car il monstre en cela, que la Loy est comme une bride

pour réfréner les concupiscences de la chair, lesquelles autrement se desborderoyent sans mesure » (page 164).

On voit très clairement ici que Calvin se limite à la Loi de l'Ancien Testament. Ce qui apparaît encore plus clairement à la page suivante où Calvin cite un passage du Deutéronome : « Moïse a très bien déclaré : Car ce n'est point en vain qu'elles vous sont commandées : mais afin que vous viviez en icelles (Deut. 32, 47) » (page 165). La Loi n'est donc pas là pour tuer. Bien plus, elle donne vie. Il faut comprendre : pour ici bas dans l'Ancien Testament, et pour la vie éternelle, selon la Loi d'Amour du Nouveau Testament. C'est la Loi de l'Ancien Testament, illuminée par la parole de Jésus de Nazareth.

Calvin consacre ensuite quelques lignes aux cérémonies. Il fait le parallèle avec la Loi. Mais il souligne une différence radicale. Si les nouvelles célébrations qui résultent du Nouveau Testament peuvent correspondre à des fêtes de l'Ancien Testament, si donc la rupture n'est pas totale, les fêtes et sacrifices d'animaux, et une multitude de pratique juive sont abandonnées voir rejetées. En particulier, les Juifs pratiquaient « plustost confession des péchez, que purgation » (page 167).

C'était l'occasion pour revenir sur un autre aspect de la Loi : la loi naturelle : « La loy intérieure, laquelle nous avons cy dessus dit estre escrite et quasi imprimée au coeur d'un chacun » (page 168). Il explique la nécessité de la Loi pour conforter la loi naturelle : « Pourtant selon qu'il estoit nécessaire à la grosseur de nostre esprit et à nostre arrogance, le Seigneur nous a baillé sa Loy escrite, pour nous rendre plus certain tesmoignage de ce qui estoit trop obscur en la loy naturelle » (id.).

Tout cela serait parfait si, enfin, Calvin ne revenait encore et encore à sa vision morbide de l'homme : « Puis en considérant noz forces, que non seulement ne les réputions suffisantes à l'accomplissement de la Loy, mais du tout nulles » (page 168). C'est la négation, une fois encore, de toute

forme de libre arbitre en rendant absolue la faiblesse humaine et en refusant d'accepter que la puissance divine par sa grâce ne puisse transformer cette nullité, effective devant son infini bonté, en actes passibles du jugement. Car il n'y a pas de jugement sans trois facteurs : une loi, un juge et un acte. Pour Calvin, l'acte n'existe tout simplement pas.

Et pourtant, Calvin va nous parler justement des actes. Il distingue les œuvres internes et les œuvres externes : « Car pource que les Pharisieus avoyent semé entre le peuple une opinion perverse, assavoir que celuy qui ne commettrait rien par oeuvre externe contre la Loy, estoit bon observateur d'icelle : il redargue cest erreur, assavoir qu'un regard impudique d'une femme, est paillardise : et que tous ceux qui [a]baissent leur frère, sont homicides (Matth. 5, 21- 44) » (page 170).

Dans sa tentative de prendre les textes au pied de la lettre, Calvin en arrive à se méprendre quant à la nature de la loi naturelle : « Tu ne tueras point : le sens commun des hommes ne considere autre chose, sinon qu'il se faut abstenir de tout outrage et de toute cupidité de nuire : mais je dy qu'il y faut entendre plus, assavoir que nous aidions à conserver la vie de nostre prochain, par tous moyens qu'il nous sera possible. Et afin qu'il ne semble que je parle sans raison, je veux approuver mon dire. Le Seigneur nous défend de blesser et outrager nostre prochain, pource qu'il veut que sa vie nous soit chère et précieuse : il requiert donc semblablement les offices de charité, par lesquels elle peut estre conservée » (page 171).

Or, la loi naturelle, commune aux hommes, n'est pas seulement de ne pas tuer son prochain, mais sinon de l'aimer, du moins de lui venir en aide lorsqu'il est dans le besoin. La solidarité humaine est inscrite au cœur de la loi naturelle, au cœur de l'homme. La parole de Jésus de Nazareth va au-delà de cette solidarité qui relève de l'apparence. Il faut, outre respecter la Loi, aimer son prochain, dans l'amour de Dieu.



Ce qui va bien au-delà de la solidarité. Et la première conséquence de cet amour de Dieu et du prochain, l'un ne va pas sans l'autre comme ont voulu le faire croire les Progressistes, la première conséquence est de répandre partout et toujours la parole de Jésus de Nazareth et la foi dans la vie éternelle. Comment dire que nous aimons Dieu, si nous ne faisons pas tout pour partager d'abord notre foi ? La pauvreté matérielle est toute relative. Il y a des régions et des situations où elle semble en réalité sans fond, absolue, mais la plus dramatique des pauvretés est le manque de foi, l'absence de foi. Allez donner à manger aux misérables victimes des cataclysmes ou de la surpopulation, voilà une obligation humaine, naturelle même, devant laquelle le Chrétien ne peut évidemment pas se dérober, pas plus que les autres hommes, mais le message du Christ concerne une misère bien plus prégnante, malgré les apparences pratiques en ce bas monde : la misère de la foi qui est quasi générale et sans fond.

Et ce n'est certainement pas, comme le soutient Calvin, par des cris de peur que la foi peut se répandre : « Car jamais les hommes ne garderont entre eux équité et dilection, sans la crainte de Dieu » (page 172). Semer la crainte de Dieu, ce sera récolter la peur. Et la peur nourrit la haine.

Ce n'est certainement pas par la crainte que les hommes se gouvernent. Tous les pouvoirs absolus, et la Terreur d'abord, ont échoué finalement. « Il ordonne comment à cause de la crainte que nous luy portons, il nous faut gouverner ensemble. Pour laquelle raison nostre Seigneur Jésus, comme récitent les Évangélistes, a réduit toute la Loy sommairement en deux articles : assavoir, que nous aymions Dieu de tout nostre coeur, de toute nostre ame, et de toutes noz forces, que nous aymions nostre prochain comme nous-mesmes (Matthieu 22. 34/40) » (page 172). Le règne de la terreur n'a jamais mené qu'à la destruction et à la mort. Il faut remarquer d'une part que la Loi ainsi exprimée ne peut pas être cause de perte comme Calvin n'a cessé de le répéter jusqu'ici ; elle ouvre au

contraire la voie au salut. D'autre part, il est absurde d'attribuer à Dieu l'idée de régner par la terreur. Dieu est Amour et veut mettre l'amour au cœur des hommes par ce même amour, certainement pas par la peur comme le soutient Calvin. Il reste borné à la vision du Dieu de l'Ancien Testament.

Le rationalisme inhérent à la pensée de Calvin, l'amène ensuite à expliquer cette loi fondamentale et exclusive du Christianisme : « L'Écriture note deux raisons sur lesquelles est fondé ce précepte : c'est que l'homme est image de Dieu, puis aussi est notre chair. Pourtant si nous ne voulons violer l'image de Dieu, nous ne devons faire aucune offense à notre prochain : et si nous ne voulons renoncer toute humanité, nous le devons entretenir comme notre propre chair » (page 184). Le véritable amour a-t-il vraiment besoin d'être soutenu par des raisonnements, aussi juste soient-ils ?

Dans un passage qui suit, Calvin aurait pu être l'antidote du Progressisme. Le second commandement ne dispense nullement de respecter le premier : « La piété et crainte de Dieu, est mise au dessus comme au chef : et de là après est déduite la charité » (page 189). D'ailleurs, dans tout ce passage, Calvin ne s'en prend pas aux « papistes », mais essentiellement à Servet et à Osiander, avec cependant une petite réserve : « Car, il a esté donné pour Prophète, Roy et Sacrificateur. Combien qu'il ne nous profiteroit guère de savoir ces noms, si nous ne cognoissons aussi quelle en est la fin et l'usage. Et de fait, on les prononce aussi en la Papauté : mais froidement et sans fruit, pource qu'on ne sait à quoy ils tendent, ne ce qu'un chacun vaut » (page 226).

Les Protestants, et Max Weber en premier, qui pensent trouver dans les succès matériels, et d'abord dans la fortune, une preuve d'être comptés parmi les élus, s'appuient en partie sur ce passage de Calvin : « Il nous convient donc savoir, que tout ce qui nous est promis de félicité en Jésus-Christ n'est point attaché aux commoditez externes, pour nous faire

vivre joyeusement et en repos, nous faire florir en richesses, nous esgayer à nostre aise et sans soucy, et jouir des délices que la chair a accoustumé d'appeter : mais plustost que le tout se doit rapporter à la vie céleste. Toutesfois comme au monde l'estat prospère d'un peuple sera estimé, partie quand il aura provision de tous biens à souhait, et sera paisible au-dedans : partie quand il sera bien muni de force pour se défendre au dehors contre ses ennemis : aussi Jésus Christ garnit et prouvoit les siens de toutes choses nécessaires au salut de leurs âmes, et les arme et equippe pour avoir vertu inexpugnable contre tous assaux des ennemis spirituels » (page 228).

Calvin revient encore et encore sur ses obsessions : la Loi pour les damnés et la justification sans les œuvres. Mais cette fois, la logique n'est guère assurée : « Dieu envoyant son Fils l'a assujetti à la Loi, afin qu'il rachetast ceux qui estoyent sous la Loi (Gal. 4, 4. 5). Car de quoy serviroit cette sujction s'il ne nous eust acquis justice, s'obligeant à faire et accomplir ce que nous ne pouvions : et à payer, d'autant que nous n'avions de quoi ? Voyla dont vient l'imputation de justice sans œuvres, dont il est si souvent parlé : c'est que Dieu nous alloue en acquit la justice qui se trouve en nostre Seigneur Jésus (Rom. 4, 5) » (page 244). En quoi la rédemption par le sang du Christ pourrait-elle exclure la nécessité des œuvres ? Comment Calvin peut-il se permettre d'empêcher Dieu d'avoir voulu à la fois la rédemption, de fait don gratuit, et les œuvres pour le salut ? Même du point de vue humain, sur quelle base logique pourrait reposer l'exclusion des œuvres du fait de la rédemption gratuite ? C'est une pure escalade sémantique de Calvin.

La suite ne nous éclaire pas davantage. En effet, Jésus de Nazareth a déclaré : « Mon joug est facile à porter, et mon fardeau, léger » (Mt 11, 30). Sous la plume de Calvin ce fardeau léger devient hors de nos forces : « Derechef il est à noter, pource que non seulement ce nous est chose difficile, mais surmontant toutes nos forces, et hors de nostre faculté, d'accomplir la Loy comme il est requis : si nous ne regardons qu'à nous

et ne réputons que ce que nous avons mérité, et de quelle condition nous sommes dignes, qu'il ne nous reste une seule goutte d'espérance : mais comme povres gens rejettez de Dieu, sommes accablez en damnation » (page 250). On imagine les pauvres Calvinistes pleurant leur vie durant leur damnation, et allant en se fouettant comme les *penitentia* des Philippines.

Jésus de Nazareth avait aussi déclaré, juste avant : « Père, Seigneur du ciel et de la terre, je proclame ta louange : ce que tu as caché aux sages et aux savants, tu l'as révélé aux tout-petits ». Calvin prend argument de ce passage pour réfuter l'utilité de l'Église en matière de foi : « Car la foy gist en la cognoissance de Dieu et de Christ (Jean 17, 3) ; non pas en la révérence de l'Église, moyennant qu'ils s'accordent à l'autorité et jugement de l'Église sans rien savoir ; comme si l'Escriture n'enseignoit point par tout, que l'intelligence est conjointe avec la foy. Les Évangélistes ne récitent que plusieurs ont creu. Lesquels seulement ont esté ravis par les miracles de Jésus-Christ, pour l'avoir en admiration, sans passer plus outre que de le tenir pour le Rédempteur qui avoit esté promis : combien qu'ils n'eussent cogneu la doctrine de l'Évangile que bien peu » (page 251). Or, Calvin est justement, par ses œuvres, la preuve toujours actuelle de la nécessité de l'Église pour la Foi. Les faux prophètes abondent. Il faut sans cesse lutter contre les hérésies qui fleurissent toujours et partout. Chacun n'a pas les connaissances nécessaires pour éviter de tomber dans les pièges que le Malin incorpore astucieusement dans des discours tentateurs.

Les hommes ont, sur cette Terre, de multiples occupations, pour une large partie nécessaires à la survie de l'espèce humaine. Tous ne peuvent passer leur temps à réfléchir. D'ailleurs, la foi est-elle une introspection solitaire ? N'est-ce pas plutôt un partage de pensées, et d'actes aussi d'ailleurs ? Pour Calvin, évidemment, seule l'élite intellectuelle capable de réfléchir par elle-même peut prétendre au salut : « Au reste, une telle docilité avec désir d'apprendre, est bien diverse de ceste lourde ignorance, en laquelle croupissent et sont endormis ceux qui se

contentent de leur foy implicite, telle que les Papistes imaginent. Car si saint Paul condamne rigoureusement ceux qui en apprenant ne parviendront jamais à la science de vérité, de combien plus grand opprobre et vitupère sont dignes ceux qui de propos délibéré appetent de ne rien savoir (2 Tim. 3, 7) » (page 252). Malheureusement, cette élite intellectuelle a d'abord sombré dans l'athéisme au XIX<sup>e</sup> siècle, puis dans les abysses des absurdités scientifiques au XX<sup>e</sup> siècle. Auparavant, comme nous le verrons, elle s'était égarée dans une multiplication de sectes protestantes. Le Calvinisme est essentiellement individuel.

On pourrait admirer cependant que Calvin semble accepter que des réprouvés de la prédestination puissent recevoir la grâce de la foi ! On voit bien des pécheurs invétérés qui semblent tout à coup illuminés par la foi ! Au demeurant, on peut se demander qui peut se permettre de juger que ces hommes sont pêcheurs ? Mais on est vite détrompé. C'est pour mieux être écrasés sous leur turpitude ! D'ailleurs cette foi ne saurait être que caduque et transitoire : « Je say que d'attribuer la foy aux reprouvez, il semble bien dur et estrange à aucuns, veu que saint Paul la met pour fruict de nostre élection (1 Thess. 1, 4). Mais ce neud sera facile à deslier, pource que combien qu'il n'y ait que ceux qui sont prédestinez à salut que Dieu illumine en la foy, et ausquels il face vrayement sentir l'efficace de l'Évangile, toutesfois l'expérience monstre que les reprouvez sont quelque fois touchez quasi d'un pareil sentiment que les eleus, en sorte qu'à leur opinion ils doivent estre tenus du rang des fidèles. Par ainsi il n'y a point d'absurdité en ce que l'Apostre dit, qu'ils goustent pour un temps les dons célestes : et en ce que Jésus Christ dit qu'ils ont une foy temporelle (Hebr. 6, 4-6 ; Luc 8, 13) ; non pas qu'ils comprennent quelle est la vertu de l'Esprit, ne qu'ils la reçoivent à bon escient et vivement ou bien qu'ils ayent la vraye clarté de foy ; mais pource que Dieu, afin de les tenir convaincus et rendre tant plus inexcusables, s'insinue en leurs entendemens, voire entant que sa bonté peut estre goustée sans l'Esprit d'adoption. Si quelcun replique que les fidèles donc n'auront point où s'asseurer, et ne pourront juger comment

ils sont adoptez de Dieu: je respons combien qu'il y ait grande similitude et affinité entre les eleus et ceux qui ont une foy caduque et transitoire, que toutesfois la fiance dont parle saint Paul (Gal. 4, 6), assavoir d'oser invoquer Dieu pour Père à pleine bouche, n'a sa vigueur qu'aux eleus. Parquoy comme Dieu régénère les eleus seulement à perpétuité par la semence incorruptible, et ne souffre que jamais ceste semence qu'il a plantée en leur cœurs péricule » (page 255).

Le Dieu de Calvin est non seulement terrifiant, mais il est aussi atrocement méchant. Non seulement le malheureux réprouvé est condamné, mais le Dieu de Calvin lui fait croire qu'il pourrait être sauvé ! Heureusement, la logique de Calvin est assez faible. Pour faire croire au réprouvé qu'il pourrait être sauvé, le Dieu de Calvin va naturellement le combler de richesses terrestres, comme les élus. Finalement, les biens matériels n'ont aucune part dans le salut, bien au contraire, puisque d'après Calvin lui-même les richesses viendraient autant aux élus qu'aux réprouvés. C'est très gênant aussi pour la thèse de Max Weber !

Il est temps à présent d'éreinter l'Église Catholique : « Nous mettons pour fondement de la foy la promesse gratuite ; d'autant qu'en icelle consiste proprement la foy. Il ne me chaut de ce que Pighius et tels chiens que luy aboyent, disans que ceste restriction que nous mettons, deschire la foy pour en prendre seulement une pièce. Je confesse bien, comme j'ay desja dit, que la vérité de Dieu, soit qu'elle menace, ou qu'elle présente grâce, est le but general de la foy. Pourtant l'Apostre dit que ç'a esté par foy que Noé a craint le déluge devant qu'il advint (Hebr. 11, 7). Sur cela ces Sophistes arguent, que si la foy produit en nous une frayeur des punitions qui nous doyvent advenir, qu'en donnant la définition d'icelle, nous ne devons point exclurre les menaces desquelles Dieu veut estonner les pécheurs. Mais ils nous font grand tort, et nous calomnient fausement : Comme si nous disions que la foy ne doit point regarder la parolle de Dieu en tout et par tout. Car nous ne tendons

sinon à ces deux poincts, assavoir que jamais la foy n'est arrestée, jusques à ce qu'elle s'appuye sur la promesse gratuite de salut : et puis, que par icelle nous ne sommes pas rendus agreables à Dieu, sinon d'autant qu'elle nous unist à Christ, et ce fait ces deux poincts sont bien notables. Il est question d'une foy, laquelle discerne les enfans de Dieu d'avec les reprouvez, et les fidèles d'avec les incrédules » (page 265).

Mais qui discerne, si ce n'est Dieu. Calvin désigne l'infidèle ! Calvin condamne l'infidèle ! Calvin a fait brûlé vif Michel Servet !

Calvin enchaîne avec une bordée d'injures. Est-ce à ce même Pighius ? Il est difficile de savoir qui a pu émettre cette idée que Calvin critique vertement. Comment nier la place essentielle du Saint Esprit dans les dons ? Qui a pu s'y opposer ? « Mais ils prétendent derechef, que c'est témérairement fait à nous de nous oser ainsi glorifier de l'Esprit de Christ. En quoy ils demonstrent grandement leur bestise. Qui penseroit qu'il y eust une telle ignorance en ceux qui se veulent faire Docteurs de tout le monde, de faillir si lourdement aux premiers élémens de la Chrestienté? Certes ce me seroit une chose incredible, sinon que leurs escritures en fissent foy. Saint Paul dénonce qu'il n'y a point d'autres enfans de Dieu, sinon ceux qui sont menez par l'Esprit d'iceluy (Rom. 8, 14 s.) : ceux-cy veulent que les enfans de Dieu soyent conduits par leurs propres esprits, estant vuides de celuy de Dieu. Saint Paul enseigne que nous ne pouvons appeler Dieu, nostre Père, sinon que l'Esprit imprime ceste appellation en nous, lequel seul peut rendre tesinoignage à nostre ame, que nous sommes enfans de Dieu (Rom. 8, 16) » (page 270).

Peut-être s'agit-il des Sorboniques ? Car un peu plus loin, Calvin rejette une de leurs thèses, au demeurant contraire à l'enseignement constant de l'Église Catholique : « Or ce que les sorboniques enseignent, que la charité précède la foy et l'espérance, n'est que pure resverie : veu qu'il n'y a que la seule foy laquelle premièrement engendre charité en nous. Saint Bernard parle bien mieux : Je croy, dit-il, que le tesmoignage de la

conscience, lequel saint Paul nomme la gloire des fidèles (2 Cor. 1, 12), consiste en trois points. Car en premier lieu et devant toutes choses, il est requis de croire que tu ne peux avoir remission des péchez, sinon de la pure gratuité de Dieu : secondement, que tu ne peux avoir nulle bonne oeuvre, si luy mesme ne la te donne : tiercement, que tu ne peux mériter par œuvres la vie éternelle, si elle ne t'est aussi bien donnée gratuitement » (page 272).

On pourrait même qualifier d'hérétique l'idée de faire passer la charité en premier, car sans la foi, la charité s'appelle solidarité. Or, la solidarité n'a aucun lien avec l'enseignement de Jésus de Nazareth. Ce n'est pas même une exigence spécifique de l'homme. La solidarité existe aussi bien chez certaines espèces animales. On voit que ce fondement de l'hérésie progressiste n'est pas nouveau. Du moins n'a-t-il jamais été enseigné par l'Église Catholique!

En abordant le chapitre de la pénitence, Calvin envoie ses critiques les plus vives aux Anabaptistes. Ce mauvais moment passé, on en vient à la position de l'Église Catholique. Je passerai sur ce long texte de Calvin dans un domaine qui a été l'objet de débats depuis les premiers temps de l'Église Chrétienne et a subi des variations plus que des évolutions.

Calvin prend ombrage de ces variations pour critiquer la pratique, alors exclusivement en cours, de la confession auriculaire dans l'Église Catholique. « Nectarius, evesque de Constantinople, homme renommé de sainteté et grande doctrine, abolit ceste observance de confession. Que ces asnes dressent les oreilles. Si la confession auriculaire estoit loy de Dieu, comment eust esté Nectarius si hardy de la rompre et abolir? Chrysostome, lequel estoit aussi evesque de Constantinoble, que c'est merveille comment ils osent ouvrir la bouche pour répliquer a rencontre. Si tu veux effacer tes péchez, dit-il, confesse-les. Si tu as honte de les découvrir à un homme, confesse-les tous les jours en ton ame. Je ne dis



pas que tu les descouvres à personne qui t'en face après reproche : confesse-les à Dieu, lequel les peut purger » (page 291).

Calvin s'attaque ensuite à la fois aux prières pour les morts et à la possibilité de l'intercession des défunts : « L'Escriture raconte souventes fois comment les fidèles ont pleuré la mort de leurs parens, et comment ils les ont ensevelis : mais qu'ils ayent prié pour eux, il n'en est nouvelles. Or d'autant que c'estoit une chose de plus grande conséquence que le pleur, ne la sépulture, elle meritoit bien d'estre plustost mentionnée. » pourtant « Saint Augustin au livre de ses Confessions récite, que Monique sa mère pria fort (qu') à son trespas, on fist mémoire d'elle à la communion de l'autel ». Calvin rejette cette prétention pour lui stupide : « mais je dy que c'est un souhait de vieille, lequel son fils estant esmeu d'humanité n'a pas bien compassé à la reigle de l'Escriture, en le voulant faire trouver bon ». L'avis de saint Augustin, pourtant si vénéré par Calvin lorsqu'il s'agit de la prédestination et du salut sans les œuvres, est ici rejeté sans ambages : « Le livre qu'il a composé tout exprès de cest argument, et qu'il a intitulé, du soin pour les morts, est enveloppé en tant de doutes, qu'il doit suffire pour refroidir ceux qui y auroyent dévotion ». (page 313)

Le plus surprenant survient au chapitre VI du livre III « De la vie de l'homme Chrestien ». Calvin revient sur les œuvres, et finalement reconnaît que nous serons jugés selon nos actes : « Pourtant que nous tenions ceste reigle, en bien faisant et exerçant humanité : c'est que de tout ce que le Seigneur nous a donné en quoy nous pouvons aider nostre prochain, nous en sommes dispensateurs, **ayans une fois a rendre compte** comment nous nous serons acquitez de nostre charge ». (Pages 319 & 320)

Et la seule loi en la matière est bien celle inférée par saint Paul : « si je n'ai pas la charité, je n'ai rien ». Ce que Calvin nous rappelle fort justement : « Davantage, qu'il n'y a point d'autre façon de bien et

droitement dispenser ce qui nous est commis, que celle qui est limitée à la reigle de charité ». (Page 320)

Il est par contre plus difficile de comprendre comment Dieu, infiniment bon, pourrait, en quelque circonstance que ce soit, avoir la seule intention de nous mettre en quelque sorte les bâtons dans les roues lorsque nous serions tentés de ne pas faire sa volonté. Calvin reprend la vision vétérotestamentaire d'un Dieu punisseur des hommes et vengeur. Il est vrai que l'on retrouve cette vision à plusieurs reprises chez saint Paul. Pourtant, les malheurs de ce Monde, qui nous surviennent, n'entrent nullement dans la volonté divine à l'égard des hommes ; ils entrent dans le mystère de la création : « Ne vous laissez pas effrayer, car il faut que cela arrive ». (saint Matthieu 24-6 et Marc 13-7). Saint Luc, très proche de saint Paul, prend un thème semblable au début du chapitre 13, avec une nuance de menace très paulienne : « À ce moment, des gens qui se trouvaient là rapportèrent à Jésus l'affaire des Galiléens que Pilate avait fait massacrer, mêlant leur sang à celui des sacrifices qu'ils offraient. Jésus leur répondit : « Pensez-vous que ces Galiléens étaient de plus grands pécheurs que tous les autres Galiléens, pour avoir subi un tel sort ? Eh bien, je vous dis : pas du tout ! Mais si vous ne vous convertissez pas, vous périrez tous de même. Et ces dix-huit personnes tuées par la chute de la tour de Siloé, pensez-vous qu'elles étaient plus coupables que tous les autres habitants de Jérusalem ? Eh bien, je vous dis : pas du tout ! Mais si vous ne vous convertissez pas, vous périrez tous de même. » La seule mort qu'évoque Jésus de Nazareth est, en réalité, la mort de l'âme par le péché. Les athées meurent dans leur lit le plus souvent et sans la moindre souffrance : leur espérance ne dépasse pas leurs cendres.

Calvin ne retient que le sens littéral. Dieu sème les embûches dans la vie de l'élu pour le ramener à la sainteté : « Pareillement nostre cœur estant occupé d'avarice, d'ambition, et d'autres mauvaises concupiscences, est icy attaché tellement qu'il ne peut regarder en haut. Finalement, toute

l'ame estante enveloppée, et comme empestée en délices charnelles, cherche sa félicité en terre. Le Seigneur donc pour obvier à ce mal enseigne ses serviteurs de la vanité de la vie présente, les exerçant assiduellement en diverses misères. Afin donc qu'ils ne se promettent en la vie présente paix et repos, il permet qu'elle soit souvent inquiétée et molestée par guerres, tumultes, brigandages, ou autres injures ». (page 328)

L'élu est donc comblé de biens, mais c'est pour son malheur en ce bas monde. La thèse de Max Weber s'inverse !

Curieusement, Calvin applique un principe d'Aristote à l'âme : « Mais quelcun objectera, que toutes choses désirent de persister en leur estre. Je le confesse : et pour ceste cause je maintien qu'il nous faut aspirer à l'immortalité future, là où nous aurons une considération arrestée, laquelle n'apparoist nulle part en terre. Car saint Paul enseigne très-bien les fidèles de marcher alaiement à la mort : non pas comme s'ils vouloyent estre desvestus : mais pource qu'ils désirent estre encores mieux revestus (2 Cor. 5, 2. 4) » (page 330).

Ce qui est vrai pour l'inertie des corps matériels n'a aucun sens dans le domaine de l'esprit. Si les hommes ont naturellement une tendance conservatrice, les pensées humaines sont de nature éphémère, les théories sont toujours vouées à disparaître. Seuls les adeptes de l'Islam persistent à croire aux thèses d'Aristote reprises par le Coran et la tradition musulmane, pour eux la Terre est encore le centre immobile du Monde autour duquel la Lune et Soleil tournent chacun sur sa sphère orbitale. Nous avons vu que c'était malheureusement aussi la position de Saint Thomas d'Aquin.

Calvin revient ensuite au problème de la justification. Il semble à nouveau reconnaître la valeur des œuvres pour la justification : « En ceste manière nous dirons l'homme estre justifié devant Dieu par ses œuvres, en la vie duquel il y aura une telle pureté et sainteté, qu'elle

mériterait titre de justice au siège judiciaire de Dieu : ou bien, lequel par intégrité de ses œuvres pourra répondre et satisfaire au jugement de Dieu. Au contraire celui sera dit justifié par foy, lequel estant exclus de la justice des œuvres, appréhende par foy la justice de Jésus Christ: de laquelle estant vestu, il apparait devant la face de Dieu, non pas comme pecheur, mais comme juste. Ainsi nous disons en somme, que nostre justice devant Dieu est une acception, par laquelle nous recevant en sa grâce, il nous tient pour justes. qu'icelle consiste en la remission des péchez, et en ce que la justice de Jésus Christ nous est imputée. » ( page 334 & 335).

En réalité, Calvin va réduire aussitôt les œuvres à néant par un argumentaire particulièrement spécieux, et toujours en se référant à saint Paul.

« Saint Paul dit que l'Écriture a prévu que Dieu justifie les gens par foy (Gal. 3, 8; Rom. 4, 5) : que pouvons-nous entendre, sinon qu'il les reçoit comme justes par la foy ? Item, quand il dit que Dieu justifie le pécheur qui croit en Jésus Christ (Rom. 3, 26), quel peut être le sens, sinon qu'il délivre les pécheurs de la damnation laquelle leur impiété méritoit? Justifier donc n'est autre chose, sinon absoudre celui qui estoit accusé, comme ayant approuvé son innocence. Pourtant, comme ainsi soit que Dieu nous justifie par le moyen de Jésus Christ, il ne nous absout point en tant que nous soyons innocens, mais c'est en nous tenant gratuitement pour justes, nous réputant justes en Christ, combien que nous ne le soyons pas en nous-mêmes. Nous voyons que la justification est ostée aux œuvres : nous voyons que c'est une pure grâce en Jésus Christ : nous voyons qu'elle est reçue par foy : nous voyons finalement que la satisfaction de Jésus Christ est interposée, d'autant que c'est par luy que nous obtenons un tel bien. En ceste manière quand il est dit que le Publicain descendit du Temple justifié (Luc 18.1). nous ne pouvons dire qu'il eust acquis justice par aucun mérite de ses œuvres : mais c'est à dire, qu'après avoir obtenu pardon de ses péchez, il a été tenu pour

juste devant Dieu; ainsi il n'a point été juste pour la dignité de ses œuvres, mais par absolution gratuite..... Dieu nous justifie gratuitement (Rom. 3, 24). » (page 335)

Les œuvres sont annihilées par la toute-puissance de Dieu qui, c'est bien vrai, n'en a nul besoin. Mais avait-il besoin de l'homme au sens d'une nécessité ? En aucune manière évidemment. Calvin nie l'effet des œuvres et le libre arbitre, qui en est l'origine, car il se place sur un plan d'apparence rationnelle, quoiqu'il s'en soit défendu par ailleurs. La causalité est l'image certainement la connaissance totale de Dieu et de la création. Mais cette pensée même est un anthropomorphisme. C'est attribuer à Dieu une connaissance rationnelle, scientifique, comme celle que l'homme cherche à atteindre dans tous les domaines, y compris la théologie, n'en déplaît à Calvin. Dieu n'a nul besoin d'une telle connaissance. Le reflet n'est pas identité. De plus, Calvin se plie totalement au rationalisme en ne voulant pas admettre la possibilité du mystère dans la nature de l'homme et essentiellement en ce qui concerne le libre arbitre. Le libre arbitre échappe au rationalisme. Le libre arbitre n'entre pas dans la causalité de l'Univers où nous vivons. L'homme ne peut pas imaginer un phénomène sans cause. Les physiciens modernes ont bien imaginé un monde stochastique, prétendant qu'il échappe à la causalité. C'est vraiment stupide, car si l'Univers repose sur un système probabiliste, c'est là une nature, certes particulière, de déterminisme. Sa nature est d'être stochastique. Cette détermination est en totale contradiction avec sa nature supposée, puisque c'est une forme déterminée en soi. C'est là un paradoxe insurmontable, preuve de l'absurdité où s'est effondrée la physique moderne.

Comment, dans un Monde où les déductions causales sont nécessaires, quoique sans issue finale, comment peuvent exister des phénomènes qui échappent à la causalité ? C'est le mystère de l'homme. Mais peut-être, justement, faut-il rattacher ce mystère au fait que la recherche causale est sans fin et remonter ainsi à la Création, au mystère de la Création !

Contrairement à son intention de ne donner aucune limite à la puissance divine, Calvin en arrive à nier la possibilité pour Dieu d'avoir créé un monde comportant un mystère. C'est de fait nier le mystère même de la création et en faire un phénomène qui serait rationnellement accessible aux hommes. Ce qu'ils ont, d'ailleurs, prétendu atteindre avec la stupidité monstrueuse du Big Bang et l'instant 0 de l'Univers.

À côté de la vision rationnelle, qui lui fait nier le libre arbitre, Calvin ne considère les œuvres qu'au regard de la Loi. Il se réfère bien sûr aux nombreux textes de saint Paul qui nie que le respect de la Loi permette la justification de l'homme : « L'Apostre dit qu'il a réputé toutes choses comme fiente pour gagner Christ: et estre trouvé en luy n'ayant point sa propre justice, qui est de la Loy, mais celle qui est de la foy en Jésus Christ, assavoir la justice qui est de Dieu par foy .(Phil. 3, 7) » (page 342).

La confusion résulte du sens du mot Loi. S'il s'agit seulement des règles et interdits de l'Ancien Testament, Calvin a évidemment raison. Jésus de Nazareth n'a pas ménagé ses accusations contre les Pharisiens qui se faisaient un point d'honneur à respecter la loi juive. C'est à cette attitude que se réfère saint Paul. Or, les Évangiles accomplissent sans doute la loi juive en la faisant dépendre d'une loi supérieure, sans cesse annoncée par Jésus de Nazareth : la loi d'Amour. C'est d'ailleurs ce que dit saint Paul lui-même : « si je n'ai pas l'Amour, je n'ai rien ». Les œuvres salvatrices ne sont évidemment pas liées au respect de la loi juive, ou d'ailleurs de quelque corpus juridique que ce soit, mais d'abord au respect de la loi d'Amour. C'est en ce sens que les seules œuvres qui comptent sont liées à la loi d'Amour. Il n'y a aucune contradiction dans les lettres de saint Paul. Calvin est obnubilé par le mot loi comme représentant des règles humaines, de fait sans valeur pour le salut si elles n'entrent pas dans le cadre de la loi d'Amour. Mais justement les œuvres qui entrent dans le cadre de la loi d'Amour annoncée par le Christ sont une nécessité pour le salut. La foi seule ne suffit certainement

pas : « Ce ne sont pas ceux qui crient Seigneur, Seigneur qui entreront dans le royaume des cieux, mais ceux qui font la volonté de mon père (Matthieu 7 : 21) : « aimez-vous les uns les autres comme je vous ai aimé ». En prenant le mot loi au sens restrictif de l'Ancien Testament, Calvin a donné une interprétation littérale des Lettres de saint Paul, et a été conduit à l'hérésie. Cette position l'a empêché de voir que les œuvres peuvent être liées à autre chose qu'à la loi vétérotestamentaire. Il eût été inspiré de se rappeler cet autre passage de saint Paul « la lettre tue, l'esprit vivifie » (2 Co 3,6).

Plus loin, après une réponse aux « Sorboniques », Calvin énonce encore plus clairement sa position : les œuvres sont relatives à l'application de la Loi. Pour Calvin, l'amour du prochain n'entre pas dans le cadre de la Loi. C'est l'exigence de l'Évangile et non une loi : « Car, en l'épître aux Romains, comparant la Loy avec l'Évangile, il parle ainsi : La justice qui est de la Loy, dit-il, est que quiconques fera le commandement de Dieu, vivra : mais la justice de foy dénonce salut à celui qui croira de cœur, et confessera de bouche Jésus-Christ, et que le Père l'a ressuscité des morts (Rom. 10, 5). Ne voyons-nous pas bien qu'il met ceste différence entre la Loy et l'Évangile, que la Loy assigne la justice aux œuvres : l'Évangile la donne gratuitement, sans avoir esgard aux œuvres » (page 343) ?

Ces extraits de la Lettre aux Romains confirment aussi que saint Paul parle de la Loi de l'Ancien Testament en opposition à la loi d'amour de l'Évangile. Saint Paul n'a jamais rejeté la nécessité des œuvres pour le salut, mais les seules œuvres dignes sont celles qui se rattachent à la loi d'Amour de Jésus de Nazareth. Le problème est que Calvin interprète les textes de saint Paul en limitant les œuvres à l'application de la loi vétérotestamentaire. On pourrait donc penser que Calvin exclut l'utilité des œuvres accomplies selon la loi d'amour. Les choses sont plus complexes en réalité. Il est impossible d'affirmer que l'amour du prochain ne doit pas se traduire en actes, en œuvres, puisque Jésus de Nazareth a donné sa vie pour nous sauver, l'acte suprême. Le

raisonnement de Calvin pour éliminer l'utilité des actes d'amour repose sur la même démarche que la prédestination. Démarche éminemment rationnelle et donc qui élimine toute forme de mystère et donc limite de *facto* la puissance de Dieu, comme je l'ai déjà fait remarquer. Puisque tout est fixé d'avance, dans la connaissance totale et absolue de tout par Dieu, l'homme n'a donc aucun mérite dans ses œuvres charitables, ses œuvres d'amour, car elles sont exclusivement l'œuvre de Dieu dans sa toute-puissance créatrice du début du monde à sa fin, en sorte que rien n'arrive en dehors de sa volonté.

Il y a une part de raisonnable dans cette attitude, mais elle n'est pas raisonnable de ce fait même, car Dieu n'a nul besoin de la raison humaine. Non seulement ses pensées ne sont pas nos pensées, mais bien plus sa pensée même n'est pas de même nature que la pensée humaine. On voit bien qu'il est impossible d'en parler, car le seul fait de donner à la pensée divine une nature autre, constitue déjà une pensée humaine, et nous ne pouvons pas en sortir, malgré les élucubrations de nos physiciens.

Notre relation humaine avec Dieu ne peut se passer de mots et de raison. Dieu communique avec nous, en particulier, avec des mots que nous pouvons entendre et en faisant appel à notre raison. Mais, Lui n'a nul besoin de la raison humaine, pas plus que de nos mots en dehors de ses relations avec les hommes. On le comprend bien dans la parabole du maître du vignoble. Le fait que le dernier reçoive autant que le premier, qui a travaillé toute la journée sous le Soleil, est profondément contraire à la raison humaine. Et il faut admettre entièrement cette position divine, au-delà de notre rationalisme. Une telle attitude n'est pourtant pas irrationnelle. Le problème du rationalisme réside entièrement dans le point de départ : dans les hypothèses sur la nature des idées pour les philosophes et sur les postulats pour les scientifiques. Il y a nécessairement un point de départ. Et le point de départ est nécessairement arbitraire. Dans le cas contraire, il entrerait dans le cadre



de la causalité. Il poserait le problème de la valeur de la cause invoquée qui renverrait encore en amont, à un autre point de départ.

Calvin s'est vigoureusement opposé au rationalisme qui mène à l'athéisme. C'est bien, d'ailleurs, ce qui est arrivé depuis le milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle avec les Lumières et les Francs Maçons. Mais le rationalisme est inévitable pourtant, même en théologie. Toute la question est de savoir où commencer. Tous les Chrétiens partent de la foi en Dieu. Mais, au lieu d'admettre le mystère de la Création, Calvin attribue la Création, comme dans l'Ancien Testament, à une pensée divine, pensée développée sous une forme humaine en créant le monde dans un ordre qui est d'abord rationnel. Il faut comprendre, au passage, que si cet ordre a été remplacé depuis par un autre par nos astronomes, ce nouvel ordre est, certes, lui-même rationnel, mais ses fondements, ses postulats de base sont certainement les plus utopiques jamais imaginés. Ce point de départ de la démarche raisonnable de Calvin l'a conduit à la prédestination.

L'autre démarche consiste à voir un symbole dans le récit de la Genèse et à laisser à la Création son caractère de mystère, sans limiter, en aucune manière, la puissance divine. De ce point de vue, il y a certainement un développement causal depuis la Création, mais il n'en résulte nullement une prédestination de l'homme. C'est le mystère du libre arbitre apparemment en contradiction avec la causalité. Mais ce mystère est antérieur à la Création qui le contient.

Reste à savoir, à présent, si la foi seule suffit au salut éternel : « Les lecteurs peuvent voir de quelle équité usent aujourd'hui les Sophistes en cavillant notre doctrine : c'est où nous disons que l'homme est justifié par la seule foi. Ils n'osent pas nier que l'homme ne soit justifié par foi, voyant que l'Écriture le dit tant souvent : mais pource que ce mot Seule, n'y est point exprimé, ils nous reprochent qu'il est adjousté du nostre. Que veulent dire autre chose ces locutions de saint Paul, que la justice

nous est donnée sans la Loy : que l'homme est gratuitement justifié sans aide de ses œuvres (Rom.3, 21-24)? Ils ont icy un subterfuge bien subtil : c'est que les œuvres ceremoniales par cela sont exclues, et non pas les œuvres morales. Ce qui est tres inepte, ja soit qu'ils le tiennent d'Origene et aucuns autres anciens. » (page 344)

On retrouve toujours la même approche chez Calvin. La loi d'amour du prochain n'est pas une loi dans le sens que les lettres de saint Paul donnent à ce mot par référence à l'Ancien Testament. Or, Calvin reconnaît explicitement que la foi doit être liée à la Charité : « Nous confessons bien avec saint Paul, qu'il n'y a autre foy qui justifie sinon celle qui est conjointe avec charité (Gal. 5,6). Mais elle ne prend point de charité la vertu de justifier : mesme elle ne justifie pour autre raison, sinon qu'elle nous introduit en la communication de la justice de Christ. » (page 345). C'est donc que les œuvres sont nécessaires. Calvin le confirme par la suite : « Pourtant ceux qui ont enseigné que les œuvres n'acquièrent point grâce et faveur à la personne : mais au contraire, que les œuvres sont lors agréables a Dieu, quand la personne a esté acceptée de luy en sa miséricorde, ont tresbien et véritablement parlé. Il faut donc que la purification du coeur précède, à ce que les œuvres provenantes de nous soyent amiablement receues de Dieu : parce que tousjours ceste sentence de Jeremie demeure en sa vigueur, que les yeux de Dieu regardent à l'intégrité (Jer. 5, 3) » (page 357).

On peut certainement dire que les œuvres n'ont pas un effet direct. Dieu n'a, en fait, nul besoin de nos œuvres, mais celles-ci, comme l'énonce Calvin, nous mettent en communion avec Dieu. Ce n'est pas rien, car sans la descente de Dieu en nos cœurs, il n'y a évidemment pas de salut possible. Tout l'art de Calvin est dialectique, comme il le reconnaît d'ailleurs lui-même. « Ils profitent tellement en aboyant sans cesse en leurs escoles, qu'ils ne savent pas les premiers rudimens de Dialectique. » (page 344).

La première règle de la dialectique aristotélicienne consiste à distinguer les catégories. Il faut ensuite rechercher les catégories opposées et les transcender en les fusionnant. Hegel en a fait un mode de la pensée, avant que Marx ne transforme la dialectique en processus exclusif de la Nature. La dialectique de Marx s'oppose ici à celle de Hegel qui reste sur le plan de l'esprit. Cette utopie conduisit Marx, non à la fusion des catégories opposées, mais à l'élimination d'une des catégories, celle qui aurait subsisté aurait dû avoir une nature absolue, dévolue cependant par Hegel à la fusion des contraires, sans élimination. C'est en cela aussi que la dialectique de Marx est opposée à celle de Hegel. La dialectique marxiste, dite révolutionnaire, procède par élimination. Il n'en reste que le souvenir de monceaux de cadavres accumulés partout sur la Terre.

Calvin catégorise, mais élimine aussi, comme Marx le fera. La catégorie foi et la catégorie œuvres s'opposent. Il élimine les œuvres.

Si les œuvres sont inutiles pourquoi donc devrions nous avoir conscience du bien et du mal ? « Pourtant le Seigneur non seulement a imprimé au cœur d'un chacun ceste distinction entre les œuvres honnestes et vilaines, mais aussi l'a confirmée souvent par sa providence. Car nous voyons comment il donne plusieurs bénédictions de la vie présente à ceux qui s'étudient à vertu entre les hommes. » (page 354).

Il faut bien sûr attribuer ces bénédictions à la Providence, et les malédictions à satan, mais c'est là le résultat d'un acte de foi. Cette attitude ne peut en aucune manière être prise pour une justification de la foi.

L'insistance de Calvin à éliminer les œuvres, est-elle la trace d'un doute ? Alors voici un nouvel argument. Nous sommes pécheurs et nos œuvres, elles-mêmes sont imprégnées de péchés : « comme un vin est corrompu quand il est meslé avec de la lie ». La meilleure œuvre que les

fidèles « puissent mettre en avant est toujours souillée et corrompue de quelque pollution de la chair. Que le serviteur de Dieu, dy-je, élise la meilleure œuvre qu'il pensera avoir faite en toute sa vie : quand il aura bien espluché toutes les parties d'icelle, il trouvera sans doute qu'elle sentira en quelque endroit la pourriture de sa chair. » (page 357). Mais, il y a une autre raison pour Calvin. Elle est présentée ici en premier : « Il nous faut fermement arrester à ces deux poincts : le premier est, qu'il ne s'est jamais trouvé œuvre d'homme fidèle qui ne fust damnable, si elle eust esté examinée selon la rigueur du jugement de Dieu. Le second est, que quand il s'en trouveroit une telle (ce qui est impossible à l'homme) neantmoins qu'estant pollue et souillée par les péchez qui seroyent en la personne, elle perdrait toute grâce et estime. C'est-cy le principal point de la dispute que nous avons avec les Papistes, et quasi le nœud de la matière. » (page 358).

Les deux arguments de Calvin se placent, comme toujours, dans la vision vétérotestamentaire d'un Dieu vengeur et vindicatif. Jésus de Nazareth est venu renverser cette croyance. Dieu est amour, *Deus caritas est*. D'ailleurs, comment Dieu pourrait-il juger tous les actes des fidèles comme damnables puisqu'il a créé l'homme à son image et que l'homme ne peut donc pas être mauvais par nature. D'ailleurs, ce ne sont pas tant les actes humains qui sont mauvais que les pensées. Calvin n'a quand même pas été jusqu'à qualifier les actes d'impurs ! De plus, le Christ a été envoyé parmi les hommes pour racheter leurs péchés. Comment donc leurs actes pourraient-ils tous être marqués par le péché ? Les actes marqués par le péché ne peuvent relever que de ceux qui refusent le rachat des péchés. Les actions réalisées dans la foi, et donc avec en l'esprit l'amour du prochain, ne peuvent donc pas être mauvaises et Dieu ne peut certainement pas les juger mauvaises. En outre, la miséricorde infinie de Dieu ne peut s'accorder avec l'idée de condamnation générale proférée par Calvin !

La foi seule n'a aucun sens. « Si elle n'a pas les œuvres, elle est tout à fait morte » (Jacques 2, 14-17, 26). La foi n'a de sens que réalisée dans l'amour du prochain. Et l'amour du prochain ne se réalise que par des actes de charité fraternelle. Calvin en convient d'ailleurs : « Mais ceux qui ont eu quelque raison, ont toujours accordé avec nous en ce point, ainsi que j'ay dit : assavoir que le pécheur, estant délivré de damnation par la bonté gratuite de Dieu, est justifié d'autant qu'il obtient pardon de ses fautes. » (page 358). Dès lors, comment affirmer que les œuvres sont nécessairement mauvaises ? Et en conséquence, comment affirmer qu'elles sont totalement inutiles ? Encore une fois, peut-on limiter la puissance divine en refusant de penser que Dieu peut nous donner le libre arbitre, malgré la causalité qui enferme le Monde qu'Il a créé ? Mais aussi en refusant de penser qu'Il nous aime assez pour, non pas seulement nous juger, mais aussi apprécier nos actes charitables : « c'est à Moi que vous le faites » (Mt 25, 31-46) a déclaré Jésus de Nazareth. Comment Calvin peut-il aller à l'encontre de cet énoncé qui caractérise son enseignement ? Si c'est au Christ que nous faisons nos actes charitables, peuvent-ils être mauvais ? damnables ? inutiles ?

La dialectique de Calvin élimine les œuvres. Les innombrables passages évangéliques qui vont à l'encontre de ses convictions sont ignorés, tout comme les relativistes ignorent toutes les expériences qui vont à l'encontre de leurs dogmes. Ce sont des attitudes caractéristiques des Progressistes. Ils imaginent être au faite de la connaissance humaine, éclipsant la pensée passée. D'une telle hauteur, ils ne peuvent évidemment se tromper. Ce qui est opposé à leurs doctrines ne peut exister ! *Non lisset esse!*

Devant la falaise, le gouffre ! Encore un petit pas en avant !

Pourtant, Calvin, après avoir longuement cité saint Augustin, doit finalement reconnaître que « Dieu recoyt les œuvres, comme causes inférieures » (page 362). C'est donc que les bonnes œuvres peuvent compter,

oui mais uniquement pour les « prédestinés à l'héritage de la vie éternelle ». « Saint Bernard dit bien : esperes-en le fruit de la miséricorde de Dieu, et en ce faisant tu auras évité tout le danger de povreté, ingratitude et présomption. Il n'y a nul doute que tout ce qui mérite louange en nos œuvres ne soit grâce de Dieu, et qu'il n'y a pas une seule goutte de bien que nous devons proprement nous attribuer. ».

Puisque Dieu nous a créé, nous lui devons tout bien évidemment. Mais raisonner de là vers un enchaînement causal absolument et totalement prédéterminé est une vision rationaliste. C'est un cheminement intellectuel exclusivement basé sur la raison humaine dans sa recherche d'une causalité absolue. La Création est un mystère. La vision rationaliste de Calvin, encore plus que celle de Luther, nie le mystère et ne veut voir le développement de la Création que d'un point de vue rationnel, humain. C'est un pur anthropomorphisme.

Le rejet de cette absurdité permet d'envisager les choses d'une autre manière et en particulier d'admettre le don du libre arbitre et donc de notre responsabilité dans les péchés, mais aussi corrélativement dans les bonnes œuvres. Pourquoi ne pas être heureux et même fiers des bonnes œuvres, si nous sommes aussi malheureux de nos fautes et manquements ? Ne faut-il pas mieux offrir simplement ces bonnes œuvres en louanges plutôt que d'en nier la responsabilité en étant fier d'une pensée si désintéressée en apparence ? Le raisonnement qui soutient ce désintéressement n'a aucune des caractéristiques de l'humilité. C'est par un raisonnement intellectuel que l'on arrive à tout attribuer à Dieu. Il vaudrait mieux ne pas raisonner du tout dans ce domaine.

La réponse de Calvin à ses détracteurs (*page 369*) qui l'accusent de rejeter les bonnes œuvres ne porte que sur l'idée que l'on pourrait se prévaloir de ses bonnes œuvres pour penser mériter le ciel. Mais il s'agit là de toute autre chose. Il ne s'agit plus de l'utilité des bonnes œuvres, mais du

jugement que nous pourrions porter à cet égard. Or, c'est Dieu qui juge. Porte-t-il sur nos œuvres le même jugement que nous ? Que savons-nous de la valeur de nos œuvres ? C'est l'histoire du Progressiste qui voudrait aller directement au ciel convaincu de n'avoir fait que le bien !

Beaucoup plus que la négation du rôle des bonnes œuvres, la véritable question qui se pose est la valeur de nos bonnes œuvres. Avant de donner à Dieu toute la responsabilité de nos bonnes œuvres, il faudrait d'abord s'assurer qu'elles sont vraiment conformes au message de l'Évangile. C'est là où nous ne pouvons que nous fier à Dieu avec l'espoir d'un jugement favorable. Cette vision renverse totalement l'argumentaire rationaliste de Calvin. Attribuer nos bonnes œuvres à Dieu est une impossibilité, car nous ne pouvons juger nous-mêmes de la valeur de nos actes. Bien sûr : « il ne se peut faire que Dieu n'ayme les biens qu'il leur a conférez par son Esprit » (*page 371*), mais c'est bien Dieu qui juge. Nous ne pouvons en aucune manière être assuré de la valeur de nos actes. Les « biens » nous sont conférés, mais sommes-nous vraiment certains de les avoir pris tels qu'ils sont et de ne pas les avoir quelque peu altérés par nos pensées ? Avant d'affirmer que les bonnes œuvres ne peuvent en aucune manière nous assurer le salut, il faudrait d'abord expliquer quelles sont les œuvres que nous pouvons prétendre bonnes. Et comme nous n'avons pas la réponse, l'affirmation doctrinale de Calvin n'a aucune portée, aucun intérêt.

En cette même page, on retrouve encore la vision nihiliste de l'homme : « S'il est donc notoire, que l'homme quand il est premièrement receu de Dieu, est vuide et desnué de tout bien, au contraire chargé et plein de tout genre de mal : pour quelle vertu le dirons-nous estre digne de la vocation de Dieu ? ». Or, le baptême justement nous remplit de bien et nous lave du mal. Mais bien plus, comment soutenir cette négation de l'homme image de Dieu ? Comment l'image pourrait-elle n'être que médiocrité ?

Au passage, Calvin nous rappelle sa doctrine rationaliste de la prédestination : « Mais quand il est dit que le Seigneur garde la promesse de sa miséricorde à ceux qui l'aiment : c'est plustost pour demonstrier quels sont ses serviteurs qui ont receu de coeur son alliance, que pour exprimer la cause pourquoy Dieu leur est propice » (page 372).

Pourtant, Calvin semble avoir pressenti la faille de son raisonnement : « Saint Paul sachant que la jusfice de foy est un refuge à ceux qui sont desnuez de leur propre justice, infère hardiment, que quiconque est justifié par la foy, est exclus de la justice des œuvres. Sachant d'autre part que la justice de foy est commune à tous serviteurs de Dieu, il infère derechef d'une mesme confiance, que nul n'est justifié par les œuvres, mais plustost au contraire que nous sommes justifiez sans aucune aide de noz œuvres. » (page 373). Il poursuit d'ailleurs à la page suivante : « Apres que la remission des péchez est mise : les œuvres qui s'ensuivent sont estimées d'ailleurs que de leur mérite. Car tout ce qui y est imparfait, est couvert par la perfection de Christ ; tout ce qui y est d'ordures et de taclies, est nettoyé par sa pureté, pour ne venir point en conte. Car si la justice de foy ne demeure tousjours en son entier, l'immondicité des œuvres sera découverte, tellement qu'elles ne mériteront que condamnation ». Mais, alors que l'on s'attend à voir Calvin poser le problème de la valeur des œuvres, en réalité il ne fait que généraliser l'idée que les œuvres, qu'elles soient bonnes ou mauvaises, ne sont d'aucune utilité pour le salut puisque les mauvaises œuvres sont, en quelque sorte, purifiées par la perfection du Christ. En sorte que même les mauvaises œuvres n'entreraient pas en compte dans la damnation de l'âme, pas plus que les bonnes ne pourraient contribuer au salut. On espérait un éclair de clairvoyance, on s'enfonce plus encore dans l'aveuglement doctrinal.

Comme les pénitents, Calvin accumule les coups contre sa doctrine, pensant ensuite mieux la soutenir : « Si quelcun vouloit alléguer au contraire infiniz tesmoignages, lesquels semblent advis constituer la



béatitude en noz œuvres : comme quand il est dit : Bienheureux est l'homme qui craint Dieu (Ps. 112, 1), qui a pitié du povre affligé (Prov. 14, 21), qui n'a point cheminé au conseil des meschans (Ps. 1, 1), qui garde justice et jugement (Ps. 100, 3; 119, 1), bien-heureux sont les povres d'esprit, etc., tout cela ne fera pas que ce que dit saint Paul ne demeure vray. Car veu que ces vertuz qui sont là recitées ne sont jamais tellement toutes en l'homme, qu'elles puissent estre acceptées de Dieu d'elles-mêmes : il s'ensuit que l'homme est tousjours misérable, jusques à ce qu'il est délivré de misère par la remission de ses péchez » (page 374).

C'est bien la valeur de ces vertus qui est posée. Mais, au lieu de voir dans le jugement divin sur cette valeur l'élément essentiel du rôle des œuvres, Calvin en reste à sa doctrine. Le salut ne provient que de la rémission des péchés et les œuvres ne peuvent finalement jouer aucun rôle. Et il insiste encore en reprenant le fameux passage de la Lettre de saint Jacques « saint Jacques nous contrarie si évidemment, qu'il nous est impossible de nous en despescher. Car il enseigne qu'Abraham a esté justifié par les œuvres : et que nous tous aussi sommes justifiez par les œuvres et non point de la seule loy » (page 375).

Mais saint Jacques n'aurait pas écrit ce qu'il voulait écrire en ne donnant pas aux mots foi et œuvre leur vrai sens, celui défini par Calvin : « saint Jacques, nommant la foy, n'entend autre chose qu'une opinion frivole, qui est bien différente de la vérité de la foy ».

Tout serait une question d'interprétation. Le salaire promis pour les œuvres ne serait en réalité que l'héritage des élus : « Venons maintenant à exposer les passages ausquels il est dit que Dieu rendra à chacun selon ses œuvres (Mathi. 16, 27), comme sont ceux qui s'ensuyvent : Un chacun recevra selon qu'il aura fait en son corps, soit bien soit mal (2 Cor. 5, 10). Gloire et honneur à celui qui fera bien ; tribulation et angoisse sur l'ame du pervers (Rom. 2, 6. 9. 10). Item, et iront ceux qui auront bien vescu, en la résurrection de vie (Jean 5, 29). Item, Venez,

vous qui estes bénits de mon Père : j'ay eu faim et vous m'avez repeu : j'ay eu soif, et vous m'avez donné à boire (Matth. 25, 34. 33), etc » (page 378).

De la même manière, le mot loyer doit s'entendre aussi comme héritage : « Quant est de ce mot Loyer, il ne faut pas qu'il nous induise à faire noz œuvres cause de nostre salut. Premièrement, que cela soit arrêté en nostre coeur, que le Royaume des cieus n'est pas salaire de serviteurs, mais héritage d'enfans : duquel jouyront seulement ceux que Dieu a adoptez pour ses enfans (Ephes. 1, 5): et n'en jouyront pour autre cause, que pour ceste adoption ». « Auxquels il sera bon de conjoindre aussi ceux où la vie éternelle est appellée Loyer. Comme quand il est dit que la rémunération sera faite à l'homme selon l'œuvre de ses mains. Item, Celuy qui obéit au commandement de Dieu sera rémunéré (Prov. 12, 14; 13, 13), item, Esjouissez-vous, car vostre loyer est grand au ciel (Matth. 5, 12 ; Luc 6, 23). Item, Un chacun recevra salaire selon son labeur (1 Cor. 3, 8). Touchant ce qui est dit que Dieu rendra à un chacun selon ses œuvres, il se peut soudre sans grande difficulté. Car ceste locution dénote plustost un ordre de conséquence, que la cause pour laquelle Dieu rémunère les hommes. Or il n'y a nulle doute que nostre Seigneur use de ces degrez en accomplissant nostre salut: qu'après nous avoir esleuz, il nous appelle: après nous avoir appellez, il nous justifie : après nous avoir justifiez, il nous glorifie (Rom. 8,30) » (page 378).

Calvin reprend une fois encore l'idée de valeur des œuvres dans le cadre de la parabole des ouvriers de la dernière heure de la vigne. Mais au lieu d'en tirer la conséquence immédiate que le jugement sur cette valeur n'appartient qu'à Dieu, et donc que le problème de l'utilité des œuvres ne se pose pas, bien au contraire, il en revient toujours à sa doctrine de l'inutilité des œuvres pour le salut. « Dans le livre vocatione Gentium qu'on attribue à saint Ambroise, il est dit que le Seigneur a voulu monstrier que la vocation de tous fidèles, combien qu'il y ait quelque variété en l'apparence extérieure, appartient à sa seule grâce. Ceux donc qui après avoir besogné une heure seulement, sont égaux a ceux qui

ont travaillé tout au long du jour, représentent la condition de ceux que Dieu, pour magnifier l'excellence de sa grâce, appelle sur la fin de leur vie, pour les rémunérer selon sa clémence : non pas leur payant le salaire de leur labeur, mais cependant sur eux les richesses de sa bonté, comme il les a esleus sans leurs œuvres : afin que ceux mesmes qui ont long temps travaillé, et ne reçoivent non plus que les derniers, entendent qu'ils reçoivent tout du don de sa grâce, et non pas pour salaire de leurs labeurs » (page 379). C'est évidemment une escalade sémantique. Les deux propositions ne s'excluent nullement l'une l'autre. Il n'y a pas de contradiction entre le don de la grâce et l'acceptation des œuvres. Bien au contraire, la grâce est nécessaire pour que des œuvres que nous pensons bonnes soient effectivement jugées ainsi en vue de notre salut.

La position de Calvin s'éclaircit enfin dans la négation de toute notion de jugement sur les œuvres : « Parquoy cela, sinon pour la foy ? laquelle combien qu'elle ne sauve point l'homme sans œuvres, d'autant qu'elle est vive, et besongne par charité, toutesfois elle est cause que les péchez sont pardonnez. Car comme dit le Prophète, Le juste vit de foy (Hab. 2. 4) : et sans icelle mesme les œuvres qui semblent bonnes, sont converties en péchez. Certes il confesse clairement en ce passage, ce que nous débattons et maintenons sur tout : c'est assavoir, que la justice des œuvres dépend et procède de ce qu'elles sont receues de Dieu avec pardon : c'est à dire en miséricorde et non pas en jugement » (page 380 & 381).

On ne peut pas exprimer plus clairement la négation du jugement divin. Aucun ange n'est là, à l'entrée du paradis de Calvin, avec sa balance pour le bien et le mal. Il n'y a pas de balance. Les prédestinés vont au paradis, les autres en enfer.

Pourtant saint Paul, utilisé si souvent par Calvin pour confirmer sa doctrine, ne cesse d'insister avec force sur la charité, et donc sur les œuvres qui en découlent : « Si j'avoie toute la foy du monde, jusques à transférer les montagnes, et que je n'aye point de charité, je ne suis rien.

Item, Maintenant ces trois demeurent, Foy, Espérance, Charité : mais charité est la plus grande (1 Cor. 13, 2, 13). Item, sur tout ayez charité en vous : laquelle est le lien de perfection (Col. 3, 14)... Mais posons le cas que charité soit plus excellente que foy en toutes manières : qui sera l'homme de sain jugement, et mesme de cerveau rassis, qui infère de cela qu'elle justifie plus? La force de justifier qu'a la foy ne gist point en quelque dignité de l'œuvre : car nostre justification consiste en la seule miséricorde de Dieu et au mérite de Christ » *(page 382)*.

Outre la négation du jugement divin sur la valeur des œuvres, il y a ici une pétition de principe car Calvin utilise sa prémisse comme preuve. Mais cette petite erreur de logique est corrigée par la suite. C'est un problème de sens donné aux mots.

« Maintenant si on interroge nos adversaires, en quel sens ils assignent à charité la force de justifier : ils répondront que pource que c'est une vertu plaisante à Dieu, par le mérite d'icelle, entant qu'elle est acceptée par la bonté divine, justice nous est imputée. De là nous voyons comment leur argument procède bien. Nous disons que la foy justifie : non point qu'elle nous mérite justice par sa dignité, mais pource que c'est un instrument par lequel nous obtenons gratuitement la justice de Christ. Eux laissant derrière la miséricorde de Dieu et ne faisant nulle mention de Christ, où gist toute la somme de justice, maintiennent que nous sommes justifiés par le moyen de charité, pource qu'elle est plus excellente » *(page 382)*.

Ce n'est évidemment pas la position de l'Église Catholique. La miséricorde ne porte nullement sur le seul salut pour les prédestinés qui ont la foi, mais sur la valeur des œuvres. Entreprise avec un esprit de charité, comme le demande saint Paul, nous pouvons espérer que la miséricorde divine les jugera favorablement. La foi est là assurément chez celui qui agit avec charité, et donc le problème de la miséricorde ne se pose pas en matière de foi, mais en matière de réalisation de la foi, en

matière de valeur des œuvres. Et bien sûr, la miséricorde ne concerne pas uniquement des prétendus prédestinés, mais tous les hommes que Dieu aime d'abord indistinctement.

L'argumentaire de Calvin se précise avec le rappel du dialogue du Christ avec le jeune riche : « Quelles choses sont nécessaires à salut ? Si tu veux entrer en la vie, garde les commandements (Matth. 19, 17). Or en ce passage il avoit esté interrogué par un docteur de la Loy du moyen d'obtenir la béatitude éternelle : et ce non pas simplement, mais en ceste forme de parler, Qu'est-ce que doyvent faire les hommes pour parvenir à la vie ? Tant la personne de celui qui parloit, que la question, induisoit le Seigneur d'ainsi répondre. Car ce docteur estant enflé d'une fausse opinion de la justice légale, esloit aveuglé en la fiance de ses œuvres. Davantage, il ne demandoit autre chose, sinon quelles sont les œuvres de justice, par lesquelles on acquiert salut. C'est donc à bon droit qu'il est envoyé à la Loy, en laquelle nous avons un miroir parfait de justice» (page 383). C'est bien aussi ce que prêche Calvin, mais un premier problème résulte de la suite du dialogue : « Jésus lui dit : Si tu veux être parfait, va, vends ce que tu possèdes, donne-le aux pauvres, et tu auras un trésor dans le ciel. Puis viens, et suis-moi » .

Les œuvres peuvent donc permettre d'obtenir davantage que le seul respect de la loi. Le second problème est la certitude que l'on peut avoir de respecter vraiment la loi. C'est d'ailleurs un problème que Calvin aborde ensuite : « Pourtant ils ne sont pas droitement instruis d'avoir leur refuge en Christ pour recouvrer salut, jusques à ce qu'ils entendent quelle répugnance il y a entre leur vie et la justice de Dieu, laquelle est contenue en la Loy. La somme est telle : Si nous cherchons salut en nos œuvres, il nous faut garder les commandemens, lesquels nous instruisent la parfaite justice. Mais il ne nous faut pas icy arrester, si nous ne voulons défaillir au milieu du chemin, car nul de nous n'est capable de les garder. Puis donc que nous sommes tous exclus de la justice de la Loy, il nous est mestier d'avoir une autre retraite et secours,

assavoir en la foy de Christ » (page 383). Il y a, là encore, escalade sémantique puisque le débat est reporté sur notre incapacité à respecter la loi. Dans sa réponse, le Christ ne met nullement en cause l'aptitude du jeune homme à respecter la loi. C'est une pure invention de Calvin qui rejoint sa position sur l'indignité de la nature humaine, pourtant à l'image de Dieu et libéré du Péché Originel par le baptême !

Sans laisser de côté les œuvres, Calvin en vient à la question de la liberté. Selon la bonne vieille méthode rationnelle, il commence par définir la conscience. La conscience du Chrétien, comme du philosophe, se réfère au souverain bien et donc à un objectif absolu inaccessible, nous attirant toujours vers davantage de perfection. Il n'en est rien pour Calvin. La conscience n'est qu'un sentiment qui se limite à la connaissance des fautes. Si l'on passe sur la référence incompréhensible aux interdits de l'Ancien Testament, comme de ne pas consommer certaines viandes, Calvin laisse pourtant à la conscience sa liberté malgré le devoir de se conformer à ces interdits pour ne pas choquer autrui. Mais le problème n'est pas vraiment là. À quoi peut bien servir cette liberté si l'homme est prédestiné. Calvin revient ici sur sa doctrine de la connaissance du mal. « Et voilà dont est venu le proverbe ancien, que la conscience est comme mille tesmoins. Par une mesme raison, saint Pierre met la response de bonne conscience pour un repos et tranquillité d'esprit : quand l'homme fidèle s'appuyant en la grâce de Christ, se présente hardiment devant la face de Dieu (1 Pierre 3, 21). Et l'Apostre en l'Epistre au Hébreux, disant que les fidèles n'ont plus de conscience de péché, signifie qu'il en sont délivrés et absous, pour n'avoir plus de remors qui les redargue (Hebr. 10, 2). » (page 391).

L'homme serait, en conscience, capable de juger si ses actes sont conformes à la volonté divine pour se donner bonne conscience. C'est un renversement total des textes Évangéliques. C'est Dieu qui juge. Nous ne pouvons nullement décider de nous-mêmes que nos actes sont bons ou mauvais. Calvin pensait que nos actes ne peuvent jamais être bons. Dieu

les jugerait toujours mauvais tant nos sommes remplis de péché. Mais pour les fautes ? Comment prétendre les connaître assez pour être assuré d'être pardonné entièrement ? Le but de la confession est-il seulement de se donner bonne conscience ? Avons-nous vraiment mesuré tous les aspects de nos actes ? Si cela était, à quoi servirait la miséricorde divine au-delà de la confession ? C'est bien que nos actes ne sont jamais assez parfaits et que la conscience de notre péché est sans limites. Et la miséricorde divine déborde largement au-delà de notre conscience !

On peut dire que le problème de la liberté est traité à la hussarde ! Nous voilà entraîné rapidement vers des sujets plus propres à critiquer les papistes, les oraisons et prières.

Puisque Calvin rejette le libre arbitre, la prière ne saurait être un acte de volonté, mais seulement une grâce divine : « Sachons donc que nul n'est jamais deurement appresté et disposé comme il convient à prier, sinon qu'il soit touché de la majesté de Dieu, pour se présenter à icelle estant despestré de toutes pensées et affections terrestres. » *(page 392)*. Bien plus, dans le cadre de la prédestination, Dieu ne se penche que sur les justes : « ses yeux sont sur les justes, et ses oreilles attentives à leurs requestes (Ps. 34, 16). » *(page 397)*. Ce qui est confirmé à la page suivante : « En déduisant de la foy le commencement de prier, comme d'un degré à l'autre, il monstre assez clairement que Dieu ne peut estre de personne purement invoqué, sinon de ceux ausquels sa clémence et humanité aura esté cogneue par la prédication de l'Évangile, voire familièrement exposée. » *(page 398)*.

Mais les papistes n'ont rien compris ! « Il semble advis à tous Papistes que nous disons une chose la plus desraisonnable du monde. Or s'ils avoyent quelque vraye expérience et usage, pour savoir que c'est que prier Dieu, ils cognoistroyent qu'on ne le peut point prier droitement, sans estre certain de son amour et de sa bonté. Or comme ainsi soit que

nul ne puisse comprendre la vertu de foy, sinon celuy qui en a la pratique en son coeur, je ne profiteroye de rien à disputer contre eux, veu qu'ils monstrent que jamais n'en ont eu qu'une vaine imagination. Nous donc laissant là ces aveugles, demeurons fermes en la sentence de saint Paul, qui dit que nul ne peut invoquer Dieu, sinon celuy qui a cogneu sa miséricorde par l'Évangile, et est assuré de la trouver tousjours preste quand il la cherche. » *(page 398).*

Je croyais que le premier objet de la prière était de glorifier Dieu, puis d'exprimer nos demandes, enfin d'implorer sa miséricorde pour nos fautes. Pas du tout. S'il est bien évident, comme Calvin le précise curieusement, que la prière n'est nullement destinée à nous glorifier nous-mêmes, par contre il n'y voit finalement qu'une occasion de nous plaindre de notre état pécheur : « Car l'oraison n'est pas ordonnée pour nous faire glorifier arrogantement devant Dieu, ou priser rien du nostre, mais pour confesser nos fautes, et en passer condamnation, et déplorer nos misères. » *(page 399).*

Mais la grande honte de la Papauté serait de penser que l'on puisse prier les saints pour qu'ils intercèdent pour nous auprès de Dieu : « Or que cela ait esté fait par cy devant, et qu'il se face encore aujourd'hui où la Papauté a lieu, qui est ce qui le niera? Pour avoir Dieu propice on allègue le mérite des saints, on invoque Dieu en leur nom, laissant le plus souvent Jésus Christ derrière. Qu'est-cela autre chose, sinon leur transférer l'office d'intercession unique, laquelle nous avons cy dessus maintenue à Christ ? » *(page 406).*

Le Christ serait le seul intercesseur auprès de Dieu : « Il est, dit saint Ambroise, nostre bouche, par laquelle nous parlons au Père : nostre oeil, par lequel nous voyons le Père : nostre main dextre, par laquelle nous nous offrons au Père : sans lequel moyenneur il n'y a nulle approche avec Dieu, ny à nous, ny à tous les saints. S'ils allèguent pour excuse, que la conclusion de toutes leurs prières solennelles aux temples est



qu'elles soyent agréables à Dieu par Jésus Christ, c'est un subterfuge frivole : veu que l'intercession de Jésus Christ n'est pas moins profanée quand on la mesle parmy les prières et mérites des saints trépassez, que si on le laissoit là du tout, et qu'on ne fist mention que d'iceux. Davantage en toutes leurs letanies, hymnies et proses, où ils magnifient les saints jusques au bout, il n'est nulle nouvelle de Jésus Christ. » (page 406).

Or, je croyais que rien ne séparait Jésus-Christ de son Père ? Calvin nierait-il la nature divine de Jésus de Nazareth ? Pourquoi fait-il une différence entre prier Dieu et prier Jésus-Christ ?

On ne peut nier quelques abus dans les sollicitations aux saints. Calvin s'en donne à cœur joie, d'autant plus que c'est l'occasion de s'en prendre à bon compte aux bénéfiques que l'Église tire des dons qui accompagnent ces prières à saint Antoine en particulier.

« Car depuis qu'on a commencé d'adresser sa pensée aux saints comme intercesseurs, petit à petit on a attribué à un chacun sa charge particulière : tellement que selon la diversité des affaires, maintenant l'un, maintenant l'autre ont esté implorez comme advocats. Tant s'en faut que ceste furie soit corrigée ou reprimée par ceux qui se disent prélats, curez ou prescheurs, que plustost ils y applaudissent, d'autant qu'ils y flairent du gain. » (page 406).

Calvin rejette toutes les prières aux saints et particulier à la Vierge Marie : « Mais encores qu'ils taschent de laver leurs mains d'un si vilain sacrilège, d'autant qu'il ne se commet point en leur messes ny en leurs vespres : sous quelle couleur defendront-ils ces blasphèmes qu'ils lisent à pleine gorge, où ils prient saint Eloy, ou saint Medard, de regarder du ciel leurs serviteurs pour les aider ? mesmes où ils supplient la vierge Marie de commander à son Fils qu'il leur octroyé leurs requestes ? Se jectans à genoux devant l'image de sainte Barbe, sainte Caterine et

semblables saints forgez à leur poste, ils barbotent Pater noster. Il a bien esté jadis défendu au concile de Carthage, qu'aucune prière qui se feroit à l'autel ne s'adressast aux Saints. Et est vraysemblable que les bons Evesques de ce temps-là, pource qu'ils ne pouvoient du tout retenir et brider l'impétuosité du fol populaire, ont cherché pour le moins ce remède qui n'estoit qu'à demy, c'est que les prières publiques ne fussent pas infectées des folles dévotions que les bigots avoyent introduites : comme de dire, Sancta Maria, ou Sancte Petre, ora pro nobis. Mais les autres se sont desbordés encore plus, voire avec une importunité diabolique, ne doutans point d'attribuer à cestuy-cy et à cestuy-là ce qui est propre a Dieu et à Jésus Christ. » (page 406).

Il faut dire que l'on assiste depuis très longtemps à une prolifération de célébrations de la Vierge Marie. On dénombre aujourd'hui pas moins de 64 jours de l'année qui lui sont consacrés dans le Monde, sans compter le mois de mai tout entier. Toutes les messes et célébrations se terminent par une invocation à Marie. Plus curieusement, le beau chant de l'« *Alma redemptoris mater* » se termine par « *peccatorum misere* » ce qui n'est pas bien loin d'une demande directe de pardon. Bien plus, dans la grande mouvance progressiste, on a tenté de reproduire les mêmes fêtes pour saint Joseph au nom du salut collectif des travailleurs. En s'appuyant sur saint Paul, Calvin n'avait aucune peine à dénoncer une dérive déjà latente. Saint Paul ne dit pas un mot de la vierge Marie. Calvin n'a pourtant pas relevé l'abandon du Saint Esprit. C'est tout juste si le Saint Esprit est fêté à la Pentecôte. Les quatre grands hymnes à la Vierge Marie sont régulièrement entonnés, surtout le « *Salve regina* ». Je crois avoir récemment entendu chanter ce jour-là le « *Veni sancte spriritus* » que je croyais voué aux oubliettes. Une autre fois, à Lausanne, j'ai entendu quelques strophes du « *Veni creator* ». Et pourtant : « Dieu... vous a aussi donné son Saint Esprit » (saint Paul 1 Thessalonicien 4.8) et « Si donc, méchants comme vous l'êtes, vous savez donner de bonnes choses à vos enfants, à combien plus forte raison le Père céleste donnera-t-il le Saint Esprit à ceux qui le lui demandent. » (saint Luc, 11-13), enfin « Dieu est Esprit,

et il faut que ceux qui l'adorent l'adorent en esprit et en vérité. » (*Saint Jean 4-24*).

Pour Calvin, c'est proprement adorer à nouveau une multitude de dieux : « Et est advenu non seulement (ce que le Prophète reprochoit aux Israélites) que les dieux ayent esté dressez selon le nombre des villes : mais selon la multitude des personnes, d'autant qu'un chacun a eu le sien. » (*page 406*).

Mais le pire est que les « papistes » auraient déclaré saints des personnes qui ne plaisent pas du tout à Calvin et omis les vrais, comme Abraham et David : « Je leur demande pourquoy en si grande troupe, et quasi en une formiliere de Saints, ils n'ont pas laissé un petit coing à Abraham père de toute l'Église. C'est chose trop notoire de quel borbier, ou de quelle racaille ils tirent leurs saints. Qu'ils me respondent si c'est chose décente qu'Abraham, lequel Dieu a préféré à tous, et lequel il a exalté en degré souverain d'honneur, soit oulilié et mis sous le pied. Mais voicy que c'est : pource que chacun sait bien que telle coustume n'a jamais esté à l'Église ancienne, ces rustres pour cacher la nouveauté se sont teuz des Saints qui avoyent vescu sous la Loy : comme si en introduisant diversité de noms, ils estoient à excuser, en ingérant une façon nouvelle et bastarde. » (*page 409*).

Saint Augustin étant une référence de Calvin, il ne pouvait aller contre son approbation des prières chantées : « chanter c'est prier deux fois ». Pourtant, il ne peut cacher sa préférence pour la lecture : « Ce que saint Augustin confesse en un autre passage avoir craint, disant qu'il eust désiré qu'on eust observé par tout la façon de chanter qu'avoit Athanaise : assavoir, laquelle ressemble mieux à lecture qu'à chant : mais il adjouste d'autrepart que quand il se souvenoit du fruit et de l'édification qu'il avoit receue en oyant chanter à l'Église, il enclinoit plus à la partie contraire, c'est d'approuver le chant. » (*page 414*).

Mais bien sûr, en aucune manière comme les « papistes » : « comme au contraire, les chants et mélodies qui sont composées au plaisir des oreilles seulement, comme sont tous les fringots et fredons de la Papisterie, et tout ce qu'ils appellent musique rompue et chose faite et chants à quatre parties, ne conviennent nullement à la majesté de l'Église, et ne se peut faire qu'ils ne desplaisent grandement à Dieu. » (page 414).

On retrouve ici la négation de la glorification de Dieu par les plus belles églises. C'est l'interprétation désastreuse des Progressistes de la scène du Temple où une pauvre femme donne tout ce qui lui reste pour l'achèvement du Temple. Une honte pour Calvin et les Progressistes : il faut donner aux pauvres et non pas au luxe et à la grandeur pour la gloire de Dieu !

Il faut pourtant reconnaître qu'à la suite de Vatican II, on a assisté à une prolifération de chants, ou pour mieux dire de chansons, aux paroles parfois ambiguës, qui ne vont pas vraiment dans le sens de la beauté et de la grandeur.

Après les chants, Calvin s'attaque au latin. Chez les Orthodoxes, la messe, et principalement la consécration, est d'abord l'affaire du pape. Pendant des siècles, il en a été de même dans l'Église Catholique. On a même érigé des jubés pour séparer le chœur de la partie réservée aux fidèles qui ne participaient pas vraiment à l'Eucharistie. C'est pourquoi il importait peu que le canon de la messe soit en latin. Le Concile Vatican II a changé cette manière de voir. Il a donné raison en apparence à Calvin : « Dont aussi il appert que les oraisons publiques ne se doyyent faire n'en langage Grec entre les Latins, n'en Latin entre François ou Anglois (comme la coustume a esté par tout cy devant) mais en langage commun du pays, qui se puisse entendre de toute l'assemblée, puis qu'elles doyyent estre faites à l'édification de toute l'Église, à laquelle ne revient aucun fruit d'un bruit non entendu. Qui est-ce donc qui se

pourra assez esmerveiller d'une audace tant effrénée qu'ont eu les Papistes et ont encore, qui contre la défense de l'Apostre, chantent et brayent de langue estrange et incognue, en laquelle le plus souvent ils n'entendent pas eux memes une syllabe, et ne veulent que les autres y entendent ? » (page 414).

En réalité, les fidèles ont toujours prié en langue vernaculaire. Ils n'étaient pas associés au canon de la messe. C'est cela qui a changé en réalité. Les Protestants rejetant la présence réelle dans l'Eucharistie, elle n'a pour eux aucun caractère sacré. L'idée qui a fini par s'imposer dans l'Église est que la participation des fidèles n'est pas nécessairement en opposition avec le caractère sacré de l'Eucharistie. Il a donc été nécessaire d'adopter les langues vernaculaires.

Après un long passage sur le Notre Père, Calvin revient sur la prédestination : « De l'élection éternelle: par laquelle Dieu en a prédestiné les uns à salut, et les autres à condamnation. » (page 426). « Nous appellons Prédestination : le conseil éternel de Dieu, par lequel il a déterminé ce qu'il vouloit faire d'un chacun homme. Car il ne les crée pas tous en pareille condition : mais ordonne les uns à vie éternelle, les autres à éternelle damnation. Ainsi selon la fin à laquelle est créé l'homme, nous disons qu'il est prédestiné à mort ou à vie. » (page 428).

C'est encore la négation la plus radicale du libre arbitre ! Mais c'est surtout une vision rationnelle. C'est la vision du monde des Positivistes. Une vision scientifique et donc causale de l'Univers, même si elle est une synthèse totalitaire en dehors du temps, ou plutôt en intégrant la totalité des instants dans un seul moment d'une connaissance absolument générale. Calvin, comme tous les Progressistes, attribue à Dieu des pensées logiques propres à l'esprit humain. Or, Dieu est Amour. C'est l'antipode de la vision rationaliste.

On apprend ensuite que, comme dans le Coran de Mahomet, la miséricorde divine ne concerne que les élus : « Nous disons donc, comme l'Écriture le montre évidemment, que Dieu a une fois décrété par son conseil éternel et immuable, lesquels il vouloit prendre à salut, et lesquels il vouloit dévouer à perdition. Nous disons que ce conseil, quand aux esleus, est fondé en sa miséricorde sans aucun regard de dignité humaine. Au contraire, que l'entrée de vie est forclosée à tous ceux qu'il veut livrer en damnation : et que cela se fait par son jugement occulte et incompréhensible, combien qu'il soit juste et equitable. » (page 431).

C'est non seulement une vision proprement hérétique, mais aussi une absurdité sur le seul plan philosophique. Dieu est unique absolu en tout et ne saurait avoir une miséricorde relative, partielle.

La doctrine de la prédestination pousse Calvin vers une forme de l'hérésie Adoptianiste. Sans attendre, bien sûr, son baptême, Jésus de Nazareth serait devenu Fils de Dieu à sa conception. L'hérésie est très voisine. Or, Jésus de Nazareth est Dieu, né de Dieu. Calvin donne à la Sainte Trinité une existence historique, je veux dire calé à un instant de l'Histoire, mais Dieu est évidemment hors de l'Histoire, hors de l'éphémère. « L'exemple de Jésus-Christ. Voilà un homme mortel conçu de la semence de David : par quelles vertus diront-ils qu'il ait mérité que desja au ventre de la vierge sa mère il fust chef des Anges, Fils unique de Dieu, l'image et gloire du Père, la clarté, justice et salut du Monde ? Saint Augustin a prudemment considéré cela : c'est qu'au chef de l'Église nous avons un miroir très clair de l'élection gratuite : afin que nous ne trouvions pas le semblable estrange aux membres : c'est que le Seigneur Jésus n'a point esté fait Fils de Dieu en bien vivant, mais qu'un tel honneur luy a esté donné afin qu'il fist les autres participans de ses dons. » (page 432).

Plus loin, Calvin prouve lui-même combien sa doctrine est fautive, par une citation de saint Pierre : « Selon lequel sens il dit au mesme chapitre, que Jésus Christ est l'Agneau qui a esté precogneu devant la création du monde (1 Pierre 1, 20, Gal. 1, 15-16) . » *(page 435)*.

Dans tous ce passage, Calvin s'appuie sur des exemples pris dans l'Ancien Testament, le cas d'Ésaü et de Jacob en particulier. Or, il s'agit de faits rapportés par des prophètes qui relèvent davantage du symbole que de la réalité historique. de plus, le Nouveau Testament est venu accomplir l'Ancien en donnant un sens nouveau au texte. C'est la loi d'Amour qui change tout. « Mais quelcun me dira que saint Ambroise, Hierome (Jérôme), Origène ont escrit que Dieu distribue sa grâce entre les hommes, selon qu'il cognoist qu'un chacun en usera bien. Je concède encore davantage, que saint Augustin a esté en la mesme opinion : mais après avoir mieux profité en la cognoissance de l'Escriture, non seulement il la retracte comme fautive, mais la réfute fort et ferme. Et mesme en taxant les Pelagiens de ce qu'ils persistoyent en cest erreur, use de ces parolles : Qui est-ce qui ne s'esmerveilleroit, que ceste si grande subtilité a defaillly à l'Apostre ? Car ayant mis en avant le cas qui estoit fort estrange, touchant Esau et Jacob, et ayant formé ceste question, Quoy donc? Y a-t-il iniquité en Dieu? il avoit à respondre, que Dieu avoit prévu les mérites de l'un et de l'autre, s'il se fust voulu brièvement despescher. Or il ne dit pas cela : mais il réduit tout au jugement et à la miséricorde de Dieu (Rom. 9, 14). » *(page 436)*.

Calvin ne parvient pas à se détacher de l'idée vétérotestamentaire d'un Dieu vindicatif. C'est la négation du message de Jésus de Nazareth. Avec son agressivité habituelle, Calvin repasse le plat : « mais pource que les chiens qui grondent alencontre, vomissent plusieurs espèces de blasphèmes, il nous faudra respondre à chacun. Les hommes charnels, comme ils sont pleins de folie, plaidoyent ici en plusieurs sortes contre Dieu, comme s'ils le tenoyent sujet à leurs reprehensions. Premièrement, ils demandent à quel propos Dieu se courrouce contre ses créatures,

lesquelles ne l'ont provoqué par aucune offense; car de perdre et ruiner ceux que bon luy semble, c'est chose plus convenable à la cruauté d'un tyran, qu'à la droiture d'un Juge. Ainsi il leur semble que les hommes ont bonne cause de se plaindre de Dieu, si par son pur vouloir, sans leur propre mérite, ils sont prédestinez à la mort éternelle. Si telles cogitations viennent quelquefois en l'entendement des fidèles, ils seront assez armez pour les repousser, quand seulement ils reputeront quelle témérité c'est mesme d'enquérir des causes de la volonté de Dieu, veu qu'icelle est, et à bon droict doit estre la cause de toutes les choses qui se font. Car si elle a quelque cause, il faut que ceste cause-là précède, et qu'elle soit comme attachée à icelle : ce qu'il n'est licite d'imaginer ; car la volonté de Dieu est tellement la reigle suprême et souveraine de justice, que tout ce qu'il veut, il le faut tenir pour juste, d'autant qu'il le veut. » (page 439).

Le Dieu vengeur et haineux, mais il est vrai « par équité », se manifeste à chaque page de Calvin : « Pourtant si quelcun nous assaut de ce propos, pourquoy c'est que Dieu en a prédestinez aucuns à damnation, lesquels ne l'avoyent point mérité, veu qu'ils n'estoyent pas encore : nous luy demanderons d'autre part en quoy c'est qu'il pense Dieu estre redevable à l'homme, s'il l'estime en sa nature. Puis que nous sommes tons corrompus et contaminez de vices, il ne se peut faire que Dieu ne nous ait en hayne : et ce non pas d'une cruauté tyrannique, mais par une équité raisonnable. » (page 440).

Cette position est insensée : si nous sommes à l'image de Dieu, notre raison, qui touche essentiellement au spirituel, ne peut être sans valeur. Notre esprit ne peut accepter l'absurde. Dieu est infiniment bon nécessairement et philosophiquement, et par conséquent Il ne peut vouloir la mort éternelle de personne. Si cette logique humaine n'a aucun sens vis-à-vis de Dieu, c'est qu'alors nous ne partageons rien avec Dieu car c'est là l'essentiel de notre être. *A contrario*, d'ailleurs le raisonnement de Calvin n'a aucune justification puisque tout est



possible à Dieu, il peut aussi bien vouloir le contraire de la thèse de Calvin. Calvin tient un raisonnement lui-même très logique, réellement Dieu peut se passer des pensées humaines, mais il peut donc se passer de celles de Calvin et donc ne pas procéder à la prédestination des hommes. Si on pense que la logique humaine n'est pas d'ordre divin, ce qui est d'ailleurs certain, on ne peut tenir ni une position logique ni la position contraire, quand bien même elle serait aussi logique par elle-même. Il est évident que deux raisonnements logiques peuvent aboutir à des conclusions opposées si les hypothèses de base diffèrent un tant soit peu. C'est ainsi que Calvin ne postule pas un Dieu infiniment bon, ce qu'il confirme par ses vengeances dont l'Ancien Testament donne tant de démonstrations. Sur cette base Calvin a raison évidemment. Mais est-ce la bonne hypothèse ? Certainement pas aux dires mêmes de saint Paul sur lequel s'appuie essentiellement Calvin. Par la Grâce du Saint Esprit l'homme a accès à Dieu qui habite en lui et nécessairement d'abord dans le cœur bien sûr mais aussi dans l'esprit. Tout tient à l'acceptation du Logos comme source de tout et donc incidemment de notre pensée qui ne peut être contraire à la vision divine si elle est éclairée et bien que les pensées de Dieu ne soient pas les pensées des hommes.

Et finalement, c'est Calvin lui-même qui juge et condamne ses opposants : « S'ils sont tous pris d'une masse corrompue, ce n'est point de merveilles s'ils sont assujettis à damnation. Qu'ils n'accusent point donc Dieu d'iniquité, d'autant que par son jugement éternel ils sont ordonnés à damnation, à laquelle leur nature mesme les mène, ce qu'ils sentent malgré qu'ils en ayent. Dont il appert combien leur appétit de se rebecquer est pervers, veu qu'à leur escient ils suppriment ce qu'ils sont contraints de recognoistre : c'est qu'ils trouvent la cause de leur damnation en eux et leur vient devant les yeux à chacune fois. » (page 440).

Pour Calvin, l'Humanité est un champ d'ivraie : tous pourris ! Il n'y a donc rien d'anormal à ce que Dieu décide de transformer quelques épis d'ivraie en froment et de brûler le reste. Pourtant, dans la parabole, il n'y

a que du blé d'abord. Tous les hommes sont donc appelés à être sauvés. Mais satan vient répandre la mauvaise graine et non pas Dieu comme le présume Calvin. La prédestination, c'est semer un mélange de blé et d'ivraie, quel maître ferait cela ? « Ils répliquent derechef, assavoir s'ils n'avoient point esté prédestinez par ordonnance de Dieu à ceste corruption, laquelle nous disons estre cause de leur ruyne. Car si ainsi est, quand ils périssent en leur corruption, ce n'est autre chose sinon qu'ils portent la calamité en laquelle Adam par le vouloir de Dieu est trebuché et a précipité tous ses successeurs. Dieu ne sera-il pas donc injuste de se jouer ainsi cruellement de ses créatures ? Pour response je confesse que ca esté par le vouloir de Dieu, que tous les enfans d'Adam sont cheus en ceste misère, en laquelle ils sont maintenant détenus. Et c'est ce que je disoye du commencement, qu'il faut tousjours revenir au seul plaisir de Dieu, duquel il tient la cause cachée en soy-mesme : mais il ne s'ensuit pas qu'on puisse ainsi detracter de Dieu : car nous viendrons au devant avec saint Paul en ceste manière, homme ! qui es-tu qui puisses plaider avec Dieu ? Le pot dira-il à son potier qui l'a fait, pourquoy il l'a ainsi formé ? Le potier n'a-t-il point puissance de faire d'une mesme masse de terre un vaisseau honorable, et l'autre sordide (Rom. 9, 20. 21) ? » *(page 440)*. La comparaison au pot du potier relève de la pétition de principe puisque Calvin se base sur la négation de la nature transcendante de l'homme. Le rapport de l'homme à Dieu n'est nullement de la même nature que la relation du pot au potier, car l'homme a été créé à l'image de Dieu, alors que le pot, même avec une forme humaine, n'a nulle pensée. On ne peut pas dire que la pensée du pot n'est pas la pensée du potier, car le pot n'a pas de pensée du tout, alors que Dieu a donné à l'homme la pensée, certes d'un ordre différent de la pensée divine, mais pensée qui ouvre l'accès à Dieu.

Le problème de la prédestination se rattache à l'existence du mal : « Nous confessons à salut ce que nous croyons droitement, que Dieu qui est Seigneur et Maistre de toutes choses, et qui a créé toutes choses bonnes, et a cognu que le mal proviendroit du bien, et aussi cognu qu'il

appartenoit à sa bonté toute puissante de convertir le mal en bien, plustost que de ne permettre point qu'il y eust nul mal. » (page 442). Le rationalisme assez élémentaire de Calvin se heurte ici à un paradoxe. Calvin n'a jamais expliqué comment le mal pourrait sortir du bien. L'inverse s'explique par la miséricorde divine, mais comment le mal pourrait-il sortir du bien ? Cela pourrait-il résulter de la volonté divine ? Calvin n'ose pas le dire. C'est aussi une absurdité sur le seul plan philosophique.

Cette question est assurément la plus délicate conséquence de la prédestination. Pour se tirer de cette impasse, Calvin doit faire une différence entre la volonté de Dieu, « l'ordonnance de Dieu », et la permission divine : « c'est par la seule permission, et non par l'ordonnance de Dieu, que l'homme s'est acquis damnation. Je ne doute point donc de simplement confesser avec saint Augustin que la volonté de Dieu est la nécessité de toutes choses, et qu'il faut nécessairement que ce qu'il a ordonné et voulu advienne, comme tout ce qu'il a preveu advientra certainement. L'homme donc trebusche selon qu'il avoit esté ordonné de Dieu : mais il trebusche par son vice. Le Seigneur avoit prononcé un peu auparavant, toutes les choses qu'il avoit faites estre fort bonnes (Gen. 1, 31) : dont vient donc la perversité de l'homme, sinon qu'il s'est destourné de son Dieu ? Afin qu'on ne pensast qu'elle vinst de sa création, le Seigneur avoit approuvé par son tesmoignage tout ce qu'il avoit mis en luy. Il a donc par sa propre malice corrompu la bonne nature qu'il avoit receue du Seigneur. Et ainsi par sa cheute a tiré avec soy en ruine tout son lignage.» (page 443).

Si donc l'homme peut aller contre le projet de Dieu, c'est bien qu'il a le libre arbitre ! Bien sûr, ce libre arbitre n'est pas acquis par l'homme, c'est un don de Dieu. Et finalement, c'est un peu ce qu'écrit Calvin, mais il reste emprisonné dans son approche rationnelle. Il faudrait que tout vienne de Dieu, mais le mal ne peut pas venir de Dieu. Calvin s'en tire par une galipette sémantique : Dieu permet le mal, mais ne l'a pas voulu.

Il reste à dire d'où sort le mal ? Un aspect de la question est que, contrairement à ce qui est écrit dans l'Ancien Testament, le mal n'est pas dans les choses, dans la Nature. Or, Calvin reste quelque peu lié à cette vision. Jésus de Nazareth a remis le mal à sa place : dans la pensée de l'homme. On sort entièrement de la perspective rationaliste de Calvin. Il s'agit du mystère de l'homme ! L'existence du mal n'a aucun rapport avec le monde expérimental des rationalistes. Elle relève de l'esprit !

Mais surtout, il ne faut pas en parler aux fidèles. Et malheureusement, Augustin a eu cette idée, contraire à la droiture, de cacher la vérité : « Neanmoins selon que ce saint Docteur avoit un singulier désir d'édifier, il advertit de modérer tellement la façon d'enseigner ce qui est vray, qu'on se garde tant qu'il sera possible, de scandaliser. Car il remonstre que ce qui se dit vrayement, peut bien estre conforme à l'utilité. Si quelcun parloit ainsi au peuple : Ce que vous ne croyez, c'est pource que vous estes prédestinez à périr, non seulement il nourriroit la paresse, mais aussi flatteroit la malice. Si quelcun passoit encore plus outre, en disant qu'en ne croyant point à l'advenir, ils monstreront qu'ils seront reprouvez, ce seroit maudire plustost qu'enseigner. Ainsi saint Augustin veut bien que telles gens soyent rejettez, comme n'ayans nul goust, et mesmes troublans les simples. Mais ce qu'il adjouste ne doit pas estre oublié, c'est pource que nous ne savons pas ceux qui appartiennent au nombre et à la compagnie des prédestinez, ou non, que nous devons estre affectionnez à souhaiter le salut de tous. » (page 446).

Le risque d'une attitude, proche de la mauvaise foi, est de troubler les esprits droits. Ne seront-ils pas amenés, par défaut d'information, à s'attribuer des mérites qui reviennent à la grâce et à la miséricorde divine ? À se croire, sauver. Or, Calvin écrit justement que l'on peut avoir conscience d'appartenir aux élus : « Dont il s'ensuit que la vocation intérieure est un gage de salut, qui ne peut mentir. A quoy se rapporte le dire de saint Jean, Nous cognoissons que nous sommes ses enfans, par l'Esprit qu'il nous a donné (1 Jean 3, 24). Et afin que la chair ne se glorifie

qu'elle luy respond estant appellée : il alîerme que nous n'avons nulles oreilles a ouyr, et nuls yeux à voir, sinon qu'il nous les ait formez. » (page 448).

Bien sûr, cette conscience ne peut s'arrêter là. Le sauvé doit se conformer à l'Évangile : « Je ne nie pas cependant que pour estre certains de nostre salut, il ne nous faille commencer par la Parolle, et que toute nostre fiance ne s'y doive appuyer pas et de s'y reposer, pour invoquer Dieu comme nostre Père.» (page 448). Ce qui est confirmé plus loin : « Il nous aura au nombre de ses brebis, si nous escoutons sa voix (Jean 10, 3. 16). Recevons donc Christ, puis qu'il s'expose à nous tant benignement, et vient au devant pour nous recevoir. Il n'y a point de doute qu'il nous tiendra en son troupeau, et nous gardera en son Bercaïl. » (page 450). Il y a donc un acte du chrétien qui croit savoir être sauvé : il doit suivre l'Évangile. Mais le damné lui n'est pas libre de ses actes. Il ne peut que s'écarter de l'Évangile : « Pourtant ceux qu'il a créés à damnationet mort éternelle, afin qu'ils soyent instrumens de son ire, et exemples de sa sévérité, pour les faire venir à leur fin, ou il les prive de la faculté d'ouyr sa parolle, ou par la prédication d'icelle il les aveugle et endurecist davantage. » (page 453).

Si, selon Calvin, le damné n'a aucune liberté, il faut un acte de foi pour le sauvé ! Le sauvé a donc le libre arbitre. C'est toute la doctrine de Calvin qui achoppe ici sur une contradiction fondamentale. Le sauvé n'agit pas selon l'Évangile par prédestination, mais par volonté, alors que le damné doit s'en écarter par prédestination. C'est dire que Dieu aurait voulu le mal pour le damné et qu'il aurait laissé le bien à l'initiative du sauvé !

Calvin veut expliquer les pensées divines en fait, ou du moins il cherche une explication rationnelle au problème libre arbitre et de la prédestination. Il essaie de nous convaincre par la raison. Bien sûr, il laisse à Dieu le mystère de ses décisions. Mais ces décisions entreraient dans le cadre rationnel d'une organisation logique. C'est l'hérésie

rationaliste. Non seulement les pensées divines ne nous sont pas accessibles, mais elles s'exercent dans un cadre qui relève du mystère et certainement pas de la logique humaine. C'est ce qui est bien évident dans la parabole du dernier ouvrier qui n'a travaillé qu'une heure à la vigne.

Juste avant, Calvin s'était opposé violemment à saint Grégoire : « C'a esté donc très mal parlé à saint Grégoire, de dire que nous savons bien de nostre vocation, mais que de nostre élection nous en sommes incertains. Et de cela il nous exhorte à terreur et tremblement, usant de ceste raison, que nous savons bien quels nous sommes aujourd'hui, mais que nous sommes ignorans quels nous serons demain. Mais par la procédure de son oraison on voit bien comment il s'est ainsi abusé. Car pource qu'il fondeoit l'élection sur le mérite des œuvres, il avoit assez de matière à espovanter les hommes, et les mettre en deffiance : de les enfermer il ne pouvoit, pource qu'il ne les renvoyoit point à la fiance de la bonté de Dieu. » *(pages 451 & 452).*

Je n'attribue nullement à Calvin une pensée qu'il n'aurait pas : il l'a écrit : « Pourquoi donc en faisant grâce à l'un laisse-t-il l'autre derrière ? Pourquoi donc ne le fait-il ? Pource qu'il ne le veut pas. Pourquoi c'est qu'il ne le veut, cela est caché en luy. Car, nous ne devons pas plus savoir que de raison. » *(page 453).*

C'est déjà infiniment trop. Nous ne savons rien des pensées divines !

Saint Chrysostome a tort lui aussi. Il n'a malheureusement pas pu lire les œuvres de Calvin : « Cela sera beaucoup meilleur, que de tergiverser avec Chrysostome, en disant qu'il attire celui qui l'invoque et tend la main pour avoir aide : et ainsi que la différence n'est point au jugement de Dieu, mais au vouloir des hommes. » *(page 454).*

Or, voilà à présent que les damnés ne sont condamnés que par leur faute : « Puis que Dieu est Père de tous, ce n'est pas raison qu'il en déshérite nuls, sinon ceux qui de leur propre coulpe se sont desja rendus indignes de salut... Mais l'appétit enragé de mesdire qui incite ces vilains, les empesche qu'ils ne peuvent considérer ce que tout le monde voit : assavoir que Dieu fait tellement luire chaque jour son soleil sur les bons et sur les mauvais (Matt. 5, 45) que cependant il reserve l'héritage éternel au petit troupeau de ses esleus, ausquels il sera dit, Venez bénis de mon Père, possédez le royaume qui vous a esté appresté devant la création du monde (Mattli. 25,34). » (page 457).

Calvin inverse la situation. Les damnés sont responsables de leurs actes et en subissent les conséquences au lieu que les élus vont au paradis par une décision éternelle. Cette contradiction élémentaire résulte d'un problème insoluble par la logique humaine. Tout raisonnement sur la pensée de Dieu, sur les intentions de Dieu, sur la volonté de Dieu est voué à l'échec. Calvin pense échapper aux paradoxes en limitant ses raisonnements comme nous venons de le voir : « Nous ne devons pas plus savoir que de raison. » (page 453). Mais, c'est déjà une prétention absurde.

Il s'agit à présent de montrer que la papauté s'est arrogée indûment une sorte de propriété sur l'Église. Calvin nous entraîne dans une longue démarche purement sémantique qui n'est pas sans rappeler les débats sur la nature du Saint Esprit, le *filioque*. Faut-il croire « en l'Église » ou « l'Église ». L'Église, c'est l'ensemble des fidèles : « Nous devons recognoistre pour membres de l'Église, tous ceux qui par confession de foy, par bon exemple de vie et participation des Sacremens advouent un mesme Dieu et un mesme Christ avec nous. Or, d'autant qu'il nous estoit mestier de cognoistre le corps de l'Église, pour nous adjoindre à iceluy, il nous l'a marqué de certaines enseignes, auxquelles l'Église nous apparoist évidemment et comme à l'oeil. Voilà dont nous avons l'Église visible.» (page 474).

Il ne s'agirait nullement de croire à l'Église Catholique Romaine. Calvin se heurte ici à nouveau à l'étroitesse de sa vision, car les Orthodoxes affirment aussi « croire en l'Église » et cette Église est l'Église Orthodoxe, sachant évidemment que cette Église comporte aussi les fidèles, tout comme l'Église Catholique d'ailleurs.

Enfin, la papauté n'est pas la cible préférée de Calvin. Le pire est pour les Protestants qui ne suivent pas sa ligne. « Tels ont été jadis ceux qu'on nommoit Cathares, c'est à dire les purs : et aussi les Donatistes, qui approchoyent de la folie des autres. Aujourdhuy il y a quelques Anabaptistes semblables : assavoir ceux qui veulent apparostre les plus habiles, et qui pensent avoir profité par dessus les autres. Il y en a d'autres qui pèchent plus par un zèle de justice inconsidéré, que par telle outrecuidance. Car quand ils voyent qu'entre ceux ausquels l'Évangile est annoncé, le fruit n'est pas correspondant à la doctrine, incontinent ils jugent qu'il n'y a là nulle Église. Quant à leur offense, elle est très juste : et certes nous en donnons trop de matière, et ne pouvons aucunement excuser nostre maudite paresse, laquelle Dieu ne laissera point impunie, comme desja il commence à la chastier d'horribles verges. » *(page 476).*

Et donc, Calvin enverra Michel Servet au bûcher. Et au nom de l'Église, au sens où il l'entend : « Car il ne doit pas estre en la puissance d'un chacun, de discerner lesquels on doit recevoir ou rejeter. Ceste autorité appartient a l'Église, d'autant que cela ne se peut faire sans ordre légitime, comme il sera dit puis après. Ce seroit donc chose inique, si un homme particulier estoit pollué par l'indignité d'un autre, veu qu'il ne le peut rejeter, et ne doit. » *(page 477).*

Après ce long anathème, revenons en aux choses sérieuses. Comme il est difficile d'affirmer que l'Église Catholique Romaine ne regroupe pas aussi l'ensemble des fidèles, il faut trouver un autre argumentaire.



Calvin détient la vérité. Or, en persévérant hors de cette vérité, L'Église Catholique ne saurait être la vraie Église : « Davantage, si la vraie Église est colonne et firmament de vérité (1 Tim. 3, 15), il n'y a point de doute que ce n'est pas l'église où règne la fausseté et le mensonge. Or puis que cela est en toute Papauté, il est facile de juger quelle Église il y reste. Au lieu du ministère de la Parolle, il y a un gouvernement pervers et confit de mensonges, lequel esteind ou estoutfie la pure clairté de la doctrine. Au lieu de la sacrée Cène de nostre Seigneur, il y a un sacrilège exécrable. Le service de Dieu y est du tout deffiguré par diverse forme de superstitions. La doctrine, sans laquelle la Chrestienté ne peut consister, y est ensevelie ou regettée. Les assemblées publiques sont escoles d'idolâtrie et impieté. Il ne faut point donc craindre qu'en nous retirant de la participation de ces sacrilèges, nous facions divorce avec l'Église de Dieu. La communion de l'Église n'a pas esté instituée à telle condition, qu'elle nous soit un lien pour nous astreindre à idolâtrie, impieté, ignorance de Dieu, et autres meschancetez, mais plustost pour nous entretenir en la crainte de Dieu, et en l'obéissance de sa vérité. » (page 483).

Calvin juge très fâcheux que saint Augustin ait pris position en faveur de la papauté et non de l'Église de Constantinople. La succession sans interruption a existé dans les deux Églises. Ce n'est donc pas le facteur déterminant. À défaut d'autre raison, et selon son habitude, Calvin procède à nouveau à une pétition de principe. C'est son propre jugement sur l'Église Romaine qui justifie qu'elle ne soit pas considérée comme la vraie Église du Christ : « Si je leur allègue d'autre costé la Grèce? Je leur demande donc derechef, pourquoy c'est qu'ils disent que l'Église est perie en Grèce : entre lesquels ceste succession, laquelle selon leur fantasie est le seul moyen de conserver l'Église, n'a jamais cessé, mais a tousjours duré sans interruption ? Ils font les Grecs schismatiques. À quel tiltre ? Pourtant, disent-ils, qu'en se révoltant du saint siège Apostolique de Rome, ils ont perdu leur privilège. Mais quoy? ceux qui se révoltent de Jésus Christ, ne meritent-ils pas beaucoup plus de le

perdre ? De là il s'ensuit que la couverture qu'ils prétendent de leur succession, est vaine, sinon qu'ils retiennent la vérité de Jésus Christ en son entier, selon qu'ils l'ont reçue des Pères. » (page 484). Or ce n'est pas l'avis de Calvin : « En quoy non seulement ils se trouvent empeschez, mais plongez en leur borbier : pource qu'au lieu de la sainte Espouse de Jésus Christ, ils nous supposent une paillardie puante et infecte. » (page 485).

L'argument suivant est moins polémique. Il relève de l'interprétation des textes : « Saint Cyprien semblablement en suivant saint Paul, proteste que la source de toute l'unité de l'Église est en cela, que Jésus Christ soit seul Evesque. » (page 486). Comme nous verrons, Calvin veut en rester à l'évêché du Christ et aux apôtres dont il n'a pas été dit formellement qu'ils devraient avoir des successeurs, bien que Pierre ait été formellement désigné comme chef de l'Église par le Christ et donc à sa place sur Terre : « Mais à Jésus Christ, qui est immortel, il ne faut point substituer de vicaire. » (page 656).

Une petite pétition de principe en plus ne gâte rien. Comme Calvin détient la vérité, il a été mis hors de l'Église romaine comme les apôtres ont été mis hors des synagogues : « Je dy que Jésus Christ a prédit à ses Apostres, qu'on les jetteroit hors des Synagogues à cause de son nom (Jean 16, 2). Or ces Synagogues-là estoient réputées vraies Églises et légitimes pour le temps. Puis donc qu'il appert que nous avons esté jettez hors de l'église du Pape, et que sommes prests de monstrier que cela nous est advenu pour le nom de Christ, il faut enquérir de la cause devant qu'on détermine rien de nous en une part ou en l'autre. Nécessaire de nous esloigner d'eux pour approcher de Christ. » (page 486).

Les évêques et les prêtres doivent être élus : « Que cela soit requis à la vocation légitime des Evesques, qu'ils soyent esleus par les hommes, nul de sain entendement ne le niera, veu qu'il y en a tant de tesmoignages de l'Escriture. Car nous voyons que cela a esté observé par le

commandement de Dieu aux Prestres Levitiques, qu'on les amenast et produist devant le peuple, avant que les consacrer (Levit. 8, 6; Nomb. 20, 26). En ceste manière Matthias fut adjoint en la compagnie des Apostres : et ne furent point autrement créés les sept Diacres, que le peuple voyant et les approuvant (Act. 1, 26; 6, 2. 6). Ces exemples, dit saint Cyprien, monstrent que la création d'un Prestre ne se doit faire, sinon en l'assistance du peuple ». *(page 495)*. Ce n'est évidemment pas le cas chez les papistes ! Élus par le peuple, mais non pas par le « commun », le bas peuple ! « Je confesse que cela a esté tresbien ordonné au concile de Laodicée, que l'élection ne fût point permise au commun : car à grand' peine se peut-il faire, que tant de testes s'accordent bien pour mener une affaire à fin. Et ce proverbe est quasi tousjours vray, que le vulgaire, selon qu'il est volage, se bende en affections contraires. Cest ordre nous est recité par Léon en un autre passage, quand il dit, il faut avoir les voix des bourgeois, les tesmoignages du peuple, l'autorité des gouverneurs, l'élection du Clergé. » *(page 500)*. Et pour éviter les mauvaises surprises : « Mais il y avoit un tresbon remède pour obvier à ce mal. Car de première entrée le Clergé seul eslisoit : puis il offroit celuy qu'il avoit esleu aux seigneurs et gouverneurs. Iceux ayans délibéré ensemble, ratifoyent l'élection si elle leur sembloit bonne : autrement ils en eslisoyent un autre. Apres cela on venoit au peuple, lequel, combien qu'il ne fust point lié à recevoir l'élection ja faite, toutesfois il n'avoit pas occasion de tumultuer. » *(page 500)*.

IL faut bien reconnaître que l'intrusion du pouvoir politique dans la vie de l'Église a été un désastre : « On verra aujourd'hui des jeunes follets aux cours des Princes, qui auront un Archevesché, deux Eveschez et trois Abbayes. » *(page 504)*. Quand on pense à Talleyrand et au luxe dont s'entouraient les Rohans, archevêques héréditaires si l'on peut dire de Strasbourg, on peut imaginer que Calvin n'aurait eu, plus tard, guère de peine à convaincre. L'athéisme qui régna à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle n'était pas sans cause. Mais l'Église est-elle vraiment responsable de ces abus

notoires ? En tous cas le système que Calvin semble préféré n'aurait nullement permis d'éviter les abus.

Il faut signaler une erreur de Calvin: « Les Moines ont esté incogneuz en l'Église ancienne. » *(page 505)*. Les moines remontent en réalité au tout début de l'Église, en Egypte, dès le début du III<sup>e</sup> siècle .

Après ces attendus, « Voicy donc le noeud de la matière, assavoir s'il est requis en la vraye Hiérarchie ou gouvernement de l'Église, qu'un siège ait prééminence sur tous les autres en dignité et en puissance, pour estre chef en tout le corps. Pour ce faire ils allèguent la Prestrise souveraine qui estoit en la Loy, et la jurisdiction souveraine du grand Sacrificateur, que Dieu avoit establie en Jérusalem. Nul n'ignore que le grand Prestre de la Loy n'ait esté figure de Jésus Christ. Maintenant puis que la Prestrise est translátée, il convient que ce droit soit aussi transláté (Hebr. 7, 12). Or à qui sera-ce ? Certes non pas au Pape : comme il s'en ose impudemment vanter, allegant ce passage à son profit, mais à Jésus Christ, lequel comme il exerce seul cest office sans vicaire ou successeur, aussi il ne resigne l'honneur à nul autre. » *(page 510)*.

Saint Pierre lui-même n'aurait jamais reçu de pouvoir sur l'Église : « Jésus Christ en commandant à saint Pierre d'estre Pasteur de ses brebis, ne luy a rien donné de spécial dessus les autres (Jean 20, 23), ou bien que Pierre mesme a communiqué le droit qu'il avoit receu à tous les autres. Mais afin de ne faire long procès, nous avons en un autre passage l'exposition par la propre bouche de Jésus Christ, pour nous monstrier que c'est à dire lier et deslier : assavoir de retenir les péchez et les remettre. La façon de lier et deslier se peut entendre par toute l'Escriture : nostre Seigneur en la personne d'un homme a donné les clefs à tous pour dénoter l'unité de tous. Les autres estoient bien ce que saint Pierre estoit, compagnons en égal honneur et en égale puissance : mais Jesus-Christ commence par un homme, afin de monstrier que l'Église est une. » *(pages 511)*.

L'argumentaire est d'un niveau que je qualifierais d'indigne du rationalisme de Calvin ! Il a dû en avoir conscience, car le propos est rectifié plus loin et un nouvel argument, guère plus convainquant en réalité, nous est proposé : « Mais encores que je leur accorde de Pierre ce qu'ils demandent, assavoir qu'il a esté Prince des Apostres, et qu'il a précédé les autres en dignité : toutesfois il n'y a point de propos de faire une reigle générale d'un exemple particulier, et de tirer en conséquence ce qui a esté fait pour une fois, quand mesme la raison est diverse. Il y en a eu un principal entre les Apostres, voire pource qu'ils estoient en petit nombre. Si un a présidé sur douze, s'ensuit-il par cela qu'un seul doive présider sur cent mille ? Car elle a Jésus Christ pour son seul chef (Ephes 4, 15). » *(page 513).*

Non seulement Calvin juge la papauté contraire à l'Évangile, mais il l'accuse ensuite d'avoir ajouté des articles de foi aux Évangiles. Or, la plus grande partie du Credo est largement antérieure à la suprématie romaine qui n'a fait que suivre les textes élaborés au cours des siècles en parfait accord d'ailleurs avec les patriarches de Constantinople.

« Davantage, il y a une raison universelle, laquelle il nous faut icy considérer : c'est que Dieu oste aux hommes la faculté de forger aucun article nouveau, afin que luy seul nous soit pour Maistre et Docteur en la doctrine spirituelle : comme il est luy seul véritable, ne pouvant mentir ne tromper. Ceste raison n'appartient pas moins à toute l'Église qu'à chacun fidèle. » *(page 534).*

Peut-il oui ou non y avoir de nouveau article de foi ? Certes ce n'est pas à l'homme de les produire, mais l'Esprit Saint ne peut-il inspirer les successeurs des Apôtres ? Saint Paul lui-même a reçu l'Esprit Saint après la Pentecôte où il n'était évidemment pas. C'est donc bien que l'action de l'Esprit Saint peut s'étendre au-delà des seuls premiers onze apôtres et révéler des articles de Foi comme ceux qui ont été révélés à saint Paul et

dont on ne peut nullement dire qu'ils n'aillent pas au-delà des révélations reçues par les onze apôtres en confirmation des paroles du Christ. Quant à l'indignité de l'Église en tant qu'humaine, les apôtres et saint Paul étaient-ils purs de tout péché ? Saint Paul lui-même s'en confesse ce qui ne l'empêchait pas de recevoir la révélation du Saint Esprit.

La révélation ne pourrait pas concerner de nouveaux articles, mais seulement permettre de mieux comprendre les articles immuables scellés dans les Évangiles. Le Calvinisme est donc comme le Judaïsme et l'Islam, une religion du Livre. Tout aurait été définitivement figé par Jésus de Nazareth et rien ne pourrait être ajouté ni retranché. Or, la plupart des articles du Credo ont été rédigés très tôt après la mort du Christ, sans que la papauté n'y ait jamais été mêlée. La seule possibilité d'après Calvin est celle des Musulmans, commenter le Livre pour éclairer les fidèles : « Nous confessons donc (comme la vérité est) que le Seigneur éternellement assiste aux siens, et qu'il les conduit de son Esprit. Jésus Christ a donné des Apostres, des Pasteurs et docteurs, afin que nous ne soyons plus esbranlez et transportez à tout vent de doctrine, ou deceuz par l'astuce des hommes : mais qu'estans illuminez à la cognoissance du Fils de Dieu, nous soyons tous réduits en unité de foy (Ephes. 4, 11-15). Or si ceste garde que l'Église (*au sens de Calvin*) en fait, est située au ministère des Prophètes et Apostres, il s'ensuit que le tout dépend de là, que la parole de Dieu soit entrevue en sa pureté. » (page 535). Les imams doivent être formés selon ces mêmes principes.

On admettra volontiers qu'un homme seul, même au plus haut niveau, ne peut guère se prévaloir de détenir la vérité et imposer de son propre chef des règles nouvelles. Il y a des conciles pour cela. Calvin reconnaît volontiers la validité des tout premiers conciles : « nous recevons volontiers les anciens Conciles, comme de Nice, de Constantinople, le premier d'Ephese, Chalcedoine, et les semblables qu'on a tenu pour condamner les erreurs et opinions meschantes des hérétiques. » (page 540).

Bien entendu, Calvin avait là une justification pour faire brûler vif Michel Servet.

Par la suite, le second concile de Nicée en 787 rétablit les images dans les Églises, crime inexcusable aux yeux de Calvin : « c'est meschanceté et abomination, de voir des images aux temples des Chrestiens. » *(page 540)*. Tous les conciles qui ont suivi cette abomination sont sans valeur à ses yeux.

Calvin s'en prend ensuite au pouvoir temporel de l'Église, alors que ce pouvoir ne devrait relevé que de l'État, car l'Église, la vraie et non pas celle de la papauté, « n'a point de glaive pour punir les malfaiteurs, ne commandement pour les contraindre, ne prisons, ny amendes, ne lesautres punitions dont les Magistrats ont accoustumé d'user. » *(page 559)*.

L'argument essentiel de Calvin dans sa critique des institutions de l'Église catholique repose sur la liberté de conscience. L'Église prive les fidèles de leur liberté de conscience : « Car il n'est pas vray (comme malicieusement il veulent faire accroire) qu'il ne soit icy question sinon de porter quelque dure oppression en nostre corps : mais leur fin est de priver noz consciences de leur liberté : c'est à dire du fruit qu'elles reçoivent par le sang de Christ, et de les tormenter servilement et misérablement. » *(page 553)*.

Je crois pourtant savoir que l'évêque Cauchon a condamné Jeanne-d'Arc pour sorcellerie, mais que c'est la force civile, à la suite du jugement de l'Église, qui l'a condamnée à mort et brûlée vive et non pas l'Église. Mais le vrai problème n'est pas là. On apprend de la plume de Calvin que les hommes ont la liberté de conscience puisque l'Église pourrait la leur enlever. Il y aurait donc un libre arbitre ? Où est donc passée la prédestination ?

Il est bien vrai pourtant que l'Église Catholique, autant qu'Orthodoxe, a été amenée à exercer des pouvoirs d'ordre civil. Les Grandes Invasions en Occident, tant dans les pays latins que slaves, au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, ont ruiné les institutions existantes. Certaines comme les hôpitaux et les Écoles dataient des Grecs. Il s'agissait d'activités de solidarité assez proches de la charité. L'Église a dû reprendre en main toutes ces activités abandonnées par les nouveaux États. C'est d'ailleurs ce qui explique que jusqu'au XVI<sup>e</sup> siècle les médecins étaient des clercs et que tout le système éducatif, depuis les débuts jusqu'à l'Université, était dirigé par l'Église. Sur le plan juridique, qui n'entre pas dans mes compétences, je pense que l'Église a dû aussi nécessairement s'occuper aussi de rendre la justice, lors de l'effondrement. Mais, c'est un domaine où l'autorité royale a dû rapidement reprendre les choses en main. Dans les sociétés tribales, la justice a toujours été exercée par le chef. La critique de Calvin est profondément indécente. Que les choses devaient être amenées à changer certainement, mais en rendre l'Église Catholique responsable est une honte sur le plan historique, une stupidité sur le plan pratique, une infamie sur le plan moral.

Calvin se réserve bien sûr, comme nous l'avons vu, le droit de juger et condamner ceux qu'il considère comme hérétique : « Et afin que nul ne mesprise un tel jugement de l'Église, ou estime petite chose d'être condamné par la sentence des fidèles, le Seigneur a témoigné que cela n'est autre chose qu'une déclaration de sa propre sentence : et que ce qu'ils auront prononcé en terre, sera ratifié au ciel (Matth. 16, 19: 18, 18: Jean 20. 23). Car ils ont la parole de Dieu pour condamner les pervers, ils ont la même parole pour recevoir à merci tous vrais repentants. » *(page 567)*.

En mettant sur le même plan l'Ancien et le Nouveau Testament, Calvin est amené à considérer le péché collectif. Les Progressistes ne sont pas allés jusque-là. Encore que l'on puisse se poser la question. Le prolétariat est voué au salut collectif ? La bourgeoisie à la géhenne ? Ce ne serait pas une grande escalade sémantique de leur attribuer cette pensée ! Mais



pour Calvin, c'est une certitude. Les guerres et les épidémies sont des punitions divines : « Car quelque fois il adviendra que Dieu frappera tout un peuple par guerre, ou par peste, ou par quelque autre calamité: en ceste verge qui est commune à tous, c'est bien raison que tout le peuple se rende coupable... Semblablement, si quelque peste, ou famine, ou guerre commence entre nous, ou s'il y a apparence qu'il doive advenir quelque calamité sur un peuple ou sur un pays, l'office des Pasteurs est d'exhorter l'Église à jeusner, pour prier à Dieu avec humilité qu'il destourne son ire. » (page 572). Mais évidemment les jeûnes et prières des papistes ne peuvent avoir d'effet : « Mais je ne veus point user de long propos en une chose tant notoire : seulement je dy ce mot, qu'il ne faut point que les Papistes prennent occasion de s'enorgueillir, ni en leurs jeusnes. ny en tout le reste de leur discipline comme s'il y avoit rien digne de louange, veu que tout y est corrompu et perverty. » (page 575).

Et la pire des perversions est d'interdire le mariage des prêtres, qui au juste n'est pas spécifique de l'Église Catholique : « Ils sont tant et plus rigoureux, voire du tout inexorables à ne permettre le mariage aux Prestres. Quelle licence de paillarder ils prennent et donnent : il n'est ja besoin de le dire. Et sous ombre de ceste sainteté infecte et puante de s'abstenir de mariage, ils se sont endurcis à toutes vilenies. Tant y a que ceste défense montre assez combien les traditions humaines sont nuisibles, veu que non seulement elle a privé et desnudé l'Église de bons Pasteurs et idoines, et qui se fussent bien acquitez de leur charge : mais aussi elle a apporté un horrible amas et bourbier de beaucoup d'enormitez, et a plongé beaucoup d'ames au gouffre de désespoir. Quant est de la défense qu'on a faite aux Prestres de se marier, je dy qu'en cela il y a eu une meschante tyrannie, non seulement contre la parole de Dieu, mais aussi contre toute équité. Pour le premier, il n'estoit nullement licite aux hommes de défendre ce que Dieu avoit mis en nostre liberté. Secondement, c'est une chose notoire, et laquelle n'a point mestier de probation, que nostre Seigneur a expressément ordonné que

ceste liberté ne fust point violée. Outreplus, saint Paul, tant à Tite qu'à Timothée, ordonne qu'un Evesque soit mari d'une seule femme (1 Tim. 3, 2; Tite 1, 6). Mais comment eust-il peu parler avec plus grande véhémence, que quand il dénonce qu'il y aura des meschans lesquels défendront le mariage, protestant que le saint Esprit les révèle, afin qu'on s'en donne de garde, et nomme telle manière de gens non seulement Séducteurs, mais Diables ? Voila donc la prophétie et le tesmoignage du saint Esprit, par lequel il a voulu dès le commencement prémunir les Églises ; c'est que la défense du mariage est doctrine diabolique. » (page 575 & 576). « Plus Touchant ce que nous avons dit, qu'il ne faut point mespriser nostre liberté, cela seroit un peu obscur à entendre, si nous ne le declairions. Or le sens est tel : Comme ainsi soit que Dieu nous ait constitué maistres de toutes choses, et qu'il les nous ait tellement assujetties que nous en puissions user pour nostre commodité, il ne nous faut point espérer que nous facions un service agréable à Dieu en nous assujettissant en servitude aux choses externes, lesquelles nous doyvent estre en aide. Je dy cela, pource que plusieurs pensent que ce soit une verlu d'humilité, de s'astreindre à plusieurs observations desquelles le Seigneur non sans cause a voulu que nous fussions libres. Pourtant si nous voulons éviter un tel danger, il ne nous faut jamais eslongner de l'ordre que le Seigneur nous a institué en l'Église Chrestienne. » (page 580). « Saint Augustin en descrivant quelle est la moynerie sainte et bonne, rejette loin d'icelle toute rigueur de commander ou exiger les choses lesquelles Dieu nous laisse en liberté par sa parole. Or il n'y a rien qu'on exige aujourd'huy plus estroitement. Car ils tiennent cela quasi pour un crime irrémissible, si quelcun décline tant petit que ce soit de leurs ordonnances, ou en habillement, ou en viandes, ou en autres cérémonies frivoles. » (page 583).

Ce sera bien plus tard le leitmotiv des Progressistes qui conduira au début des années 1960 à une fuite éperdue des nonnes et des moines vers la vie civile. On ne compta pas le nombre de prêtres défroqués et de religieuses en minijupes. Or, c'est une vision qui relève de la suprématie

donnée par les Progressistes et d'abord par Calvin, au second commandement. À ne vouloir chercher qu'à aimer, plus précisément pour les Progressistes qu'à aider son prochain, ils ont relégué aux oubliettes le premier commandement. Dieu aime que les hommes l'aiment. Tous les petits gestes évoqués par Calvin n'ont pas vraiment de valeur en eux-mêmes. D'ailleurs, si l'on raisonne humainement, on peut penser que l'immensité de Dieu n'en a nul besoin. Mais s'arrêter à cette logique humaine relève justement de l'hérésie Progressiste. La valeur de ces gestes est réellement de nous faire penser à Dieu. Ils nous aident ainsi à aimer Dieu.

On ne peut pas reprocher à Calvin de n'avoir pas compris ce qui se passait sous ses yeux. Il a fallu longtemps pour mesurer l'impact de l'imprimerie sur l'économie. Aujourd'hui encore, des détenteurs de contenus comme les éditeurs, n'ont pas compris l'impact du numérique. Quelques précurseurs y ont laissé des plumes, il est vrai. Jusqu'à l'invention de l'imprimerie, l'activité la plus rémunératrice des abbayes était la copie des manuscrits. Il y avait une vaste organisation de recrutement dans les villages des enfants sans fortune, mais capables de faire des études. Elles étaient payées par l'Église, mais l'enfant pris en charge donnait sa vie à l'Église et aux abbayes plus particulièrement.

Ce système n'a pas été arrêté après l'invention de Gutenberg. Les abbayes perdirent leur plus grande source de revenus. On leur confia la vente des indulgences, entre autres, pour subsister. Mais il y eut d'âpres disputes entre abbayes et, en particulier, Luther fut envoyé à Rome pour plaider la cause de son abbaye des Augustins d'Erfurt. Il fut scandalisé, mais non pas par les mœurs des cardinaux, comme le racontent les historiens athées, stupidement d'ailleurs, car ils savent bien qu'il régnait alors une liberté des mœurs très générale. Il fut scandalisé parce que l'on construisait l'immense et fastueuse basilique Saint-Pierre de Rome avec les prélèvements sur les dîmes et les revenus de l'Église, alors que les moines crevaient positivement de faim dans leur couvent. Ce

bouleversement s'accompagna évidemment de problèmes humains. Le pire pour un homme est de rester inoccupé. Si Calvin n'a pas tort de signaler ces problèmes, il en a, de toute évidence, totalement ignoré la cause. En rejeter la faute sur la papauté est un monstrueux contresens historique, comme pour le reste d'ailleurs : « Saint Augustin débat fort et ferme, qu'il n'est pas licite aux Moines de vivre en oysiveté aux despens d'autrui : et dit que de son temps il n'y avoit nul monastère bien policé, où les Moines ne vesquissent de leur labeur. Ceux de maintenant mettent la principale partie de leur sainteté en oysiveté. Car si on leur oste leur oysiveté, que deviendra la vie contemplative, pour laquelle ils pensent estre excellens par dessus les autres, et mesmes s'estiment prochains des Anges ? Finalement, saint Augustin requiert une forme de moynerie, qui ne soit sinon comme un exercice et aide, pour entretenir les hommes en la crainte de Dieu et en la vraye Chrestienté. » (page 583).

Les aspects théologiques de la doctrine de Calvin constituent proprement une hérésie. Mais sur le plan pratique, sa négation des sacrements, en dehors du baptême, caractérise la vision protestante. Au lieu de suivre l'ordre de Calvin dans son « Institution de la religion chrétienne », je prendrai l'ordre de « criticité », si je peux dire.

## 2-1 *Le baptême*

Le baptême ne présente pas de problèmes particuliers, d'autant moins que Calvin préconise le baptême des enfants dans le plus jeune âge : « Je say que de cest erreur est provenu qu'aucuns anciennement ne vouloyent estre baptisez, sinon en la fin de leur vie et à l'heure de leur mort : afin qu'ainsi ils obtinssent rémission plenièrè pour toute leur vie. » (page 602). « Que le Baptesme des petits enfans convient tres bien à l'institution de Jésus Christ et à la nature du signe. » (page 609). Toutefois, Calvin rejette les signes ajoutés au baptême lui-même : « On a puis adjousté le cierge avec le chresme. Il a semblé que le souffle pour

conjurer le diable ouvrait la porte au Baptême. Or combien que je n'ignore pas combien l'origine de ces fatras estranges est ancienne, toutesfois il nous est licite de rejeter tout ce que les hommes ont osé adjoûter à l'institution de Jésus Chris. » (page 608). En ce qui concerne les enfants morts avant d'être baptisés, il est un peu gênant pour Calvin que saint Augustin les ait promis à l'enfer. Le pape Benoît XVI a initié le processus qui conduisit à renoncer bien plus qu'à cette dramatisation augustine, ce qui était déjà fait, mais surtout à toute restriction sur le salut de ces enfants au nom de la miséricorde divine et de l'attitude de Jésus de Nazareth à l'égard des enfants.

### *La confession*

On ne peut douter que les Évangiles comportent l'institution de la confession et à plusieurs endroits. Mais pour Calvin il ne s'agit pas d'un sacrement au sens où il l'entend : « un tesmoignage de la grâce de Dieu envers nous, conformé par signe extérieur, avec attestation mutuelle de l'honneur que luy portons. Que l'on choisisse laquelle qu'on voudra de ces deux définitions, elle s'accordera quand au sens à ce que dit saint Augustin, que Sacrement est un signe visible de chose sacrée, ou une forme visible de la grâce invisible. » (page 589). C'est un problème de mot. Pascal en a dit ce qu'il faut en penser.

Le problème depuis le début de la Chrétienté a été de définir le moyen d'exercice de ce sacrement. Calvin ne rejette que la confession auriculaire : « Que quand les Docteurs de la Papauté allèguent que la puissance de deslier a esté donnée aux Apostres, ils appliquent fausement à leur Confession auriculaire ce que Christ a dit en partie de la prédication de l'Évangile, en partie de l'excommunication. » (page 708). « De la manière de Confession qui nous est prescrite en la parole de Dieu : assavoir de nous confesser à Dieu qui cognoisfnoz coeurs et toutes nos pensées. De ceste Confession secrette que nous faisons à Dieu, s'ensuit une Confession volontaire devant les hommes, toutes fois et

quantas qu'il est requis pour la gloire de Dieu, ou pour nous humilier. De laquelle seconde espèce de Confession l'usage a esté ordinaire sous la Loy en l'Église, et est encore aujourd'hui, mais toutesfois doit estre spécialement practiqué, s'ils advient que tout un peuple ait commis quelque faute, ou soit visité de quelque calamité. Item, de l'utilité d'une telle confession. De deux autres espèces de Confession particulière desquelles la première se fait pour nostre regard, assavoir, quand estans tormentez en nous-mesmes pour le sentiment de nos péchez, nous recourons à nos frères pour estre consolez par eux enquoy il se faut principalement adresser aux Pasteurs, en regardant toutesfois qu'on use de ce remède prudemment et avec modération, afin qu'il n'y ail point de servitude : l'autre pour nous reconcilier avec nostre prochain, s'il a esté par nous offensé. Sous laquelle espèce est comprise aussi la Confession de ceux qui par leur péché ont scandalisé toute une Église. » (page 709). On aura noté au passage, le retour à la perception de l'Ancien Testament avec les fautes collectives que même les Progressistes n'oseront pas reprendre. Pour le reste, l'exercice de la confession reste une question ouverte.

### *La Cène ou Eucharistie*

En toute rigueur Calvin ne reconnaît que deux sacrements le baptême et la Cène. C'est là où s'ouvre véritablement un gouffre. Il faut encore redire que Calvin veut ignorer entièrement que les Orthodoxes ont la même position que l'Église Catholique, en particulier sur la Présence Réelle. Il est donc absurde d'accuser la papauté d'avoir inventé une Eucharistie. Les critiques virulentes de Calvin contre les papistes au sujet de l'Eucharistie se heurtent à un problème insurmontable. L'Église Catholique aurait interprété abusivement les Évangiles. Or tous les Chrétiens Orthodoxes ont la même interprétation. L'essentiel de l'argumentaire de Calvin sur le fond est d'ordre rationaliste et même pourrait-on dire scientifique. La présence réelle serait un non-sens, car le pain de l'hostie ne devient nullement de la chair humaine, ni le vin du

sang humain. Ils resteraient ce qu'ils sont : du pain et du vin, et la Cène, l'Eucharistie, serait uniquement un symbole. « Premièrement gardons-nous d'imaginer telle présence que les Sophistes l'ont songée : comme si le corps de Christ descendoit sur la table, et estoit là posé en présence locale pour estre touché des mains, masché des dens, et englouty du gosier. Car le Pape Nicolas dicta ceste belle formule à Berengaire, pour l'approuver vray repentant. Or ce sont paroles si énormes et prodigieuses, que le glosateur du droit canon est contraint de dire que si les lecteurs n'estoyent bien advisez et discrets, ils pourroyent estre induits par icelles en hérésie pire que celle de Berengaire. nous esfimons que c'est une chose illicite de l'abbaisser entre les elemens corruptibles, ou imaginer qu'il soit par tout présent. » (page 630). « Sainct Paul au huitième des Romains, declare que Christ n'habite autrement en nous que par son Esprit (Rom. 8, 9 ss.). En quoy taisant, neantmoins il ne destruit point ceste communication de son corps et de son sang, dont il est maintenant question : mais il demonstre l'Esprit estre le seul moyen par lequel nous possédons Christ, et l'avons habitant en nous. » (page 631).

Or, le rejet de la présence réelle sur des arguments rationalistes est un non-sens, car le mystère est justement ce qui échappe au rationalisme. On pourrait rétorquer que le rationalisme rejette justement toute forme de mystère. C'est la grande illusion scientiste des deux siècles passés. Le drame du rationalisme, et bien pire de la vision scientifique, est de vouloir ignorer que tout énoncé est lourd d'*a priori*. Les postulats scientifiques ne sont que des convictions subjectives, même s'ils entrent dans un paradigme d'apparence cohérente. Les mystères sont à la théologie ce que les postulats sont à la science. Il y a cependant une différence : les postulats sont éphémères et finissent toujours à la poubelle de l'histoire alors que les mystères de la théologie, n'ayant pas de fondement expérimental, ne sont pas sujets à remise en cause. Ils durent autant que la foi qu'ils accompagnent. On peut aussi donner une réponse scientifique à Calvin : la présence réelle est liée à la signification du mot réel. Qu'est-ce que l'existence ? Les scientifiques des XIX et XX<sup>e</sup>

siècles ont cherché l'existence dans une particule. C'est l'objet d'un autre livre. En résumé, je dirais que l'existence est un concept de l'esprit dont la réalité est indubitable, mais dont la forme physique, dans le monde expérimental nous est inaccessible. On peut donc dire, de ce point de vue, que la présence réelle n'a rien de paradoxal. Il en va de même d'ailleurs de la résurrection des corps. Tout s'écoule, les atomes qui nous constituent n'ont certainement pas toujours existé, et ils n'existent déjà plus sous une forme identique à celle qu'ils avaient l'instant précédent. En sorte que se trouve posée la question de la nature des corps ressuscités du seul point de la physique. Comme on ne peut douter qu'il y a quelque chose qui existe, on doit donc penser que ce qui existe dans les corps ressuscités est ce qui existe essentiellement dans l'existence.

« Les Théologiens scolastiques ayans horreur d'une impiété si barbare parlent un peu plus sobrement, ou en paroles couvertes : toutesfois ce n'est que pour évader plus subtilement. C'est qu'ils concèdent que Jésus Christ n'est point enclos au pain et au vin localement, ne d'une façon corporelle : mais ils forgent une façon nouvelle, laquelle ils n'entendent point, et tant moins la peuvent-ils expliquer aux autres : toutesfois la somme revient là, qu'ils enseignent de chercher Jésus Christ en l'espèce du pain, qu'ils appellent. Qu'ainsi soit, quand ils disent que la substance du pain est convertie en luy, n'attachent-ils point sa substance à la blancheur, laquelle ils disent seule rester là? Mais ils disent qu'il est tellement contenu en l'espèce du pain qu'il demeure cependant au ciel, et nomment ceste présence, d'habitude. Mais quelques mots qu'ils inventent pour couvrir leur mensonge et luy donner couleur, si reviennent-ils tousjours à ceste fin, que ce qui estoit pain devient Christ : tellement qu'après la consécration, la substance de Jésus Christ est cachée sous la couleur du pain. Ce qu'ils n'ont point honte de prononcer haut et clair. » *(page 631)*. « Les premiers inventeurs de ceste opinion ne se pouvoient résoudre, comment le corps de Jésus Christ fust meslé avec la substance du pain, que beaucoup d'absurditez ne leur vinsent incontinent devant les yeux. Ainsi, la nécessité les a contraint de courir à



ce misérable refuge : c'est que le pain est converty au corps de Jésus Christ : non pas qu'à proprement parler, le pain soit fait corps : mais pource que Jésus Christ, pour se cacher sous la figure du pain, anéantit la substance d'iceluy. Je confesse bien qu'aucuns des Anciens ont quelquefois usé du mot de Conversion : non pas pour abolir la substance des signes extérieurs, mais pour enseigner que le pain dédié à ce mystère, est différent du pain commun, et tout autre qu'il n'estoit auparavant. » *(page 631).*

L'Eucharistie étant l'élément essentiel de la messe, Calvin n'a pas de mot assez dur contre la Messe catholique : « Que les lecteurs soient advertis que mon intention est de combattre contre ceste maudite opinion, de laquelle l'Antéchrist de Rome avec tous ses supposts a enyvré le monde, en faisant accroire que la Messe est une œuvre méritoire, tant pour le Prestre qui offre Jésus Christ, que pour ceux qui sont assistans à l'oblation qu'il fait : ou bien que c'est une hostie de satisfaction pour avoir Dieu propice. Mais à Jésus Christ, qui est immortel, il ne faut point substituer de vicaire. Il a donc esté designé du Père, Prestre à tousjours selon l'ordre de Melchizedec (Ps. 110, 4), afin qu'il fist l'office de Prestrise éternellement durante et permanente. Car Jésus Christ ne s'est pas une fois offert à telle condition que son sacrifice fust journellement ratifié par oblations nouvelles, mais afin que le fruct nous en soit communiqué par la prédication de l'Évangile et l'usage de la Cène. » *(page 656 & 657).*

Les autres sacrements ne seraient que des inventions, dont Calvin convient cependant que certains sont très anciens : « ne recevoir sans la parole de Dieu autres Sacremens que les deux qu'ils eussent cogneu estre instituez par le Seigneur : mais pourtant que l'opinion de sept Sacremens a esté tousjours tant commune entre les hommes, et tant démenée en disputes et sermons, que d'ancienneté elle est enracinée aux coeurs de tous, et y est encore maintenant fichée. » *(page 664).*

## *La confirmation*

La confirmation est un sacrement très ancien : « Cest ordre estoit jadis en l'Église, que les enfans des Chrestiens, estans venuz en aage de discrétion, estoient présentez à l'Evesque, pour faire confession de leur Chrestienté, telle que faisoient à leur Baptesme les Payens qui s'estoyent convertiz. Or afin que cest acte eust plus de dignité et de révérence, on y usoit de la cérémonie de l'imposition des mains. Léon Evesque de Rome, quand il dit : Si quelcun s'est converty d'heresie, qu'on ne le baptize point derechef, mais que la vertu du saint Esprit luy soit conférée par l'imposition des mains del'Evesque, ce qui luy defailloit auparavant. Noz adversaires crieront icy que ceste cérémonie doit bien estre nommée Sacrement, puis que le saint Esprit y est conféré. Et Hierome aussi contre les Luciferiens, en fait mention. Or combien qu'il s'abuse en la nommant observation Apostolique toutesfois il est bien loin des folles resveries qu'ont maintenant les Papistes. Or ceste Confirmation est accomplie par onction, et telle forme de parole : Je te marque par le signe de la sainte croix, et confirme par onction de salut, au Nom du Père, et du Fils, et du saint Esprit. Toutes ces choses sont belles et plaisantes : mais où est la parole de Dieu, promettant icy la présence du saint Esprit ? Ils n'en pourroyent monstrier un point. » (page 665). « Dont nous rendront- ils donc certains, que leur chresme soit un vaisseau du saint Esprit ? Nous voyons de l'huile, une liqueur grâce et espesse, et rien plus. La Parolle, dit saint Augustin, soit adjoustée à l'élément, et il sera fait Sacrement. Si ce ministère qui estoit lors ordonné aux Apostres, estoit aujourdhuy en l'Église : il faudroit pareillement garder l'imposition des mains. Mais puis que telle grâce n'est plus conférée, de quoy sert l'imposition des mains ? Certes le saint Esprit assiste encores au peuple de Dieu : sans la direction et conduite duquel, l'Église ne peut consister. » (page 666). « Car l'huile est pour le ventre, et le ventre pour l'huile : et le Seigneur détruira tous les deux. C'est à dire, que tous ces elemens infirmes qui périssent par usage, n'appartiennent rien au Royaume de Dieu, lequel est spirituel et sans fin...La viande pour le

ventre, et le ventre pour la viande: le Seigneur détruira tous les deux... Ces engresseurs disent que le saint Esprit est donné au Baptesme pour innocence, et en la Confirmation pour augmentation de grâces: qu'au Baptesme nous sommes régénerez à vie, et qu'en la Confirmation nous sommes armez pour batailler. Et tellement n'ont nulle honte, qu'ils nient le Baptesme estre bien parfait sans la Confirmation. Perversité ! Ne sommes-nous point donc ensevelis par le Baptesme avec Christ, pour estre faits consors de sa résurrection ? » (*page 667*).

### *L'Extrême Onction*

Calvin utilise le même argumentaire pour rejeter ce sacrement que pour la confirmation : « Le troisième Sacrement contrefait, est l'Extrême Onction, laquelle ne se donne que par un prestre, et ce en extrémité de vie : et de l'huile consacrée par l'Evesque, et par telle forme de paroles : Dieu par ceste sainte Onction et par sa miséricorde te pardonne tout ce que tu as offensé par l'ouye, la vue, le flairer, l'attouchement et le goust. Et feignent qu'il y a deux vertus de ce sacrement : c'est assavoir la remission dos péchez, et l'allégement de la maladie corporelle, s'il est expédient, ou la santé de l'ame. Or ils disent que l'institution on est mise par saint Jaques, duquel les mots sont tels : Y a-il quelcun malade entre vous ? Qu'il appelle les Anciens de l'Église, et qu'ils prient sur luy, l'oignans d'huile au nom du Seigneur: et il recouvrera sa santé, et s'il est en péchez, ils luy seront remis (Jaq. 5, 14. 15). Ceste onction est d'une mesme raison que nous avons cy dessus démontré l'imposition des mains : c'est assavoir une bastellerie et singerie, par laquelle sans propos et sans utilité ils veulent contrefaire les Apostres. » (*page 671*).

### *Les ordres ecclésiastiques.*

« Le Sacrement de l'ordre est mis en leur rolle au quatrième lieu, mais il est si fertile qu'il enfante de soy sept petits Sacrementaux... Huissiers, Lecteurs, Exorcistes, Acolyties, Soudiacres, Diacres et Prestres. » *(page 673)*.

Je passerai sur la longue diatribe sur le nombre réel de sacrements qui résultent de la complexité du sacrement de l'ordre. Pascal a assez dit ce qu'il fallait penser des querelles de mots. De la même manière, je passerai sur la tonsure qui semble créer bien des difficultés à Calvin. Elle ne se pratique plus sauf de manière très symbolique chez les traditionalistes. Les signes extérieurs, plus ou moins justifiés, relèvent des modes, de l'époque. Ils ne sont pas sans importance, bien au contraire. Les signes sont comme les panneaux de signalisation des routes : ils nous rappellent notre foi. Mais leur forme même n'est vraiment pas un sujet digne de pareille polémique. La suite est plus sérieuse et Calvin reprend sa thèse sur la nature des sacrements pour rejeter celui-ci : « Pour faire fin, et que nous n'ayons à repeter de plus haut ce qui a esté paravant exposé, cecy pourra satisfaire à ceux qui se rendront dociles et modestes, ausquels ce livre est adressé : c'est qu'il n'y a nul Sacrement, sinon où apparoist une cérémonie conjointe avec la promesse : ou plustost, sinon où la promesse reluist en la cérémonie. ley on ne voit une seule syllabe de promesse spéciale. En vain donc on y cherchoit cérémonie, pour confirmer la promesse. Derechef, on n'y voit cérémonie aucune ordonnée de Dieu : il n'y peut donc avoir Sacrement. » *(page 678)*.

Mais ce qui choque le plus Calvin, comme Luther d'ailleurs, c'est le célibat des prêtres : « Ils veulent que nous tenions pour interprétation de l'Escriture, une choses qui est si évidemment contraire à l'institution de Jésus Christ. Saint Paul appelle la défense du mariage, Hypocrisie des diables (1 Tim. 4, 1-3) et en un autre lieu le saint Esprit prononce que le mariage est saint et honorable en tous estats (Heb. 13, 4). » *(page 543)*.

Tous les pasteurs protestants peuvent se marier. Chez les Orthodoxes les popes ne peuvent plus se marier après leur ordination, mais les évêques doivent être célibataires. Beaucoup sont donc des moines, célibataires évidemment. Les jeunes se marient avant d'entrer au séminaire. La règle catholique est telle que le nombre de vocations est en chute libre. On peut alléguer l'influence néfaste de la société de consommation. Cela ne donnera pas davantage de vocations. Voilà 50 ans que l'on n'entend que lamentations, sans que rien ne change. Et d'ailleurs rien ne changera, car cette société de consommation n'est qu'une étape dans l'amélioration du niveau de vie des hommes, inscrite dans nos gènes pourrait-on dire. Mais à côté des prêtres, on voit se multiplier les diacres mariés. Le jour où il manquera vraiment de prêtres, les actes dévolus aux diacres seront naturellement étendus en leur conférant un ordre adéquat.

### *Le mariage*

« Le dernier Sacrement qu'ils content, est Mariage : lequel comme chacun confesse avoir esté institué de Dieu, aussi d'autre part nul n'avoit apperceu que ce fust un Sacrement, jusqu'au temps du Pape Grégoire. Aussi sont bien les mestiers de laboureurs, maçons, cordonniers et barbiers : qui toutesfois ne sont pas Sacremens. Car cela n'est pas seulement requis au Sacrement, que ce soit une œuvre de Dieu : mais il faut que ce soit une cérémonie extérieure ordonnée de Dieu, pour confirmer quelque promesse. Qu'il n'y ait rien tel au mariage, les enfans mesme en pourront juger. Mais ils disent que c'est un signe de chose sacrée : c'est à dire, de la conjonction spirituelle de Christ avec l'Église. Autant qu'il y auroit de similitudes et paraboles en l'Escriture, autant y auroit-il de Sacremens. Et mesme larcin sera ainsi Sacrement : d'autant qu'il est escrit. Le jour du Seigneur sera comme un larron (1 Thess. 5, 2). » (page 678).

Je crains que Calvin ne se soit laissé aller ici à de la basse polémique, à un débat sémantique. D'abord, le mariage n'est ni un métier ni une

activité : c'est une union de deux êtres humains. De plus « les gens mariez recognoissent que leur compagnie est bénite de Dieu» (page 186) comme Calvin le rappelle au tout début de son Institution de la religion chrétienne. Le véritable argument de Calvin est le même que pour les autres sacrements. La grâce du Saint Esprit n'est nullement invoquée dans cette occasion par les Écritures : « Il y a encore un autre inconvénient en leur doctrine. Car ils afferment qu'au Sacrement est conférée la grâce du saint Esprit : et ils confessent l'acte charnel estre Sacrement, a quel toutesfois ils nient que le saint Esprit assiste. » (page 679).

Les références Évangéliques au mariage humain sont trop explicites pour que Calvin l'ait assimilé systématiquement à l'union spirituelle de Jésus Christ avec son Église : « Car l'Apostre en protestant qu'il parle de Christ et de l'Église, met une espèce de correction, pour discerner le mariage d'avec l'union spirituelle de Jésus Christ avec son Église » (page 217).

« Mais il y auroit bien pis. si nous voulions croire ce fantastique : car Jésus Christ eust esté un expositeur terrestre, s'amusant au sens literal, veu qu'il ne traite point de l'union mystique qu'il a avec son Église, mais allègue le passage pour monstrier quelle foy et loyauté doit le mary à sa femme, puis que Dieu a prononcé que l'homme et la femme ne seroyent qu'un : et par ce moyen il monstre qu'il n'est licite à nul d'attenter de rompre par divorce ce lien indissoluble. » (page 217).

Le problème de l'indissolubilité du mariage allait de soi à son époque.

On s'arrangeait en famille. Calvin n'a donc pas pris position sur ce problème très actuel. On ne peut douter qu'il n'aurait pris position contre une interprétation absolue des Évangiles. Le concile de Trente a légiféré sur cette question sans vraiment régler la question : « Si quelqu'un dit que l'Église se trompe en demandant à l'époux innocent de ne pas se remarier, qu'il soit anathème ». Lorsque l'on cite la passage de

Saint Matthieu, on omet le plus souvent la suite : « Des pharisiens s'approchèrent de lui et lui dirent, pour le mettre à l'épreuve : Est-il permis de répudier sa femme pour n'importe quel motif ? Il répondit : N'avez-vous pas lu que le Créateur, dès l'origine, les fit homme et femme, et qu'il a dit : Ainsi donc l'homme quittera son père et sa mère pour s'attacher à sa femme, et les deux ne feront qu'une seule chair ? Ainsi ils ne sont plus deux, mais une seule chair. Eh bien ! Ce que Dieu a uni, l'homme ne doit point le séparer. Pourquoi donc, lui disent-ils, Moïse a-t-il prescrit de donner un acte de divorce quand on répudie ? C'est, leur dit-il, en raison de votre dureté de cœur que Moïse vous a permis de répudier vos femmes ; mais dès l'origine il n'en fut pas ainsi. Or je vous le dis : quiconque répudie sa femme – pas pour "prostitution" - et en épouse une autre, commet un adultère. (Mt 19,3-9 le passage correspondant chez Marc est presque identique Mc 10,2-12, sans mention du cas d'adultère). » Mais la suite du texte de saint Matthieu donne un éclairage beaucoup plus humain : « Ses disciples lui disent, si telle est la condition de l'homme à l'égard de la femme, il ne convient pas de se marier. Mais il leur dit, tous ne reçoivent pas cette parole, mais ceux à qui il est donné ; car il y a des eunuques qui sont nés tels dès le ventre de leur mère ; et il y a des eunuques qui ont été faits eunuques par les hommes ; et il y a des eunuques qui se sont faits eux-mêmes eunuques pour le royaume des cieux. Que celui qui peut le recevoir, le reçoive. (Mt 19,10-12). » On traduit aujourd'hui « des eunuques », plus généralement, par des célibataires, soit qu'ils ne peuvent pas se marier de naissance, soit qu'il ne le veulent pas. C'est d'ailleurs ce conseil aux apôtres de ne pas se marier « pour le royaume des cieux » qui est une justification du célibat des prêtres. Comme toujours la lecture littérale des paroles de Jésus de Nazareth conduit à une vision absolue en opposition au commandement d'amour. Il faut d'ailleurs remarquer que Jésus de Nazareth a justifié la possibilité donnée par Moïse à la répudiation par la « dureté de votre cœur ». D'une part, sommes-nous vraiment plus doux et humbles de cœur que les contemporains de Moïse ? Mais, d'autre part, Jésus de Nazareth a déclaré ne pas être venu

pour changer la loi, mais pour l'accomplir, par son message d'amour. L'interprétation intégriste de la loi conduit à la fois à une initiative changeant la loi de Moïse, mais surtout un manquement à la charité. Car le problème qui se pose n'est pas le divorce ou la simple séparation des époux, mais les exclusions des divorcés remariés. On pourrait ainsi vivre sans problème en concubinage, mais surtout ne pas se remarier, d'ailleurs civilement, puisqu'il n'est pas même question de remariage religieux. C'est là une attitude contraire à la droiture et un manque total de charité. Le concubinage exclut les droits réciproques des mariés. C'est aussi un non-sens, car le mariage civil n'a aucune valeur théologique.

Les Orthodoxes s'appuient sur l'exception donnée par saint Matthieu pour accepter certains cas de divorces. Les Protestants ont tous renoncé à la moindre règle dans ce domaine, contrairement aux prescriptions de Calvin. On s'arrange comme on peut avec la réalité !

La fin du livre de Calvin concerne le gouvernement des États. Il s'agit de considérations générales qui ne comportent pas de critiques contre la papauté ni d'ailleurs contre qui que ce soit.

Au passage, on notera ce conseil de douceur aux juges dont Michel Servet n'a pas bénéficié de la part de Calvin : « Toutesfois j'entend avec cela, que trop grande et trop aspre rudesse n'y soit meslée, et que le siège d'un juge ne soit pas un gibet desja dressé. Car je ne suis pas celui qui veuille favoriser à quelque cruauté desordonnée, ou qui veuille dire qu'une bonne et juste sentence se puisse prononcer sans clémence : laquelle tousjours doit avoir lieu au conseil des Rois, et laquelle, comme dit Solomon, est la vraye conservation du throne royal (Prov. 20, 28). »

*(page 686).*

Calvin a fait brûlé vif Michel Servet !